UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER N° 47

FACULTÉ DE MÉDECINE

Etude Séméiologique et Thérapeutique

DES

Aliénés vicieux

THÈSE

Présentée et publiquement soutenue devant la Faculté de Médecine de Montpellier

Le 8 Avril 1911

PAR

Joseph BONHOMME

Né au Puy (Haute-Loire), le 25 février 1885.

ANCIEN EXTERNE DES HÔPITAUX DE MONTPELLIER

Interne des asiles de la Seine

POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR EN MÉDECINE

Examinateurs de la thèse

GRASSET, Professeur, *Président*
RAUZIER, Professeur,
GAUSSEL Agrégé,
EUZIÈRE, Agrégé,
Assesseurs.

PARIS
G. STEINHEIL, EDITEUR
2, RUE CASIMIR-DELAVIGNE, 2,
1911

Etude Séméiologique et Thérapeutique

DES

Aliénés vicieux

TRAVAUX ANTÉRIEURS

Un cas de torticolis mental (en collaboration avec le Dr Rimbaud. *Montpellier médical*, 1908, n° 25.

Etat obsédant à forme hallucinatoire (en collaboration avec le Dr Truelle).

Bulletin de la Société clinique de médecine mentale, 1910, n° 3.

Deux observations de syphilis conjugale : Paralysie générale du mari ; tabes et syphilis tertiaires de la femme. *Bulletin de la Société clinique de médecine mentale*, 1910, n° 18.

Deux cas de délire d'interprétation à forme hypochondriaque. *Bulletin de la Société clinique de médecine mentale*, 1910, n° 9.

Observation d'une famille de déséquilibrés à réactions antisociales (en collaboration avec le Dr Beaussart). *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 1911, n° 2.

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER N° 47

FACULTÉ DE MÉDECINE

Etude Séméiologique et Thérapeutique

DES

Aliénés vicieux

THÈSE

Présentée et publiquement soutenue devant la Faculté de Médecine de Montpellier

Le 8 Avril 1911

PAR

Joseph BONHOMME

Né au Puy (Haute-Loire), le 25 février 1885.

ANCIEN EXTERNE DES HÔPITAUX DE MONTPELLIER

Interne des asiles de la Seine

ACAD. MONBAT. GOBL.

POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR EN MÉDECINE

Examinateurs de la thèse — GRASSET, Professeur, *Président*; RAUZIER, Professeur, GAUSSEL Agrégé, EUZIÈRE, Agrégé, *Assesseurs*.

PARIS

G. STEINHEIL, EDITEUR

2, RUE CASIMIR-DELAVIGNE, 2,

1911

PERSONNEL DE LA FACULTÉ

Administration

MM. MAIRET (✻)	DOYEN.
SARDA	ASSESSEUR.
IZARD	SECRÉTAIRE.

Professeurs

Clinique médicale	MM. GRASSET (✻). Chargé de l'enseig[t]. de pathol. et thérap. génér.
Clinique chirurgicale	TEDENAT (✻).
Thérapeutique et matière médicale	HAMELIN (✻).
Clinique médicale	CARRIEU.
Clinique des maladies mentales et nerveuses	MAIRET (✻).
Physique médicale	IMBERT.
Botanique et histoire naturelle médicales	GRANEL.
Clinique chirurgicale	FORGUE (✻).
Clinique ophtalmologique	TRUC (✻).
Chimie médicale	VILLE.
Physiologie	HEDON.
Histologie	VIALLETON.
Pathologie interne	DUCAMP.
Anatomie	GILIS (✻).
Clinique chirurgicale infantile et orthopédie	ESTOR.
Microbiologie	RODET.
Médecine légale et toxicologie	SARDA.
Clinique des maladies des enfants	BAUMEL.
Anatomie pathologique	BOSC.
Hygiène	BERTIN-SANS (H.).
Pathologie et thérapeutique générales	RAUZIER. Chargé de l'enseignement de la clinique médicale.
Clinique obstétricale	VALLOIS.

Professeurs adjoints : MM. DE ROUVILLE, PUECH, MOURET.

Doyen honoraire : M. VIALLETON.

Professeurs honoraires : MM. E. BERTIN-SANS (✻), GRYNFELTT.

Secrétaire honoraire : M. GOT.

Chargés de Cours complémentaires

Clinique annexe des mal. syphil. et cutanées	MM. VEDEL, agrégé.
Clinique annexe des maladies des vieillards	VIRES, agr. libre ch. de c.
Pathologie externe	LAPEYRE, agr. lib. ch. de c.
Clinique gynécologique	DE ROUVILLE, prof.-adj.
Accouchements	PUECH, professeur-adjoint.
Clinique des maladies des voies urinaires	JEANBRAU, agr. lib. ch. de c.
Clinique d'oto-rhino-laryngologie	MOURET, profes.-adj.
Médecine opératoire	SOUBEYRAN, agrégé.

Agrégés en exercice

MM. GALAVIELLE.	MM. LEENHARDT.	MM. DELMAS (Paul).
VEDEL.	GAUSSEL.	MASSABUAU.
SOUBEYRAN.	RICHE.	EUZIERE.
GRYNFELTT (Ed.).	CABANNES.	LECERCLE.
LAGRIFFOUL.	DERRIEN.	FLEIG (ch. des fonct).

Examinateurs de la thèse

MM. GRASSET, *Président.*	MM. GAUSSEL, *Agrégé.*
RAUZIER, *Professeur.*	EUZIÈRE, *Agrégé.*

La Faculté de Médecine de Montpellier déclare que les opinions émises dans les dissertations qui lui sont présentées doivent être considérées comme propres à leur auteur ; qu'elle n'entend leur donner ni approbation, ni improbation.

A MON MAITRE ET PRÉSIDENT DE THÈSE

M. le Professeur GRASSET

Associé national de l'Académie de médecine
Chevalier de la Légion d'Honneur

que je ne puis assez respectueusement remercier des encouragements et de toutes les marques de sympathie qu'il m'a témoignées.

A M. le Docteur COLIN

Médecin en chef à l'asile de Villejuif

qui m'a si libéralement ouvert son service et m'a aidé de toute son expérience autorisée.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41534907_0010

A MON PÈRE

Le Docteur BONHOMME

Médecin en chef de l'asile du Puy

A MON BEAU-FRÈRE

Monsieur E. MEYNIAL

Professeur à la Faculté de droit de Paris.

qui a, par son exemple et son infinie bonté, été pour moi un second père.

A CELLE QUI DEPUIS LONGTEMPS DIRIGE ET ENCOURAGE MES EFFORTS

A MES PARENTS, A MES BEAUX-PARENTS

A MES AMIS

A MES MAITRES DANS LES HOPITAUX, LES ASILES ET LES LABORATOIRES

MM. le Professeur Estor (Externat 1907-1908).

le Professeur Grasset (Externat 1908-1909).

le Docteur Truelle, médecin en chef des asiles de la Seine (Internat 1909-1910).

le Docteur A. Marie (de Villejuif), médecin en chef des asiles de la Seine (Internat 1910-1911).

le Professeur agrégé Jeanbrau.

le Professeur agrégé Gaussel.

le Docteur H. Roger.

MES MAITRES DES CONFÉRENCES D'EXTERNAT ET D'INTERNAT 1905-1909

MM. le Professeur Rauzier.

le Professeur Puech.

le Docteur Rimbaud.

R. Legendre, docteur ès-sciences, préparateur du laboratoire de physiologie du Muséum.

Etude séméiologique et thérapeutique

DES

aliénés vicieux

INTRODUCTION

Les aliénistes ont depuis longtemps signalé parmi leurs malades la présence d'individus qui ont fait de plus ou moins longs séjours dans les prisons, passent dans les asiles une partie de leur existence et qui, déplacés dans ces deux sortes d'établissements, font le désespoir des médecins et des magistrats (1).

Les premiers psychiâtres en ont fixé les traits principaux et l'historique fait par Courjon nous montre avec quelle sûreté ils l'ont fait. Chacun leur a donné un nom : « fous lucides » de Trélat, « fous moraux » de Pritchard, « maniaques sans délire » de Pinel. C'est encore la même catégorie d'anormaux que M. le professeur Grasset a réunis sous le nom de « demi-fous » qui a fait fortune,

(1) M. Vigouroux, 1907, *Soc. méd. psych.*, 28 janv., *Annales méd. psych.*, t. I ; — M. Pactet. *Rapport sur B...*, thèse Courjon ; — M. Colin. *Rapport sur le service des aliénés*, 1903.

M. le professeur Mairet sous le nom « d'invalides moraux » et M. Colin sous le nom « d'aliénés vicieux ou difficiles ». Mais leur étude est devenue de plus en plus complète et importante à mesure que les progrès de l'assistance des aliénés tendaient à séparer des malades véritables tous ceux qui en usurpaient les tristes avantages, à mesure que se multipliaient les expertises médico-légales qui dirigeaient sur l'asile des prévenus qu'on eût autrefois emprisonné, à mesure enfin que le nombre de ces individus augmentait pour des causes multiples.

Je voudrais dans cette étude montrer autant qu'il me sera possible et surtout grâce à de nombreux exemples, les multiples aspects sous lesquels se présentent ces malades, les isoler des groupes voisins, chercher les causes qui ont influé sur la production de leur psychologie morbide ; enfin de ces considérations j'essaierai de dégager la preuve qu'ils nécessitent des mesures médico-légales particulières permettant une thérapeutique spéciale, indispensable pour sauvegarder leurs intérêts et ceux de la société.

Tel est le plan du modeste travail que je soumets au jugement bienveillant de mes maîtres. Le meilleur leur appartient et je les prie d'accepter mes respectueux remercîments pour l'appui de leur savoir et de leur expérience qu'ils m'ont si libéralement dispensés. Merci également à mon collègue et excellent ami le Dr Beaussart pour l'aide précieux qu'il m'a donné par ses documents et sa connaissance de ces malades.

CHAPITRE PREMIER

OBSERVATIONS

Observation I.

(Service de M. le docteur Colin)

Dégénérescence héréditaire. — Déséquilibre et débilité mentale. — Amoralité. — Ivresse. — Monomanie. — 13 internements ; 11 tentatives d'internement ; 3 condamnations.

Lout..., Henri, cordonnier, né à Elbeuf.

L..., est un homme de 32 ans, de constitution moyenne. Une de ses grand'mères était épileptique. Ses parents sont alcooliques ; sa mère a des attaques épileptiformes après des excès de boisson. Une sœur boit également et elle a aussi des attaques. Deux frères sont plus sobres.

L... a été mis au monde au forceps et depuis sa naissance, au dire de sa mère, il n'a jamais été normal. Il a toujours été sombre. Au lieu de l'envoyer à l'école, son père le faisait ramasser du charbon derrière les voitures et le battait fréquemment. A 9 ans, L... se faisait arrêter pour vol. L'année suivante il est envoyé à l'Infirmerie spéciale pour une attaque comitiale survenue sur la voie publique. Envoyé à Bicêtre chez M. Bourneville, on note durant son séjour de nombreux vertiges. Il apprend difficilement à lire et à écrire ; on lui enseigne le métier de cordonnier. Son père le fait sortir au bout de trois ans au moment où on allait le transférer. Quatre mois après il est arrêté pour vagabondage. Après non-lieu et envoi à l'Infirmerie spéciale, on le replace à Bicêtre (1er déc. 1892). C'est alors que commence toute une série d'évasions suivies de réintégrations après arrestations pour vagabondage. Durant près de cinq ans d'internement à Bicêtre, on compte cinq de ces évasions sans parler des tentatives. En 1897, on le transfère à Quatre-Mares.

Il s'en évade ; réintégré il sort au bout de 2 ans 1/2 à la demande de son père qui, prétend-il, a agi ainsi pour lui prendre son pécule et l'a ensuite renvoyé. Quoi qu'il en soit, deux jours après sa sortie, L . . échoue au poste de police de Rambouillet en se disant évadé de Sainte-Anne. Envoyé à l'Infirmerie spéciale on lui refuse l'internement et on le dirige sur Nanterre. Deux mois après le même refus lui est infligé malgré qu'il se dise encore évadé de Sainte-Anne. Une troisième fois, dans les douze jours qui suivent, il en est encore de même. Commettant alors un délit dans l'espoir de se faire interner, il est condamné à un mois de prison. A peine libéré, il est de nouveau mis en prévention pour filouterie et vagabondage. Cette fois il a la chance d'être l'objet d'un non-lieu. On l'envoie à Bicêtre. Il en sort au bout de six mois pour s'engager au 4e régiment d'infanterie coloniale. On le réforme avant qu'il n'ait fait quatre mois de service. Il rentre à Paris en uniforme, s'enivre et se fait arrêter dans un cabaret de Saint-Denis où il cause du scandale. En route il veut se jeter dans le canal ; au commissariat il menace de se couper le cou avec un couteau. Il est porteur d'une carte de M. Bourneville. On l'envoie à l'Infirmerie spéciale et de là à Bicêtre d'où on le met en liberté au bout d'un mois sans qu'on ait constaté aucun symptôme de l'affection comitiale pour laquelle il était entré.

On le retrouve quelque temps après à Boulogne-sur-Mer où il purge une condamnation de quinze jours de prison pour vagabondage. Il essaye l'année suivante de se faire replacer à Bicêtre ; pour cela il se présente à un commissariat en se disant épileptique évadé de Quatre-Mares. Mais à l'Infirmerie spéciale on s'obstine à ne pas le considérer comme aliéné ; il revient un mois après, même résultat.

Alors il se décourage et pendant cinq ans nous perdons toute trace de son existence. Il nous dit qu'il a parcouru la France, exerçant son métier de cordonnier. En août 1907 il est interné à Tours. En décembre de l'année suivante, il est placé à Sainte-Gemmes-sur-Loire, et il revient à nouveau dans la Seine en 1909. Le 26 janvier il se présente au commissariat en disant qu'il a des idées de suicide ; dans sa poche il a plusieurs bulletins de sortie des asiles ; renvoi de l'Infirmerie spéciale. Le même jour il fait le simulacre de se jeter dans la Seine, toujours avec des bulletins de sortie sur lui ; au commissariat on le rend à la liberté. Aussitôt il se fait arrêter sur la

voie publique en état d'ivresse. Cette fois ses vœux sont exaucés, il est envoyé à Bicêtre. Mais M. Chaslin qui le reçoit ne veut pas le garder. « C'est, dit-il, un pilier d'asile, simulateur de suicide et « d'épilepsie qui vient se mettre à l'abri pour l'hiver. » Il lui donne 5 francs de secours et le renvoie. L... la nuit même se fait arrêter tenant des journaux enflammés à la main. Au commissariat on trouve sur lui des bulletins de sortie et on le dirige sur l'Infirmerie spéciale. M. de Clérambault délivre le certificat suivant :

« Débile avec instincts pervers que la longue durée de ses inter-« nements a seule préservé de condamnations et préventions mul-« tiples. Attaques épileptiques de l'enfance devenues rares. Semble « avoir eu récemment un vertige provoqué par l'alcoolisme. Ne « présente actuellement aucun délire et n'est pas totalement inca-« pable de se conduire pendant un certain laps de temps. Il est « regrettable qu'une surveillance familiale ne puisse être exercée « sur lui. Sa vraie place serait dans un établissement pour vicieux « et incapables (internements à longs termes). Accepte d'être hospi-« talisé à Nanterre. »

A Nanterre il se fait renvoyer pour cause d'ivresse et arrêter le soir même. Il est comme les autres fois porteur de bulletins de sortie, mais comme les autres fois aussi, on refuse de l'interner. Voyant qu'il n'a pas de succès, il change de projets et retourne en province. A Rouen il est condamné à trois mois pour outrages et rebellion. En 1910 il est de nouveau à Paris. Conduit à Bicêtre, M. Chaslin demande immédiatement sa sortie avec le certificat suivant :

« Raconte qu'il est venu passer l'hiver à l'asile. Il pense pouvoir « travailler et gagner un peu d'argent. Il simule d'ordinaire l'épi-« lepsie. En province il n'a pas été reconnu malade et a dû faire « de la prison, c'est pour cela qu'avec un certificat d'internement « antérieur, il est venu se faire arrêter à Paris. Il compte ressortir « habillé et avec secours. »

La sortie est accordée. L ... passe quelque temps à l'hôpital de Versailles, puis revient à la recherche d'un internement : 2 fois de suite, coup sur coup, on le refuse à l'infirmerie spéciale ; on l'envoie à Nanterre. Mis en prévention pour vol et vagabondage, il est l'objet d'un rapport médico-légal qui l'envoie à la 3e section de l'asile de Villejuif le 21 juillet 1910.

Comme on le voit, la vie de L.... comporte deux parties bien tranchées : l'une qui s'étend de 1889 à 1899 pendant laquelle il a été presque constamment interné, l'autre qui s'écoule de 1899 jusqu'à l'heure actuelle et pendant laquelle il a cherché maintes et maintes fois à rentrer à l'asile ; il y a rarement réussi, et pour être renvoyé peu de temps après son entrée ; il a par contre subi quelques condamnations.

L.... est un débile qui ne peut se livrer à aucun travail suivi. Il a eu des attaques d'épilepsie étant jeune ; elles ont aujourd'hui disparu.

C'est aussi un alcoolique entraîné à boire par suite du manque de volonté qui l'empêche aussi de travailler ; sous l'influence de la boisson il a parfois quelques idées délirantes vite dissipées.

A son entrée à la 3e section, il demande à ce qu'on le garde le plus longtemps possible afin de s'amasser un pécule. On le met au finissage des chaussons. Il travaille régulièrement, se tient bien, mais le deuxième mois, ses belles résolutions s'évanouissent. Il est las d'être enfermé et dit qu'il refusera de faire quoique ce soit si on ne lui donne pas sa liberté.

Voici le résumé de sa vie :

Arrêté le 20 juin 1888 pour vol (9 ans).

1er internement (11 mars 1889). — Bicêtre (13 mars 1889). Sorti le 19 juin 1892.

En prévention (8 nov. 1892) pour vagabondage (13 ans). Rapport médico-légal. Non-lieu.

2e internement (29 nov. 1892). — Bicêtre (1er déc. 1892). Evadé le 29 janvier 1893. Arrêté pour vagabondage.

3e internement (3 février 1893). Réintégré. —Bicêtre (5 févr. 1893). Evadé le 9 février 1893. Arrêté pour vagabondage.

4e internement (11 février 1893). Réintégré. — Bicêtre (13 févr. 1893). Evadé le 19 janvier 1895. Arrêté pour vagabondage.

5e internement (24 janvier 1895. Réintégré. — Bicêtre (7 févr. 1895). Evadé le 5 mars 1895. Arrêté pour vagabondage.

6e internement (10 mars 1895). Réintégré. — Bicêtre (13 mars 1895). Evadé le 12 octobre1895). Evadé le 12 octobre 1895. Réintégré le 4 octobre 1895. Transféré à Quatre-Mares le 15 août 1897. Evadé le 14 juillet 1898. Réintégré le 21 juillet 1898. Sorti le 8 octobre1899.

1re tentative (11 oct. 1899). Echoué au poste de police de Rambouillet. Se dit évadé de Sainte-Anne. — Envoyé à Nanterre.

2e tentative (9 déc. 1899). Se présente à la gendarmerie d'Enghien. Se dit évadé de Sainte-Anne. — Envoyé à Nanterre.

3e tentative (22 déc. 1899). Egaré dans l'avenue d'Italie. Se dit évadé de Vaucluse. — Envoyé à Nanterre.

1re condamnation (21 février 1900). 1 mois. Paris. En prévention (1er mars 1900) pour filouterie, vagabondage). Rapport médico-légal. Non-lieu.

7e internement (28 mars 1900). — Bicêtre (26 mars 1900). Sorti le 8 octobre 1900.

8e internement (22 février 1901). Arrêté dans un café de Saint-Denis. Simulacre de suicide. Porteur d'une carte de M. Bourneville. — Bicêtre (4 mars 1901). Sorti le 2 avril 1901.

2e condamnation (8 mai 1901). 15 jours. Boulogne-sur-Mer. Vagabondage.

4e tentative (5 novembre 1902). Se présente à un commissariat comme étant évadé de Quatre-Mares. Se dit épileptique. — Nanterre (10 nov.-29 nov. 1902).

5e tentative (20 déc. 1902). Se présente au commissariat de Gentilly, demandant protection contre des ennemis. Porteur de plusieurs bulletins de sortie.

9e internement (août 1907). Tours. Evadé le 8 octobre 1907.

10e internement (10 déc. 1908). Sainte-Gemme-sur-Loire. Sorti le 13 janvier 1909. Nanterre.

6e tentative (26 janvier 1909). Se présente à un commissariat en disant qu'il a des idées de suicide. Porteur de plusieurs bulletins de sortie. — Envoyé à Nanterre.

7e tentative (29 janv. 1909). Arrêté au moment où il fait le simulacre de se jeter dans la Seine. Porteur d'un bulletin de sortie de l'asile et d'un certificat d'admission à Nanterre. Au commissariat on le laisse en liberté pour qu'il se rende seul à Nanterre ainsi qu'il le désire.

11e internement (30 janv. 1909). Arrêté sur la voie publique. Porteur de plusieurs bulletins de sortie. — Bicêtre (7 févr. 1909). Sorti le 12 février 1909.

8e tentative (13 février 1909). Il se promène sur la voie publique

à 1 heure du matin tenant à la main des journaux enflammés. Porteur de plusieurs bulletins de sortie. — Nanterre (18 févr.-1er mars 1909).

9e tentative (1er mars 1909). Arrêté sur la voie publique. Il se dit poursuivi. Porteur de 2 bulletins de sortie. — Envoyé à Nanterre.

3e condamnation (18 mai 1909). 3 mois. Rouen. Outrages, rébellion.

12e internement (17 janv. 1910). Arrêté divaguant. Porteur de bulletins de sortie. — Bicêtre (23 janv. 1910). Sorti le 29 janvier.

10e tentative (10 fév. 1910). Porteur de bulletins de sortie. — Nanterre.

11e tentative (12 févr.). Ivresse. Porteur de bulletins de sortie. — Nanterre (14 févr.-16 févr.). — En prévention (1er mars). Vagabondage et vol. Rapport médico-légal. Non-lieu.

13e internement (10 juin). — Villejuif, 3e section (21 juillet 1910).

Observation II

(Service de M. le docteur Colin)

Alcoolisme dès l'enfance. — Epilepsie simulée. — Violences impulsives. — Réclamations. — Vagues idées de persécution. — 3 condamnations. — 17 internements en 10 ans.

Phil .. , Albert, né à Meteren (Nord).

Ph.... est un homme de 25 ans, d'assez grande taille et de constitution moyenne.

Son père était un alcoolique ; il est mort d'hémorragie cérébrale. Sa mère vit encore. Un de ses frères alcoolique et épileptique est mort ; un autre frère est missionnaire.

Ph.... n'a été que très peu à l'école, il sait cependant lire et écrire. A 10 ans il commence à voyager dans la voiture de son père qui est épicier en gros aux environs de Bailleul (Nord). A cette époque il se livre à la masturbation et a continué depuis. En même temps il boit avec son père et même seul fait des excès de boisson (bière, genièvre). Un jour il va jusqu'à vendre pour 10 francs un instrument de musique qui appartient à son père et avec cet argent il boit. A 14 ans il a des crises convulsives plutôt hystériques

qu'épileptiques d'après la description qu'il en donne. Faisant seul ses tournées de campagne avec une voiture à bras pour vendre de l'épicerie ; il s'arrête à chaque estaminet et boit tout l'argent qu'il gagne. Son père fait faillite, il est placé alors chez un cultivateur. Il vole 10 francs à celui-ci et pendant 15 jours vit en faisant de la contrebande. Arrêté, il est mis en observation et envoyé à Armentières le 13 juillet 1901. Il sort le 4 février 1903, ayant été traité pour hystérie. Durant ces 18 mois d'internement, il s'est livré très souvent à la masturbation.. Plusieurs fois il a tenté de s'évader.

Une fois en liberté, il fait de la propagande communiste. Le 8 janvier 1904, à 20 ans, il s'engage au 1er régiment de chasseurs d'Afrique ; il arrive au quartier en état d'ivresse. Durant 1 mois, il fait des excès d'absinthe et il a de fréquentes crises. Il est aussitôt réformé. Aux élections de mai 1904, il veut délivrer des partisans trop criards qui ont été arrêtés et il menace de faire sauter le poste de police. Il est à son tour appréhendé. Après observation il est envoyé à Armentières (11 mai 1904). Au bout de 3 mois, il essaie de s'évader. En janvier 1905, il est ivre après avoir bu du genièvre avec un gardien ; il insulte le médecin. Il s'enivre une seconde fois quelque temps après. Un jour il excite à la révolte quelques malades ; il casse et brise tout ce qui lui tombe sous la main ; jette des bouteilles d'essence dans le feu. Le médecin l'excuse, mettant ces actes sur le compte de l'épilepsie ; il prétend alors qu'il simule ses crises et sur-le-champ en montre une. Il est mis en liberté le 2 octobre 1905. Il fait connaissance d'un forain qu'il suit dans ses pérégrinations ; il prend sa femme comme maîtresse.

Sur ces entrefaites il est appelé au service militaire et incorporé au 110e de ligne à Dunkerque. Au bout de 22 jours il est réformé pour crises qu'il a, dit-il, simulées. Il revient chez son forain mais il le quitte bientôt en lui emportant 100 francs et son revolver. Il va en Belgique avec des romanichels, rentre en France, travaille aux mines de Lens. Il s'enfuit en Belgique sans payer son aubergiste qui est précisément le beau-frère du forain qu'il a volé. (Il sera condamné de ce fait à 15 jours de prison devant le tribunal de Béthune, le 18 juillet 1907). Là il est arrêté pour vagabondage,

maintenu pendant 3 jours à la prison de Tournai, et ramené à la frontière. Il se rend à Lille puis va à Gand (Belgique) où il rencontre un malade avec lequel il s'est évadé une fois d'Armentières. Arrêtés tous deux pour mendicité, ils sont reconduits tous deux à la frontière. Ils viennent à pied à Paris. Près d'Amiens, ils volent à des bûcherons deux vestes et un sac de vivres ; ils boivent ensuite le produit de la vente de leur larcin. Arrivés à Chantilly ils se font conduire à Paris avec réquisition au chemin de fer. A Paris ils s'enivrent et se perdent. Le 27 mars 1907, Ph... est arrêté sur la voie publique ; il frappe dans les devantures, se déshabille et dit qu'il est poursuivi par des animaux et des ennemis. Il est interné à Sainte-Anne. Là il obtient de travailler aux écuries. Il y retrouve son compagnon qui, lui aussi, s'est fait interner. Ph... sort le 15 mai 1907. Il fait des excès d'absinthe, frappe et blesse des agents. Il est condamné le 1er juin 1907 à 15 jours de prison. Sa peine expire le lendemain. Il retourne à Lille et va à pied jusqu'à Arras ; arrêté dans cette ville pour ivresse il est envoyé à Armentières (19 juin 1907) d'où il sort le 20 juillet. Il rentre dans sa famille et s'engage au service d'un entrepreneur pour décharger les marchandises à la gare de Fives-Lille. Pendant un mois il se conduit bien. Un jour il vient à Paris sans billet et rentre le lendemain à Lille de même. Dès ce jour il se met à boire de l'alcool dans les fûts qu'il décharge. Un jour qu'il a trop bu dans un tonneau, il emporte plusieurs colis postaux. A coups de crochet il blesse les agents qui essaient de l'arrêter. Il est condamné à 1 mois de prison le 13 septembre 1907. Il entre comme infirmier à l'hôpital Sainte-Eugénie à Lille et y reste 3 semaines. Un jour il demande un congé pour aller chez lui. En arrivant il trouve un appel pour aller faire les 15 jours auxquels il a été condamné par défaut à Béthune. Il s'exécute et revient ensuite à Sainte-Eugénie en disant, comme excuse de ce retard, que ses parents étaient malades.

Quelque temps après on le trouve comme gardien à Lommelet ; il en est chassé au bout d'un mois A Lille, où il venu, il boit, est mis en observation à Saint-Sauveur, puis envoyé à Armentières le 3 février 1908. Il s'évade avec l'ami que nous avons vu plus haut. Ils blessent des douaniers et sont ramenés à l'asile. Ph... sort le 6 mars 1908. En Belgique, où il s'est rendu, il est arrêté et conduit

à l'asile de Tournai, le 8 mars. Il est mis en liberté vers le 25 mars. Il revient en France, couche à l'asile de nuit de Lille et s'engage à la Légion étrangère comme sujet belge. Il est affecté au 1er régiment (Sidi-Bel-Abbès). Il fait un mois de bon service puis il saute le mur, insulte un sergent, refuse de faire l'exercice. Mis en cellule, il casse tout. A l'hôpital, où il est en observation, il dit qu'il est Louis XVII.

Envoyé à Saint-Pierre (Marseille), il est réformé le 7 juillet 1908.

A Paris, où il s'est fait envoyer, il est aussitôt arrêté pour ivresse et interné à Ville-Evrard, le 31 juillet 1908. Il sort le 6 septembre. Quelques jours après on le trouve en observation à Saint-Sauveur, puis le voilà de nouveau à Paris. Le 2 octobre il se présente à un commissariat, demandant protection contre des ennemis imaginaires ; sur lui, il porte 2 bulletins de sortie des asiles. Il est interné avec le certificat suivant, de M. Legras :

« Débilité mentale et alcoolisme. Hallucinations auditives et « visuelles. Persécutions imaginaires. Insomnie. Tremblement des « doigts. Pas de domicile. Il se plaint d'être poursuivi par des indi- « vidus qui veulent lui faire du mal. Il croit que le danger qu'il « s'imagine courir est organisé par un docteur de Lille et il déclare « qu'il le tuera. » Transporté à Villejuif le 15 octobre, M. Pactet, 4 jours après, propose sa sortie avec le certificat que voici :

« Ph... est un de ces sujets qui ne se livrent jamais à une occu- « pation régulière et passent la majeure partie de leur existence « tantôt en prison, tantôt dans les asiles d'aliénés. Ils spéculent « d'ailleurs sur leurs internements antérieurs pour être exonérés « de la responsabilité pénale à l'occasion d'actes délictueux qu'ils « accomplissent. Actuellement il ne présente aucun délire et il « n'existe pas de raison d'ordre médical permettant de légitimer « sa présence dans un asile. »

La sortie n'étant pas accordée, probablement en raison des menaces de mort, M. Pactet rédige un second certificat le 28 octobre, proposant à nouveau la sortie. Du reste, Ph... lui-même réclame au Préfet sa mise en liberté....

« *La loi de 1838 dans toute sa rigueur, dit-il, défend de tenir des hommes enfermés après leur crise guérie, même des demi-fous criminels.* »

Le 2 novembre il s'évade avec un malade en forçant la crémone d'une fenêtre. Il rentre 3 heures après. Le lendemain il écrit à M. Pactet la lettre suivante :

« ... J'aime à vous avertir que vos infirmiers ont voulu me « mettre en cellule ce matin parce que j'avais frappé avec une « cuiller un abruti qui m'avait f... une gifle sans que je lui « adresse la parole. Je vous avertis aussi que si on ne me traite pas « avec plus de douceur, je ferai venir le Parquet à l'asile, soit en « cassant la tête à quelqu'un, soit en me faisant démolir par vos « gardiens. Vous aurez des ennuis et n'essayez pas de dire que je « suis un aliéné car je vous ferai passer pour un imbécile. Vous « devez bien savoir que je me f.... de tout ce qui peut m'arriver « car la « releg » m'attend pour l'année prochaine ; autant que ce « soit au commencement qu'à la fin. »

Une troisième fois M. Pactet demande sa mise en liberté. Celle-ci lui est accordée le 6 novembre après rapport de M. Ritti, médecin-inspecteur. Ph... se rend à Lille. Il est interné à Armentières du 17 au 22 novembre 1908. En Belgique il est emprisonné pour violences. Il s'évade ; repris, il casse tout. Après 3 semaines de prévention il est interné à Tournai à la fin de décembre. Il s'évade au bout d'un mois et rentre en France. A Saint-Sauveur, où il est en observation pour ivresse, il est mis en liberté. Il rentre comme infirmier à l'hôpital Sainte-Eugénie et y reste 15 jours ; il en est mis à la porte et se rend à pied à Paris. Le 22 juillet 1909, il est arrêté au Ministère de l'Intérieur ; « il veut voir Clémenceau et le provoquer en duel ». A l'infirmerie spéciale il est mis en liberté, mais filé par la Sûreté, il se rend à la gare de Lyon, puis au chemin de fer de ceinture ; là il saute dans la tranchée et tombe sans se faire de mal à côté d'un train en marche. Il est alors interné à Vaucluse (25 juillet au 29 octobre 1909). Il s'enivre et on le trouve à Versailles n'ayant qu'un pantalon et voulant visiter le château. Il est interné à Clermont pendant 15 jours. Il sort avec 15 francs et 2 complets. Le même jour il est arrêté presque nu à Saint-Just-en-Chaussée. Habillé et relâché, il se dirige sur Amiens. En route il rencontre un mendiant et lui donne une partie de ses vêtements ; il ne garde que le pantalon. Il est interné à Dury une dizaine de jours. Rapatrié à Lille il s'enivre ; il est mis à Saint-Sauveur puis

libéré. Il part pour Béthune : arrêté en route, il est séquestré à Lommelet (16 décembre 1909 au 13 janvier 1910). Il revient sur Paris. Arrêté près de Doullens, il est conduit à Dury (mi-janvier). Il s'évade aussitôt. Mis à l'hôpital de Clermont, il s'évade également.

Il est arrêté à Paris en état d'ivresse ; il s'est présenté à un agent et lui a déclaré porter plainte contre MM. Raviart et Pactet : il veut tuer M. Raviart (19 janvier 1910). Conduit à Sainte-Anne, il en sort le 17 avril. On le trouve ensuite travaillant aux mines de Lens ; au bout de 3 semaines il est renvoyé parce qu'il se plaint constamment que les autres veulent le tuer. Il vient en chemin de fer jusqu'à Laroche-sur-Yonne, puis à pied jusqu'à Dijon. Arrêté pour coups à agents, il est relâché. Il va à Lyon à pied. Il est appréhendé à Beaune pour « rébellion à agents ». Mis à l'hôpital il s'évade ; repris, il est interné à Dijon (fin mai 1910) pendant 1 mois. Il se fait donner sa sortie en montant sur un toit et en menaçant de se jeter en bas si on ne la lui donne pas. Il rentre à Lille avec une réquisition. En débarquant il est arrêté et interné à Armentières (11 juillet au 19 juillet). Il fait des menaces de mort contre M. Raviart. Le 25 juillet il est arrêté à Paris sur la voie publique ; dans sa poche il a un rasoir qu'il a acheté, dit-il, pour en frapper M. Pactet. Il est envoyé à Sainte-Anne de l'infirmerie spéciale avec le certificat suivant : « Déséquilibration physique. Habitudes de « boisson. Vie irrégulière et désordonnée. Parasitisme. Excitation « par intervalles, souvent provoquée par l'alcool. Vagues idées de « persécution dirigées contre les Drs Raviart et Pactet. Arrêté sur « la voie publique, où il provoquait du scandale par ses extrava- « gances en partie intentionnelles. Désire être interné. »

Il est transféré à Villejuif et placé à la 3e section, le 29 juillet.

Il travaille quelque temps aux travaux de terrassement puis il profite du moment où M. Pactet remplace quelques jours M. Colin, pour exciter les autres malades et leur faire refuser tout travail. Il est isolé dans une chambre. Un jour il demande aux chaisiers, par l'intermédiaire de plusieurs malades, un poinçon avec lequel il frappera M. Pactet à la visite ; cet outil a été saisi sur un autre malade du quartier. M. Colin rentré, Ph .. se remet régulièrement au travail (tissage des chaussons).

Les idées de persécution sont dirigées contre M. Raviart, parce

que ce dernier s'est associé avec le directeur d'Armentières pour le faire camisoler ; le directeur agissait ainsi envers lui parce que lui, Ph..., avait mené une campagne contre l'asile d'Armentières. Elles sont dirigées également contre M. Pactet, car il le soupçonne d'avoir donné des renseignements sur lui dans d'autres asiles.

En somme, Ph... est un débile de la volonté, du sens moral et de l'intelligence. Il ne présente pas de délire véritable, car ses manifestations persécutrices sont en grande partie intentionnelles. C'est un violent qui sait au besoin se faire aider par les vapeurs de l'alcool, quand il veut accomplir une mauvaise action ; c'est aussi un paresseux qui cherche à tirer de la société le plus de ressources possible. Malheureusement, son instabilité ne lui permet pas, quand il a trouvé une sinécure, d'y rester longtemps.

Observation III

(Service de M. le Docteur A. Marie, à Villejuif).

Dégénéré héréditaire. — Alcoolisme. — Impulsions dangereuses. — Amoralité. — Violences. — Perversions instinctives. — 15 internements.

Mar...., Henri, né à Clichy en 1875 (1).

Son père est mort d'hémorragie cérébrale. Sa mère est morte hydropique (cirrhose de Laënnec). Sa grand'mère a été internée à Sainte-Anne. Un oncle paternel est alcoolique. Il a 5 frères ou sœurs : le premier est mort tout jeune. La seconde fille a 40 ans, bonne santé. Le troisième est le malade, puis est né un autre fils, 33 ans, violent, impulsif. A 19 ans il fut condamné à 5 ans de réclusion pour viol. Mais depuis son mariage (depuis 7 ans), il est plus calme. Enfin 2 filles, 20 et 15 ans, plus normales : cependant l'une d'elles a commis un vol de complicité avec l'aînée, elles sont toutes deux tuberculeuses.

Le 18 août 1890, à l'âge de 15 ans, il est amené au commissariat de police du quartier des Epinettes.

(1) Observation publiée : *Annales d'hygiène publique et de médecine légale* « Une famille de déséquilibrés ». Beaussart et Bonhomme, février, 1911, t. XV, p. 135.

« La mère restée veuve demande le placement de son fils âgé « de 15 ans qui serait sujet depuis sa naissance à des crises d'épi- « lepsie devenant de plus en plus fréquentes. Depuis 2 mois il a « une crise par jour et il est dans un état continuel de souffrance « et d'idiotisme. Pendant les crises il veut se jeter par la fenêtre, « renverse tous les meubles, frappe les personnes qui veulent le « contenir. Dans ses moments de calme relatif, il frappe les enfants « plus jeunes que lui, menace plusieurs fois par jour sa mère de la « tuer. Elle ajoute : je suis sans ressources avec 5 enfants dont « 2 seulement travaillent. »

La concierge a vu une seule fois Mar... pendant une crise : il l'a mordue, frappée : il a fallu le lier avec des cordes pour l'empêcher de briser les chaises et de se jeter par la fenêtre.

Interné à Bicêtre, il sort le 13 mars 1892, réclamé par sa mère, et avec le certificat suivant de M. Bourneville « arriération mentale, très amélioré. »

Placé dans une imprimerie il est violent, et arrêté pour coups et blessures. Soumis à l'examen de M. Voisin, il bénéficie d'un non-lieu et est envoyé à Bicêtre le 29 mai 1893.

Dans son enquête, le commissaire de police note : « La mère « déclare que son fils a subi une opération à la gorge à l'âge « de 10 ans, que depuis lors il est devenu sourd, a perdu l'odorat « et a commencé à donner des signes d'aliénation mentale. »

Bicêtre 1899. Certificat de sortie : « Débilité mentale avec perver- « sion des instincts, stigmates physiques de dégénérescence (sur- « dité) : calme, travaille, peut être utilisé sous surveillance (Féré). »

Le 7 mars Mar... écrit au Préfet de police pour lui demander par qui et à la requête de qui il a été interné à Bicêtre.

Il habite chez son oncle jusqu'au 8 juin 1899, date à laquelle il se présente chez le commissaire de police de Belleville, paraissant en proie à un délire très intense de persécution, déclarant se nommer Laurent C..., 24 ans, plombier, évadé de Ville-Evrard. Il demande à être reconduit à l'asile.

Au Dépôt, reconnu pour être M..., il est remis en liberté mais demande son envoi à Nanterre.

3e internement. M... se présente le 7 août 1900 au poste à 10 h. du soir demandant à être gardé. « Il craint de faire un mauvais

coup car il en veut à une femme. » Il est porteur d'un couteau de cuisine.

Son oncle déclare « qu'il a chez lui son neveu depuis sa sortie de « Bicêtre. Il est de nouveau malade. Depuis un mois, il est atteint « de la folie des grandeurs et de la folie erotique : quand il voit « une femme, il a des troubles nerveux. Il lui paraît dangereux « car maintenant, il ne le craint plus et veut quelquefois frapper « ceux qui l'entourent. »

Interné à Bicêtre, il sort le 9 octobre 1900 malgré le refus de le recevoir opposé par son frère et son oncle.

3e internement. 6 jours après sa sortie de Bicêtre, le 15 octobre, à minuit M... donne à Grenelle un coup de tête dans le dos du gardien de la paix de planton au poste.

« Interpellé, M... n'a pu répondre à aucune de nos questions. A « un moment donné il s'est précipité sur notre secrétaire et a « cherché à le frapper en lui criant qu'il était fou : cet individu a « les yeux hagards. »

Interné à Bicêtre, M. Peré demande sa sortie le 10 décembre. M. Ritti consulté le considère comme guéri de son alcoolisme et conclue à la sortie qui a lieu le 20 décembre 1900.

5e entrée. Placement volontaire le 11 mars 1901 avec un certificat de M. Charpentier. « Imbécillité avec crises caractérisées par ver- « tiges, découragement, insomnie, céphalalgie, incapacité de tra- « vailler, grande instabilité et paresse. » Il sort le 17 avril.

7 jours après, 6e entrée. Le 24 avril, M... se présente à un poste de police d'Auteuil à 3 h. du matin demandant à être incorporé dans les troupes du Transvaal pour prendre part à la guerre contre les Anglais.

Le commissaire de police le fait reconduire chez son oncle, « attendu qu'il est calme et nullement dangereux. » Mais celui-ci refuse de le recevoir. M... est donc ramené au commissariat où il raconte qu'il est sans domicile, qu'il est Boer, il vise le commissaire avec un briquet en criant « Tenez voici mon canon ».

En observation au Dépôt du 24 au 28 avril. M. Legras l'envoie alors à Sainte-Anne. M. Magnan le met en liberté parce qu'il ne présente pas de délire, le 9 mai 1901.

2e semaine d'internement. 15 jours après il se fait délivrer un

certificat de M. Charpentier. Le 25 mai il gesticule dans les rues de Villejuif, tend aux gendarmes un portefeuille contenant des bulletins de sortie et des certificats, dont le dernier, susnommé. Il demande son internement. On l'envoie à l'Infirmerie spéciale d'où au bout de 5 jours M. Garnier le renvoie. M... demande à être remis à un patronage.

3e tentative d'internement. Le 23 juin 1901, à 7 h. 1/2 du matin, Mar .. se présente au bureau des aliénés à la Préfecture de police, brise une porte d'entrée, s'installe à une table en disant : « Faites entrer les personnes. » On l'arrête sans difficultés. Il a sur lui une somme de 0 fr. 25.

En se rendant à l'Infirmerie spéciale il avait trouvé le moyen de dissimuler 6 dossiers d'aliénés.

En observation jusqu'au 27 juin. M. Garnier refuse pour la 3e fois de l'interner.

4e tentative. Un an après, le 14 juin 1902, M .. s'est présenté à 8 heures du soir chez sa tante, l'a frappée, a cherché à l'étrangler, lui a donné des coups de pied dans le ventre et a proféré des menaces de mort contre toute sa famille.

Envoyé à l'Infirmerie spéciale, il est relâché le 17 juin. « Pas de délire » (M. Garnier).

7e internement. Le 24 juin suivant, il est arrêté à 5 heures du matin. « Il frappait son oncle après l'avoir terrassé. Il a porté des « coups de pied aux agents et leur a opposé une très vive résis- « tance. »

Ecroué à la santé, M. Garnier, dans un rapport médico-légal, conclut à son placement dans un asile. Il est envoyé le 22 juillet à Villejuif. M. Marie demande sa sortie le 1er octobre suivant. « Calme, travaille regulièrement. »

Les parents ne cachent pas la crainte que leur inspire sa mise en liberté. M. Ritti consulté, conclut au maintien à l'asile et M... est transféré à Saint-Alban (Lozère) avec recommandation spéciale du Préfet de police. Il sort néanmoins le 27 juin 1903.

8e entrée. Son frère le fait réinterner le 4 juillet avec un certificat de M. Charpentier. Mais aussitôt M.. réclame sa sortie et l'obtient le 12 octobre 1903.

9e entrée. Le 7 novembre, arrêté pour vagabondage, il refuse son

placement à Nanterre. Il était allé à plusieurs reprises — depuis sa sortie de Villejuif — demander des secours à la Préfecture, le 14, le 19, le 23 et le 26 octobre notamment. Comme on lui refusait un nouveau secours, M.. ne sortit des bureaux que par la force et en proférant des menaces. Le Préfet de la Seine demande alors une surveillance spéciale et le 11 novembre il est interné et envoyé à Villejuif. M. Colin rédige le certificat suivant :

« Ce malade, qui s'est fait interner volontairement, appartient à « cette catégorie de paresseux qui se réfugient dans les asiles lors- « qu'ils sont dans la misère ou pendant la mauvaise saison. Sa place « serait dans le quartier projeté d'aliénés difficiles. »

Il s'évade le 28 décembre 1904.

M. Marie écrit après cette évasion : « Débilité mentale congéni- « tale, alcoolisme surajouté, récidiviste invétéré des asiles, ne pré- « sente plus de délire éthylique, Peut être laissé dehors, se remettra « sûrement à boire et à délirer dans un avenir prochain. Il relève- « rait plutôt d'un établissement pénitentiaire que d'un établisse- « ment d'assistance. »

Le 2 janvier 1905 M. Legras le voit et le laisse en liberté comme non aliéné. Se disant complètement guéri, M... venait au commissariat « régulariser sa situation et chercher son pécule laissé à l'asile. »

10e internement. Le 21 février 1905, il est arrêté par la gendarmerie de Villejuif. Armé d'un revolver, il tirait des coups de feu en criant qu'il tuerait le surveillant V.. .

Désarmé et envoyé au dépôt, il est inculpé de violences mais bénéficie d'un non-lieu après expertise de M. Garnier : « Tendance aux « idées de persécution dont l'activité s'accroît en proportion des « excès alcooliques, à considérer comme un malade dangereux et « surtout à maintenir longtemps dans un asile. »

On l'envoie le 1er mars à Bicêtre. Le 25, M. Féré demande sa sortie « vicieux sans délire ». M. Bérillon conclue au maintien prolongé de M... « parce qu'il est très dangereux ». Mais le 16 juin il autorise sa sortie qui a lieu le 21 juin 1905.

Le 30 octobre suivant, il vole des poulets à Villejuif avec deux autres malades de la même catégorie.

11e internement par placement volontaire avec un certificat de

M. Charpentier : « incapable de travailler de façon suivie », le 8 janvier 1906.

A Bicêtre, M. Chaslin met en doute sa folie et le considère comme un pilier d'asile, le 15 il réclame sa sortie qui est accordée.

12e internement. Le 24 septembre 1907, il est inculpé de coups et blessures volontaires. Il avait frappé de plusieurs coups de couteau sa sœur et son beau-frère en leur faisant une réclamation. M Garnier conclut à l'irresponsabilité et à l'internement à long terme. M... est envoyé à Bicêtre le 12 octobre 1907.

M. Riche demande sa sortie, alléguant qu'il relève de la prison plus que de l'asile. M. Bérillon conclue au maintien. M... s'évade le 21 novembre 1907.

13e internement par placement volontaire le 24 décembre 1907. Le 14 janvier 1908, il sort pour se rendre en Belgique. Mais le 16 février il est envoyé à l'Infirmerie spéciale, où M. de Clérambault certifie ceci :

« Débilité mentale profonde. Développement moral très incom-
« plet. Irascibilité. Ethylisme périodique avec agressivité. Violences
« préméditées (rancune). Attaques qui paraissent hystériques.
« Nombreux internements, plusieurs évasions. Balles tirées sur des
« gardiens d'asile et sur sa maîtresse. Coup de couteau sur sa sœur.
« Tentative de suicide (revolver, pendaison). Dit vouloir se tuer en
« ce moment (?) Récriminations contre la société. Furieux à la fois
« d'avoir été prévenu et non inculpé. S'est rendu au bureau des
« aliénés de la Préfecture de police, parlait de tuer son juge d'ins-
« truction, a planté son couteau dans les dossiers et saccagé le
« bureau. Surdité. Nasonnement, asymétrie du voile. Non délirant,
« mais toujours incapable de se diriger et toujours dangereux.
« Devrait être retenu indéfiniment dans une colonie de débiles,
« peut-être même dans un asile de sûreté. »

Il est envoyé à Villejuif et voici un certificat de situation rédigé par M. Marie, le 27 mai 1908 :

« Débilité mentale avec perversions des instincts sans aucun délire constatable. Réclame avec énergie contre son maintien à l'asile, s'appuyant sur une simulation lors de l'expertise qui l'a fait interner. C'est un cas frontière qui abuse de l'internement volontaire (14e entrée) pour échapper aux conséquences de ses actes

dangereux ; sans méconnaître son état de prédisposition aux troubles consécutifs à l'alcoolisme, je dois constater qu'il s'alcoolise pour déterminer ces troubles qu'il accentue et corse sciemment en vue d'obtenir des déclarations d'irresponsabilité. Serait mieux placé dans un établissement pénitentiaire que dans un établissement d'assistance, non délirant à surveiller. »

Dans ces conditions on ne pouvait plus le garder à l'asile et il sort le 2 juin 1909 pour aller travailler dans l'Est (?) Il reste en réalité à Paris, se replace volontairement à Villejuif.

15e internement le 5 juillet 1909.

Il sort le 8 décembre 1909 pour se replacer identiquement pour la 16e entrée le 15 décembre 1909 et sort le 2 juin 1910. Depuis la création du service spécial à Villejuif il n'a plus été interné.

Observation IV

(Service de M. le docteur A. Marie, à Villejuif).

Alcoolisme. — Insolation. — Dégénérescence héréditaire. — Contagion à l'asile. — 2 internements ; 7 arrestations ; 5 condamnations. — Impulsivité intermittente chez un jeune homme ayant reçu une assez bonne instruction.

Ca..., Georges-Camille, est né à Paris, le 9 janvier 1876. Son histoire diffère un peu de celle des précédents. D'abord par le fait que c'est un garçon intelligent qui a reçu une bonne éducation, presque bachelier, il a été employé dans une grande factorerie en Afrique. Ses internements et emprisonnements sont en moins grand nombre que ceux de nos autres malades. Mais s'il en est ainsi c'est qu'il n'en a pas eu le temps, et l'intérêt de son observation réside justement dans ce fait que l'on assiste chez lui à la constitution du syndrôme de l'aliéné vicieux. La mentalité est la même que celle des précédents, ses réactions aussi. Et si la famille intervenait pour réclamer sa sortie avec plus de poids et d'énergie, on aurait sûrement dans quelques années un nombre respectable de séjours à l'asile ou à la prison.

Suivre son évolution nous sera facile grâce à un long mémoire qu'il a fait, complété et détaillé. Doué d'une mémoire peu com-

mune — symptôme sur lequel je me réserve d'insister dans un chapitre suivant — il se rappelle et décrit fort bien des détails depuis sa plus jeune enfance. Chose également remarquable, le ton de son récit varie avec l'époque qu'il raconte. Enfantin presque et ému au début, il se virilise à mesure que les années passent. Il se corse de plus en plus jusqu'à en arriver au langage de l'apache, fleuri des mots les plus grossiers, bourré de mots d'argot malsonnants et de sous-entendus obscènes.

Cette évolution, dans laquelle ses tendances de mauvais sujet et le caractère morbide de sa moralité se font jour progressivement est celle de sa vie et s'est produite sous l'influence de plusieurs causes. Il commence par être enfant naturel. Sa mère, très nerveuse, somnambule et romanesque, lisait les feuilletons et allait au bal en cachette avec les employés de la maison de ses parents, commerçants aisés. « Elle se laissa tomber dans les bras d'un commis voyageur » pendant un voyage qu'elle fit à Lyon. Ses parents accueillirent très mal cette nouvelle et lui firent de fréquentes scènes. Elle accoucha chez une sage-femme. Envoyé en nourrice, Ca... se rappelle ses nourriciers.

Il fut retiré à l'âge de 3 ans. A ce moment, sa mère, partie en Angleterre comme gouvernante après la naissance de son fils, s'installe a Saint-Enogat avec la famille chez laquelle elle était.

C... et sa mère font la connaissance d'un lanceur d'affaires. Celui-ci devient leur protecteur : « Ma mère fut-elle la maîtresse de L..., « je l'ignore, en tout cas elle fut sa maîtresse mystique, intellec- « tuelle. J'étais choyé par tout le monde. J'avais une frimousse « éveillée. » Et il décrit sur le même ton la vie qu'ils menaient sur la plage. Mais au cours d'une promenade, sa mère contracte une bronchite qui dure deux ans. Pendant cette longue maladie, l'enfant fut très abandonné. Il se grisa pour la première fois à 5 ans 1/2, pendant une absence de la cuisinière. « J'étais souvent battu car « j'étais parfois méchant et ne comprenais pas toujours les ordres, « mais un enfant ne se souvient jamais d'avoir été battu par sa mère. » Il se rendait un peu compte de sa situation, car il n'appelait jamais sa mère que Mimi Bluet. « J'ai su que Mimi était ma « mère, un soir que très lasse, allongée sur un sofa, la tête soule- « vée par une pile de coussins, elle me regardait jouer sous la « table du salon avec mes poupées. Elle m'appela d'une voix douce

« me fit asseoir à ses côtés sur un coussin et me posant la main « bien amaigrie mais bien fine sur mes boucles châtains, me dit de « toujours penser à Mimi, de ne jamais l'oublier et qu'après sa « mort je la fasse incinérer, de rassembler ses cendres dans une « urne et d'avoir toujours et partout cette urne avec moi. »

Elle mourut en 1882. Cette mort laissa une empreinte assez vive dans l'esprit de C .. On le retrouva, un soir, sanglotant sur la tombe de Mimi Quelques jours après, nouvelle commotion. Le fils aîné de L... se tua en tombant de la falaise dans une crise d'épilepsie. Ce jeune homme était éloigné la plupart du temps, mais il revenait quelquefois à Saint Enogat et C... avait été témoin de ses crises. L'arrivée dans la maison de son cadavre dut fortement impressionner l'enfant. Enfin, recueilli alternativement par plusieurs personnes, C... est mis en pension par L... qui prétendait avoir été chargé de lui par Mimi sur son lit de mort. Au collège de Dinan C... est souvent puni. Il a conservé un souvenir assez froid de ce collège, dont le fronton, en marbre, s'ornait de cette exergue : « Ici l'on étudie Chateaubriant et Broussais ». De plus, la famille de L... voyait d'un assez mauvais œil ce petit intrus. D'ailleurs, il reconnaît que son caractère de « bâtard de la maîtresse morale, « intellectuelle ou mystique de leur mari et de leur frère, ne pou- « vait leur faire plaisir. » Pendant les vacances il revient chez sa tante, la sœur de Mimi, et y voit une fois, très rapidement, son père et apprend que celui-ci venait d'être condamné à quelques mois de prison pour vols de tableaux. Il va également passer quelque temps chez une amie, dame riche, qui lui fait mener une vie luxueuse, conduisant un poney et jouant aux Champs-Elysées.

A 9 ans 1/2 il se grise pour la seconde fois avec du vin blanc.

Ses classes se poursuivent au collège de Saint-Servan, avec des alternatives de succès et de paresse, capable de très bien faire, les réprimandes mordaient bien sur lui : en 1888, à 12 ans, il remportait 5 prix.

« En 1889 j'obtiens 4 prix en 4e, mais je fus congédié quelques « jours après le 14 juillet, car j'étais toujours à la tête des mouve- « ments de révolte et subissais l'ascendant de mes camarades aînés « qui me poussaient en avant. »

Renvoi temporaire, qui se renouvela en 1892 et se changea en

renvoi définitif à Pâques 1893. Mis alors à Janson de Sailly, il y travailla de moins en moins.

« Recalé à la session de juillet 1893, au lieu d'assister à la com-« position de version latine du soir, j'allais à la fête de la Bastille. »

Déjà à cette époque, il sentait qu'il était à charge à ceux qui l'avaient recueilli. Il avait compris que des camarades, dans leurs taquineries en parlaient, et ne rêvait que de partir courir les aventures. Cependant, à la fin des vacances de 1893, après son échec, « Réséda » la riche dame qui avait continué à s'occuper de lui, le fit entrer dans une « boîte à bachot », mais il échoua. « C'était la faute des Russes. Avellane était venu à Paris, nous étions tous en l'air. »

Cependant la famille L... était dans des affaires de plus en plus mauvaises. C... ne songe qu'à s'engager. Il se présente pour l'infanterie de marine, mais on lui fait de grandes difficultés parce qu'il lui manque copie du conseil de famille l'autorisant à s'engager. « Je ne pouvais même pas faire un marsouin, quitter cet enfer de « la Grande Armée, où le manque d'argent faisait naître des que-« relles, où, le caractère aigri, je devenais insolent, où j'étais à « charge, ou j'étouffais !... » Enfin une comédie de conseil de famille « dura lex, sed lex » lui accorde l'autorisation de s'engager. Il part pour Toulon en janvier 1894 et le 10 octobre suivant, s'embarque à destination du Tonkin. A 19 ans et 3 mois il gagne la médaille coloniale et rentre en France le 30 octobre 1896, mais il avait 52 jours de prison.

Il rapportait une violente dysenterie pour laquelle il entre au Val de Grâce. Il se guérit et sort bientôt. Il retourna aussitôt chez les L... qui sont presque dans la misère. Il partage avec eux l'argent des cadeaux qu'il avait reçus et aide au travail de la maison.

Le style du journal commence à changer, les mots d'argot et les tournures elliptiques s'y montrent : le passage dans l'infanterie coloniale s'y fait sentir. En janvier 1897 il est libéré. L... le met en rapport avec un lanceur d'affaires comme lui et voilà C... au travail . « Quelle leçon de vie j'ai pris, que de courses, de men-« songes, de démarches aux échéances, pour courir à la Banque « de France et le lendemain chez les huissiers. » En un mois C... apprend chez Pigier la comptabilité et le 20 juin 1898, il part pour

la Côte d'Ivoire. Les débuts sont durs, « pleins d'humiliations. Je « fais la douane et apprends tous les métiers. Je suis le chien de « tout le monde, mais ne m'en plains pas, sachant que pour faire « un bon chef il faut avoir passé par tous les services. » La peste bubonique et la fièvre jaune se déclarent à Bassam et causent quelques décès rapides qui jettent la panique dans toute la population. On brûle les paillottes des noirs. La plupart des blancs se retirent dans l'intérieur ou s'embarquent. C... demeure pour surveiller la factorerie dont les affaires marchaient déjà très difficilement. « Je suis effrayé de la responsabilité que j'ai assumée. « J'avertis le contre-maître de continuer les travaux en cours. Je « mange seul et du bout des dents à cette immense table où nous « étions 12 ou 14. Je suis fatigué de mes dix mois de séjour à la « côte et du surmenage auquel je suis astreint depuis la maladie « de mes camarades. » Il en avait soigné plusieurs en effet, les veillant 6 heures par nuit et n'interrompant rien de son travail quotidien.

Aussi il tombe malade. Il se rappelle seulement qu'il était en cellule à la prison de Bassam et que le médecin lui avait fait mettre la camisole de force. Le 22 juillet il embarque pour Bordeaux. Pendant toute la traversée il fut très excité, encore gardé à l'infirmerie. Arrivé à Bordeaux le 13 avril 1899, il commence une vie d'aventures désordonnées qui malheureusement sont intolérables dans les pays civilisés. Il fait du bruit dans son hôtel, ne paye pas son cocher, finalement on l'hospitalise à l'hôpital Saint-André.

Le bureau de la Compagnie où il était à Bassam, lui remet 300 francs. Le soir, il prend le train pour Paris : il ne lui en restait plus que 40. Arrivé à Paris le 20 août, il achète pour 20 francs de cigares ou cigarettes à la Civette !

« Je reviens chez le vieux (L. .), je l'engueule pour avoir refroidi « ma vieille en 82 (mort de sa mère) et m'avoir frustré de mon « héritage et fous le camp. » Nous sommes loin des « mains fines de Mimi. » !

« Un chiffonnier passe dans la rue, je lui vends tout mon barda, « nous nous engueulons pour le prix et je lui fous une bouffe. « Personne ne comprend rien à mon retour et à ma surexcitation. » Il se rend à la gendarmerie. « J'engueule les guignols, je prends un

« sapin et rince le collignon qui se sauve, gêné par mes excentri-
« cités. Le gérant pousse un soupir de soulagement quand je pars.
« J'ai ma voiture depuis 10 heures : j'ai 0 fr. 95. » C'est alors que son cocher le conduit au poste : on l'emmène à l'infirmerie spéciale avec ce rapport : « Sans être positivement aliéné, C... tient des propos incohérents et se livre à des excentricités. Il est lucide à de certains intervalles. Il est très exalté, dit avoir contracté une insolation à Saint-Lazare. »

M. Garnier certifie « atteint de dégénérescence mentale avec
« accès d'excitation maniaque ; désordre dans les idées et dans les
« actes. Loquacité ; mobilité extrême. Divagations sur tous les
« sujets. Insomnie. »

Le 20 août 1899, au Dépôt, M. L... vient le voir, consent à son internement, mais veut savoir où C... sera pour s'y intéresser. On envoie C... à Villejuif. M. Marie note dans son observation, à la date du 7 avril 1904 :

« C... reste encore à l'asile parce qu'il n'a pas le courage de
« rentrer dans le milieu social. Cependant il travaille régulière-
« ment, il est calme. »

Il sort le 29 octobre 1904.

Voici comment actuellement (1910) il raconte son premier internement :

On lui fit croire qu'on le conduisait en Bretagne où il voulait aller, et en entrant à Sainte-Anne :

« Le carabin me donne sa parole, que pour être libre il faut
« donner sa signature. Ces vaches m'ont gardé 62 mois avant de
« me faire signer !

« J'arrive à Villejuif, vers 3 heures. Le 6e (quartier) était alors
« le dépotoir du service Vallon, et en dehors des grands agités, on
« y mettait en punition les chevaux de retour. G... (obs. IX), Gir...
« (obs. X). C'est d'ailleurs là que je me suis dessalé en aussi belle
« compagnie ! Si je suis un apache aujourd'hui, mes professeurs
« doivent être fiers de leur élève. »

Le 8 janvier 1905, il adresse une lettre de menaces à MM. Legras et Marie et vient commettre un vol avec Ma... (obs. III). Le 16 janvier, il adresse à M. le Préfet de police la lettre suivante :

« Monsieur,

« Depuis ma sortie du bagne des fous, je ne peux me faire ouvrir « mon domicile, où sont séquestrées toutes mes affaires. Aucun « commissaire de police ne veut ou ne peut m'emballer parce que « mon casier est vierge. Faut-il donc que je commette un crime « plus atroce que celui d'Erostrate, l'incendiaire de la bibliothèque « d'Ephèse, pour que l'on s'occupe de moi ?

« Veuillez me donner un rendez-vous, j'ignore les dédales de la « préfecture et vous êtes trop grand seigneur pour vous occuper « d'un prolétaire.

« Veuillez agréer l'assurance de ma parfaite considération. »

Le 19 janvier, au cours d'une visite qu'il fait à Villejuif, M. Marie note :

« Sorti convalescent à la date prévue, et demeure sans ressources à Paris, où il boit et recommence à délirer. »

Le 29 janvier, il est arrêté pour tentative d'incendie volontaire et vagabondage. MM. Dupré et Dubuisson concluent ainsi leur rapport : « C... est un déséquilibré, sujet à des crises d'excitation psychique. On peut surseoir à la réintégration à l'asile de C..., tout en prévoyant qu'en raison d'une telle instabilité mentale, la nécessité d'un nouvel internement pourrait se présenter à assez brève échéance. »

Le 25 avril 1905, M. Marie note, au cours d'une deuxième visite à Villejuif :

« C... dissimule des idées de grandeur et de richesse, prétentions à un héritage de 50.000 francs : poursuit une recherche de paternité qui le mettrait en possession d'une richesse. Idées de réforme sociale, de bouleversement, qu'il appelle de ses vœux et auquel il participera par le fait. Divagations politiques anarchistes ! »

Le 17 juin 1905, arrêté pour vagabondage, il va à Nanterre et y reste jusqu'au 19 mai 1906. Le 16 janvier 1908 et le 9 février suivant, 3e et 4e arrestations pour vagabondage. Il recueille alors 15 jours de prison, puis autant par une 2e condamnation et une 3e fois 6 mois de prison, le 17 mai 1908. Enfin, le 11 octobre, il est à Nanterre, mais n'y reste que jusqu'au 7 décembre. Le 13 mars 1909, 5e arrestation pour vagabondage, pas de sanction.

Le 15 avril, sixième arrestation, quatrième condamnation à 3 mois de prison.

Le 15 août condamnation à 8 mois de prison.

Il sort le 15 février 1910 de Fresnes et raconte avec un cynisme superbe, sa vie d'apache, et un vol de 200 œufs commis à Villejuif avec un autre malade, épileptique, le 18 février. Mais l'argent qu'il a recueilli de ce larcin l'amène à boire, et il est arrêté pour « injures et voie de fait envers un agent » le 23 février 1910.

Il bénéficie d'une ordonnance de non-lieu le 24 avril. Interné dans le service de M. Marie, il passe le 14 mai dans le nouveau service de M Colin pour aliénés difficiles.

C ... est resté quatre mois dans un état d'agitation et de violence, ayant à peine le caractère maniaque : mais sous ses réclamations violentes, ses récriminations constantes dans ses moments mêmes de tristesse, on sentait une méchanceté profonde. Peu à peu il s'est calmé, ayant compris, me semble-t-il, que c'est le meilleur moyen d'obtenir sa sortie. Il travaille régulièrement et évite les interrogations. Mais son caractère dangereux est encore assez manifeste dans cette réponse qu'il me faisait en décembre 1910 au sujet de ses vols. « Moi je m'en f..., je suis blanc » (ayant été interné, je serai déclaré irresponsable si je commets un crime ou un délit).

Observation VI

(Service de M. Colin).

Dégénéré héréditaire. — Ivresses répétées ayant amené 9 condamnations, 8 tentatives d'internement et 26 entrées dans les asiles.

Chev...., Georges, 47 ans, moulurier, né à Paris (1).

Son père, décédé à 58 ans, était un alcoolique. Sa mère est morte il y a une dizaine d'années. Un de ses frères est alcoolique ; deux sont morts respectivement à 19 mois et 15 jours de convulsions.

(1) Due à l'obligeance de M. le Dr Beaussart, voir tableau page 106.

Une sœur a trois enfants bien portants. Une de ses grand'mères a eu une sœur aliénée.

Ch.... est un débile avec stigmates de dégénérescence qui, depuis 1886, a été interné chaque année dans les asiles de la Seine. Chacune de ses entrées a été motivée par un délire alcoolique aigu dont les manifestations délirantes ont disparu quelques jours après l'internement. D'abord placé volontairement par sa mère, il s'est ensuite lui-même placé de la même façon, habitué qu'il était à la vie de l'asile et ne pouvant travailler au dehors. Quatre fois il s'est fait hospitaliser à Saint-Antoine, sachant bien qu'en simulant un délire il serait envoyé à Sainte-Anne. Il est à remarquer que presque toutes les fois qu'il a voulu se faire interner d'office, il a échoué à l'Infirmerie spéciale. Pendant 3 ans, après 4 de ces échecs, il a abandonné l'asile pour se faire hospitaliser à Nanterre.

Ch... a commencé sa vie irrégulière par plusieurs condamnations pour vol qui toutes ont été subies. Une fois aiguillé vers l'asile, la prison a cessé, petit à petit, de le connaître. « Après avoir été « un parasite des prisons, il est devenu, grâce au placement « volontaire, un parasite des asiles et momentanément un parasite « du dépôt de mendicité de Nanterre » (1).

Voici l'exposé de son dossier :

5 condamnations pour vol antérieures à 1884. On n'a pu en noter les dates et la durée.

6e condamnation (21 oct. 1884). 8 jours. Paris. Outrages à agents.

1er internement (11 mars 1886). P. V. D. — Sainte-Anne. Sorti le 23 avril 1886.

7e condamnation (13 juillet 1886). 4 mois. Paris. Vol.

2e internement (26 août 1886). P. V. D. — Sainte-Anne. Sorti le 1er déc. 1886.

3e internement (29 juillet 1887). P. V. — Villejuif (30 juillet 1887). Sorti le 2 janvier 1888.

8e condamnation (15 juin 1888). 2 mois. Vol.

4e internement (26 janv. 1889). P. V. — Villejuif (30 janv. 1889). Evadé de la cuisine le 2 juin 1889.

1) Colin. *Société clinique de médecine mentale*, Bulletin no 6.

9e condamnation (9 juill. 1889). 10 mois. Paris. Vol.

1re tentative (8 août 1889). Menaces de mort contre sa mère.

2e tentative (22 août 1889). Arrêté le 16 pour filouterie.

5e internement (27 août 1889) P. V. — Villejuif (30 août 1889). Evadé de la buanderie le 11 janvier 1890.

6e internement (14 janv. 1890). Il se présente à un commissariat, en état d'ivresse, et se dit évadé de Sainte-Anne. — Villejuif (29 janv. 1890). Sorti le 27 septembre 1890.

7e internement (5 oct. 1890). P. V.— Ville-Evrard (6 oct. 1890). Sorti le 15 mai 1891.

8e internement (3 juin 1891). Ivresse délirante. — Sainte-Anne. Sorti le 18 janvier 1892.

9e internement (16 févr. 1892). Ivresse délirante. — Sainte-Anne. Sorti le 30 juillet 1892.

10e internement (21 août 1892). P. V. — Villejuif (25 août 1892). Evadé le 24 novembre 1892.

Il se rend à un commissariat pour que sa sortie soit régularisée. A l'infirmerie spéciale on le met en liberté.

11e internement (5 avril 1893). Venant de Saint-Antoine. — Villejuif (12 avril 1893). Evadé le 10 février 1894. Il se rend à un commissariat pour que sa sortie soit régularisée. A l'infirmerie spéciale on le met en liberté.

12e internement (24 févr. 1894). Venant de Saint-Antoine. — Villejuif (3 mars 1894). Evadé le 13 février 1895, ayant appris par un malade des bureaux de la direction qu'il allait être transféré.

13e internement (15 févr. 1895). Réintégré. — Villejuif (25 févr. 1895). Evadé du Chantier le 9 juin 1895. Ramené en état d'ivresse.

14e internement (16 juin 1895). P. V. — Villejuif (20 juin 1895). Evadé le 28 janvier 1896. Ramené en état d'ivresse. Sorti le 10 août 1896.

15e internement (24 août 1896). Venant de Saint-Antoine. — Ville-Evrard (3 sept. 1896). Sorti le 21 décembre 1896.

16e internement (23 dec. 1896), P. V. – Ville-Evrard (6 déc. 1896). Sorti le 2 février 1898.

17e internement (3 févr. 1898). P. V. — Sainte-Anne. Sorti le le 6 avril 1898 pour aller à l'annexe de Vincennes.

18e internement (21 avril 1898). P. V. — Villejuif (27 avril 1898). Sorti le 1er juin 1898.

3e tentative (4 juin 1898). Il divague sur la voie publique. Porteur de certificats médicaux.

19e internement (12 juin 1899). P. V.—Vaucluse (19 août 1899). Sorti le 20 avril 1900 pour aller à l'annexe de Vincennes).

20e internement (1er mai 1900). Venant de Saint-Antoine. — Villejuif (22 oct. 1900). Sorti le 3 octobre 1901.

4e tentative (14 déc. 1901). Ivresse.

21e internement (19 déc. 1901). P. V. — Sainte-Anne. Sorti le 7 janvier 1902.

5e tentative (22 mars 1902). Ivresse. Arrêté pour mendicité. Non-lieu le 18 août 1902.

6e tentative (19 août 1902).

7e tentative (8 mai 1903). Il divague et se présente à un commissariat. — Nanterre (8 mai au 2 juillet 1903).

8e tentative (29 juillet 1903). Se présente à un commissariat avec un certificat du Dr Charpentier et se dit aliéné

Nanterre (29 juillet au 23 novembre 1903).

Nanterre (1er avril au 6 juin 1904).

Nanterre (20 août 1904 au 25 février 1905).

Arrêté le 27 mars 1905 pour vagabondage. — Nanterre (4 avril au 18 avril 1905).

Arrêté le 8 mai 1905 pour vagabondage. — Nanterre (6 juin au 10 juillet 1905).

Arrêté le 25 août 1905 pour vagabondage. — Nanterre (4 sept. au 13 nov. 1905)

En prévention le 5 décembre 1905 pour vagabondage, mendicité, outrages. Rapport médico-légal. Non-lieu.

22e internement (15 janv. 1906). — Villejuif (17 janv. 1906). Sorti le 30 mai 1906.

23e internement (25 juin 1906). P. V. — Villejuif (4 juillet 1906). Sorti le 4 septembre 1906.

24e internement (8 janvier 1907). P. V. — Villejuif (10 janvier 1907).

« Habitué des asiles qui est venu passer l'hiver à Villejuif. Je crois inutile de proposer sa sortie qu'il ne désire pas, car il saurait

dans deux ou trois jours se faire réintégrer » (Dr Pactet et Dr Ritti). Sorti le 22 juin 1907.

25e internement (24 mars 1908). P. V. — Villejuif (1er mai 1908). Sorti le 20 avril 1909.

26e internement (30 juin 1909). P. V. — Villejuif (3 juillet 1909).

Le 2 mars 1910. Quartier spécial d'aliénés difficiles. Sorti le 27 juillet 1910.

Avant sa sortie, Ch .. avait écrit la lettre suivante à M. le Dr Colin :

« Vous m'avez dit que sous peu vous me donneriez ma sortie ; je ne sais pas ce qui peut me retenir étant placement volontaire et n'ayant pas subi de condamnation depuis 1889. Si je désire sortir c'est que j'ai une quarantaine de francs à mon pécule et qu'avec cela je puis me retourner. Si j'ai fait une peccadille chez M. le Dr Pactet, à tout péché miséricorde ! Je compte sur votre indulgence pour avoir ma sortie ».

A l'asile, Ch.... est calme Il reste le temps de s'amasser un petit pécule, puis demande sa sortie, sachant qu'une fois sans argent il pourra se replacer volontairement ; souvent même, avant que celle-ci lui soit accordée, il s'est évadé, mais il a soin aussitôt de faire régulariser sa situation. Il est à remarquer que deux fois son évasion a eu pour motif son transfèrement en province ; C.... avait été prévenu à l'avance par les malades du bureau de la Direction.

Depuis 1886 Ch.... a été interné 26 fois :

4 fois en passant par l'hôpital Saint-Antoine ;

17 fois par placement volontaire ;

1 fois après rapport médico-légal et non-lieu ;

4 fois en passant par l'infirmerie spéciale.

8 fois il a tenté en vain, en se faisant conduire à l'infirmerie spéciale, d'entrer à l'asile.

Il s'est évadé 7 fois.

Ses diverses condamnations s'élèvent à 9 (6 antérieures à 1886).

7 fois de suite il a été hospitalisé à Nanterre ;

3 fois il a été arrêté et relâché

Au total Ch. .. a passé depuis 1886 :

A l'asile, 10 ans 10 mois 12 jours ;

En prison, 8 mois 9 jours (+ 6 condamnatfons antérieures à 1886) ; A Nanterre, 1 an 26 jours.

Il lui reste 12 ans 4 mois 13 jours pendant lesquels il a vécu en liberté, ou du moins nous le présumons.

Observation VI

(Services de M. le docteur Marie et de M. le docteur Colin).

Débilité mentale. — Alcoolisme. — Amoralité. — Violences impulsives. — Crises convulsives simulées ou volontairement provoquées par l'absinthe. — 12 internements. — Deux condamnations.

M. . ., Emile-Eugène, né à Paris, le 14 juin 1885. Sa mère, giletière, n'a eu que cet enfant. Elle est plus que nerveuse, sur les confins de l'aliénation, harcelant les médecins de réclamations contre l'internement de son fils, le lendemain du jour où elle est venue, elle-même, supplier qu'on la préserve de ses violences. Elle accable le parquet et les directeurs de récriminations pour le même sujet : elle est même violente.

Le père de M. . . était éthéromane et mourut peu de temps après la naissance de son fils. Un oncle est interné.

Voici les déclarations de la mère, au commissariat de police Saint-Merry, le 12 octobre 1898. M. . . a 13 ans.

« Depuis environ 8 ans cet enfant, qui a toujours été très ner-
« veux, est devenu absolument insupportable et il m'est impos-
« sible de le conserver.

« Il est pris de colères subites au cours desquelles il brise tout. Il
« me frappe et frappe ma mère qui a 84 ans et est presque aveugle.

« Un jour, il a jeté par la fenêtre une sorte de torche en papier
« qui est tombée allumée chez une voisine, qui fort heureusement
« était là, sans quoi il y aurait eu le feu.

« Ses violences m'inquiètent ».

Au dépôt, M. Garnier rédige le certificat suivant : « Débilité
« mentale. Perversions instinctives. Vertiges comitiaux. Impulsions
« au vol et à l'incendie, Menaces de mort envers sa mère ».

M. Magnan l'envoie à Bicêtre avec un certificat analogue. M. Bour-

neville constate qu'il n'a pas eu d'accès épileptique depuis son entrée.

Il s'évade de Bicêtre le 5 août 1899, avec un de ses co-détenus de 15 ans. Sa mère, aussitôt avertie, demande qu'on le recherche et ne cache pas son inquiétude de savoir son fils en liberté. Quatre jours après, le 9 août, il est mis à la disposition du parquet de la Seine sous l'inculpation de tentative et de complicité de vol.

Il bénéficie d'une ordonnance de non-lieu le 31 août 1899 et est confié à sa mère qui veut le garder « parce qu'en l'absence du Dr Bourneville les infirmiers mettent son fils en cellule pour simplifier leur besogne ».

Le 9 novembre 1899, Mme M ... demande qu'on réinterne son fils. « Il casse tout ce qui lui tombe sous la main, est un objet « d'épouvante pour ses voisins ». Ceux-ci d'ailleurs appelés au commissariat constatent l'exactitude et l'ancienneté des faits allégués. M. Garnier écrit le 10 novembre : « Perversions instinctives. Dépression mélancolique actuelle avec refus obstiné d'aliments ».

A Sainte-Anne, M. Dagonet note : « dit s'être évadé parce qu'on « le battait avec un fouet terminé en queue de poisson ».

Même certificat à Bicêtre le 12 novembre. Le 21 janvier 1901, évasion : il est ramené le lendemain par sa mère.

Le 1er juillet 1902, troisième évasion avec un épileptique de son âge.

Le 2 juillet on le retrouve chez sa mère qui le garde trois jours et le ramène le 5 juillet 1902. Quatrième évasion le 20 janvier 1903 avec un débile enfant assisté.

Le lendemain il est à la maison d'arrêt de Corbeil sous l'inculpation de vagabondage.

La lettre du directeur de Bicêtre constate que c'est la 20e évasion ou tentative.

Le 23 janvier 1903 il est ramené à M. Bourneville qui le fait transférer à Villejuif. M. .. a 17 ans, M. Pactet note : « M... ne « paraît pas intelligent, n'a pas manifesté de troubles mentaux « depuis son entrée ».

Sa mère le réclame : il lui est rendu le 27 février. Il reste avec elle pendant 5 mois, travaillant.

Le 23 juillet il écrit d'Etampes.

« Chère Mère,

« Ne sachant où je vais rentrer, car il peut se faire que je me fasse arrêter. Je t'écris pour que tu ne sois pas inquiète si je me suis fait défalqué d'où j'étais. C'est que j'ai des raisons que je te ferai connaître.

« Ton enfant qui te salue ».

Sa mère vient aussitôt au commissariat dire ses craintes au sujet des violences de son fils et prie qu'on l'interne en cas de délit.

On perd sa trace jusqu'au 24 septembre, date où il se fait délivrer, ou plutôt sa mère lui fait faire, le certificat suivant : « Atteint de manie ambulatoire et de manie du vol ». Il entre en placement volontaire chez M. Marie, à Villejuif.

Il sort bientôt et rentre de même le 5 avril 1904. M. Féré lui accorde quelques permissions. A l'expiration de l'une d'elles, il ne rentre pas. Resté 2 mois en liberté, sa mère le fait réinterner le 29 octobre 1904. M. Marie rédige le certificat suivant :

« Débilité mentale congénitale, prétend ne pas s'accorder avec « sa mère et avoir simulé la dépression mélancolique et la fugue « ambulatoire avec kleptomanie pour se faire admettre à l'asile ».

Il adresse de nouvelles réclamations aux autorités, et M. Colin envoie le certificat suivant au Procureur de la République, le 25 janvier 1905.

« Débilité mentale sans délire. Ce malade a déjà été placé cinq « fois dans les asiles, soit d'office, soit sur propre demande.

« C'est en effet un de ces habitués qui considèrent l'asile non « pas comme un hôpital, mais comme un refuge contre la misère « ou la mauvaise saison.

« Cette fois ci comme les autres, M .. n'a pas tardé à se rendre « insupportable en raison de son indiscipline et de ses mauvais « instincts. Il ne présente aucun trouble mental et il paraît difficile « de lui refuser la sortie qu'il réclame ».

6e internement le 26 août 1905.

Il sort le 5 septembre 1905.

Il est alors incorporé à Laon dans un régiment de ligne. Mais il ne tarde pas à se faire réformer pour des crises simulées, dit-il, et aussi à cause de ses nombreux internements.

Il revient à Paris, commet un vol à Villejuif, de complicité avec deux autres malades semblables à lui, est interné une 7e fois, puis est condamné à Laon à deux amendes pour infraction à la police des chemins de fer.

Mal reçu dans le Nord, il revient à Paris et se place volontairement (8e fois) à Ville-Evrard le 11 octobre 1906. « Débilité mentale, amoralité, impulsivité simulomanie » (Dr Legrain).

Le 17 mars 1907, M. Legrain signale au chef de la sûreté que M .. ne cesse de le menacer. Il a pu plusieurs fois pénétrer dans son domicile à Nogent et avec grand tapage a dit : « Je lui casserai la gueule ». Il est parfois accompagné d'un autre aliéné évadé. Ces deux individus sont revenus à Ville-Evrard à l'heure du parloir : mais n'ayant pu entrer sont retournés à Nogent, proférant toujours des menaces.

Le 7 février 1907, le commissaire de police du quartier Saint-Merry dit avoir vu M ... qui ne paraît pas actuellement dangereux. « Cependant *il se vante qu'en raison de son état mental « la justice ne peut l'atteindre* ».

Le 21 mars, le commissaire de la police mobile a vu M.. . qui lui a paru d'une lucidité d'esprit parfaite. Il a trouvé un emploi à Châlons-sur-Marne : il va l'occuper incessamment et promet de ne plus inquiéter M. Legrain.

On peut supposer qu'il tint ses engagements, mais le 8 octobre, à Paris, il est condamné à 1 mois de prison pour port d'armes prohibées, violences et menaces.

Le 18 janvier 1908, une plainte est déposée contre lui à la gendarmerie de Ville-Evrard. Il a proféré des menaces de mort contre une surveillante, Mme K.... et une infirmère, Mlle G... , de Ville-Evrard. Il prétend avoir eu la première comme maîtresse en juin 1903 et l'a attendue avec un marteau et un revolver pour la tuer. Toutes les deux nient formellement connaître M. . . . « Interpellé il dit qu'il était un peu émêché mais ne voulait pas lui faire de mal, mais seulement la gifler et lui faire restituer 100 fr. ou peut-être 2,000 fr. qu'elle lui avait dérobé. S'il portait un marteau c'était pour en faire réparer le manche. »

Il n'est pas arrêté cependant pour ce fait et promet de rester tranquille. Il entre comme infirmier à l'hospice d'Ivry, sous le nom de

Lebeau, du 31 janvier au 7 février 1908. Ce jour-là 7 février, il part pour aller à Beaujon : il s'introduit dans le bureau de la surveillante de la maternité, Mme G... et la frappe à la tête avec un couteau. Arrêté aussitôt et désarmé, il est envoyé à la Santé.

Il est examiné par M. Legras qui le reconnaît et fournit ce rapport :

« 1° Lebeau-Mu... est un malade actuellement frappé par la « dégénérescence héréditaire de débilité mentale avec perversions « maladives des instincts, incapacité de se conduire correctement au « dehors. Conceptions désordonnées. Actes dangereux. Tentative « de meurtre.

« 2° Au moment où il a accompli le crime qui lui est imputé, il « se trouvait en état de démence dans le sens juridique du mot. Il « appartient à la justice d'ordonner des mesures propres à assurer « tout à la fois la sécurité sociale et les soins médicaux que réclame « la présente situation mentale du prévenu. »

Aussitôt bénéficiant d'un non-lieu, il est envoyé à Sainte-Anne, puis à Villejuif, le 10 avril 1908. M. Pactet rédige le certificat immédiat suivant :

« M... a été interné deux fois dans mon service. A aucun mo- « ment je n'ai constaté chez lui de troubles mentaux. Il entre actuel- « lement à l'asile à la suite d'une ordonnance de non-lieu pour tenta- « tive de meurtre et ne présente aucun délire. Il pense d'ailleurs « qu'en toute circonstance il doit être exonéré de la responsabilité « pénale parce qu'il a été placé dans les asiles. » M... réclame. Voici ce qu'il écrit au Préfet de la Seine, le 27 avril 1908 :

« N'étant point malade du cerveau, je ne vois pas pourquoi, à mon « point de vue, que l'on m'a mis avec les fous. J'ai été condamné « trois fois et j'ai été reconnu toujours responsable de mes actes.

« Pourquoi ne m'a-t-on pas cette fois-ci comme précédemment con- « damné c'est-il parce que j'avais été interné dans ma jeunesse pour « une pécadille de jeune homme, mais alors si j'ai été reconnu irres- « ponsable de mes actes, pourquoi ces condamnations ? Comme je ne « suis aucunement malade du cerveau et comme je pense comme « tout le monde je désirerais .. »

C'est pour répondre à toutes ces demandes que M. Marie envoie au Parquet le certificat suivant, 27 mai 1908 :

« Se vante de simuler la folie chaque fois qu'il s'agit d'échapper « aux conséquences des actes dangereux qu'il a commis. Déjà « interné dans ces conditions à diverses reprises, a aussi tenté de « dissimuler son identité pour accomplir une tentative de meurtre. « Ce simulateur, doublé d'un débile mental, ne présentant aucun « délire actuel, devrait être porté sortant et surveillé au dehors. Il « serait mieux placé dans un établissement pénitentiaire. »

Et voici la confirmation écrite des déclarations que M... avait faite lors de son interrogatoire :

26 mai 1908.

« Monsieur le Docteur,

« Après avoir commis mon méfait, je mûris aussitôt le plan d'user de stratagème pour me sortir du mauvais pas où je me trouvais, simuler l'aliénation en un mot était chose facile pour moi, ayant déjà été interné. Aussitôt arrivé à la Santé, je demandai de l'ouvrage à mon gardien qui m'apporta des agrafes, au bout de dix minutes à peine avait-il fermé la porte, que je jetais pêle mêle l'ouvrage dans les quatre coins de ma cellule, puis je me mis à jeter des cris, regardant fixement la fenêtre de ma cellule et me mis à appeler Marguerite. Je simulais en même temps la persécution, disant que des hommes imaginaires étaient devant moi et me poursuivaient.

« Aussitôt le brigadier était requis par mon gardien et j'étais mis au cachot d'où je ne sors qu'après avoir écrit au directeur, car le brigadier m'avait déclaré que les contorsions ne prenaient pas et que pour en sortir il fallait que je m'adresse au directeur, faisant des excuses. Je lui écrivis, et au bout de six jours j'en sortis et fus doublé, me tenant prudent, je ne jetais plus l'ouvrage à terre, mais continuais mes contorsions devant les deux autres prévenus P.. . et J...., regardant fixement la fenêtre, répétant les mêmes phrases incohérentes. Le gardien fit son rapport, je passais quatre visites médicales par M. Legras qui me questionna, je ne lui répondis que par des paroles incohérentes et le vendredi 3 avril, à 5 heures du soir, j'étais transféré à l'asile clinique Sainte-Anne. Le Dr Legras diagnostiqua sans doute que j'étais alcoolique chronique, chose que je n'ai jamais été car il m'avait demandé si je buvais, je lui avais dit oui, chose invraisemblable. Voici textuellement, Monsieur le

Docteur, comment j'ai opéré. En vous priant de vouloir bien faire le nécessaire pour ma sortie dont il a été question. »

M. Ritti, envoyé pour donner son avis, conclut : « J'estime que cet « aliéné vicieux et des plus dangereux ne pourrait être rendu à la « liberté sans danger pour la sécurité des personnes. »

M... n'attend pas la sortie régulière, il s'évade le 28 juin 1908. Il se réfugie en Belgique, mais il meurt de faim et demande à être rapatrié. On l'expédie le 2 juillet à Jeumont en le signalant. Cueilli à sa descente du train par les inspecteurs de la police mobile, on l'envoie au Dépôt. Il revient à Villejuif. Recommence ses réclamations. Voici un certificat de M. Pactet au Procureur :

« M... est atteint de folie morale, il appartient à cette catégorie « d'individus qui passent leur existence en partie dans les asiles et « en partie dans les établissements pénitentiaires et qui constituent « un danger permanent pour la société. »

M. Marie lui aussi réclame sa sortie ou son placement dans un asile de sûreté. Le 31 janvier 1909, M. Ritti n'autorise sa sortie que s'il s'engage à travailler et si l'on promet de le surveiller étroitement au dehors. Il s'évade pour la 23e fois le 21 août 1909.

En septembre 1909, une dame G... se plaint à la police des menaces dont la poursuit M...

Le 4 octobre 1909, il se place volontairement à Ville-Evrard.

Voici le certificat de quinzaine (Dr Legrain) :

« Etat ordinairement dangereux : sens moral imparfait, impul- « sivité, simulateur morbide et dissimulateur, tendances persécu- « tives incessantes, interprétations délirantes, habitudes de « boisson. »

Il sort six jours après. Et voici ce qu'écrit M. Legrain à son sujet :

« M... a été mis en liberté sur les instances réitérées dans des « termes même comminatoires de sa mère. Je regrette de n'avoir « pas été présent quand cette liberté a été sollicitée, j'aurais immé- « diatement requis le placement d'office. M... est un malade fort « dangereux qui se trouvait du reste au moment de son départ dans « un état de grande agitation. Epileptique, impulsif, il poursuit de « ses haines maladives les uns et les autres, s'armant au besoin « pour les frapper.

« L'état d'agitation dans lequel il était au moment de son départ,

« l'attitude évidemment maladive de sa mère, qui est en grande « partie cause des débordements de son fils, m'obligent à demander « la réintégration de ce malade à titre de placement d'office. »

Le 14 novembre, Mme M... convoquée au commissariat de police pour donner l'adresse de son fils, dit qu'il n'a pas reparu chez elle depuis un an, refuse formellement de donner son adresse, se réservant le droit de déposer une plainte contre le Préfet de la Seine pour mauvais traitements infligés à son fils.

M. Legrain avait vu juste. Le lendemain du fait cité plus haut, le 15 novembre, M... se faisait arrêter pour coups et blessures, il avait attaqué le Dr W... qu'il n'avait cessé de poursuivre de ses menaces. Une expertise médico-légale confiée à M. Vallon, reconnaît que « M... est sorti de Ville-Evrard au mois d'octobre dernier, n'étant » ni guéri, ni même amélioré. »

Non-lieu le 7 décembre. Voici le certificat immédiat de M. Marie, à Villejuif, le 9 décembre :

« Alcoolisme récent avoué. Sous le coup de l'excitation par « l'alcool, il serait allé chercher querelle à un médecin qu'il accuse « d'être l'amant de sa mère et de l'avoir fait interner antérieure- « ment. Il avoue avoir cherché à deux reprises à me poursuivre à « Paris (mois de septembre et octobre). A placer au service spécial « des aliénés difficiles. »

M... présente de très vagues idées de persécution qu'on sent en grande partie intentionnelles. Mais surtout il présente une remarquable alternance d'agitation et de dépression à ce point tranchées que pendant l'une d'elles on est obligé de le maintenir en cellule — et quelquefois il en démolit la porte à coups de pied — tandis que dans l'autre période on peut le remettre dans un quartier de tranquille, où il se montre doux et presque triste de ce qu'il a fait, tout en continuant ses réclamations — mais polies — contre son internement.

Voici pour une courte période des plus caractéristiques ces alternances :

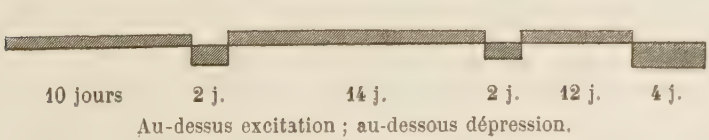

Au-dessus excitation ; au-dessous dépression.

Il n'a d'ailleurs jamais eu de crise à l'asile. Mais cette alternance peut-elle faire penser à des équivalents psychiques du mal comitial ?

M... a été transféré à Bicêtre sur la demande de sa mère en juillet 1910. Il avait déjà passé 87 mois à l'asile !

Observation VII

(Service de M. le Dr Colin).

Héréditaire dégénéré. — Parasite des asiles. — Alcoolisme. — Impulsions à boire, peu dangereuses. — 15 internements.

De. .., Henry-Marie, est né le 18 juillet 1858, à Paris.

Rien à signaler du côté de la mère, mais son père, graveur sur bois, très nerveux, artiste, s'est suicidé. Le malade dit lui-même : « Songez à quel héritage j'ai reçu de mon père, il buvait chope sur « chope. A 12 ans, il m'emmenait boire avec ses camarades artistes. « On me réveillait pour aller faire des petits soupers fins dans des « cafés pleins de femmes ; j'ai pris l'humeur vagabonde et le « caractère excentrique, à la fin, je n'ai jamais voulu aller en classe « et n'y ai jamais été. Le peu que je sais, c'est à force d'avoir « voyagé et d'avoir observé autour de moi. »

Le malade a deux frères et deux sœurs mariés et installés.

Depuis son enfance, il a des goûts de voyage « Si j'avais été « riche, je ne serai pas resté une minute en place, j'aurai acheté « une voiture et j'aurai suivi le monde comme les camarades. » A 18 ans, il s'engage au 19e chasseurs, il y reste 2 ans. Mais condamné, envoyé aux sections de discipline. « Pourquoi ? Parce qu'il « avait une mère très bonne, un père qui l'adorait, ils lui envoyaient « 50, 60 fr. par mois ; or, il n'avait pas de permissions, il fallait « bien sauter le mur. » Il est envoyé à Orléansville. Là, il a commencé à s'aigrir. « Il en a trop vu ! Biribi l'a cabré. » Il a vu tuer un camarade sous ses yeux dans un silo. Alors au bout de 14 mois, sur le point d'obtenir sa libération, il brise son fusil « pour protester contre les mauvais traitements. »

On le condamne pour ce fait à deux ans de travaux publics. Conseil de guerre d'Alger, 29 octobre 1879.

Il revint à Paris à 23 ans en 1881, il travaille 18 mois à l'Hôtel-

de-Ville. Puis vient le moment du départ de son frère pour le service. Celui-ci lui aurait proposé « de lui payer la bombe à Paris pendant quelque temps » s'il s'engageait afin d'exempter son frère de quatre ans de service (frère sous les drapeaux).

D... « considérant que sa vie est désorganisée et que celle de « son frère s'annonce assez brillante », s'engage pour trois ans au 2e étranger à Saïda. « Là, il commença à bricoler avec l'alcool, le « vin et l'absinthe. » Cependant il n'encourt pas de condamnation.

Il rentre à Paris au bout de deux ans et demi. Mais son frère est encore sous le coup de la loi, il faut donc que lui reparte. Il fait la « bombe » promise. Puis s'engage une troisième fois, toujours à la Légion étrangère en 1885.

En octobre, on demande des légionnaires pour faire la campagne du Tonkin. Il s'inscrit le premier et y gagne la médaille du Tonkin 1885-1887. Il est rapatrié en Algérie comme malade. Toujours cherchant du nouveau, il repart en 1890 au Tonkin. Le 5 juin, il est condamné par le Conseil de guerre maritime d'Hanoï à un an de travaux publics pour refus d'obéissance « pour protester contre « l'arbitraire de certaines punitions qui l'écœuraient. »

Le 31 décembre 1891, troisième condamnation par le même Conseil « pour destruction et dissipation d'effets militaires », à cinq ans de travaux publics. « J'étais tailleur de la compagnie et je « touchais quelquefois 200 fr. par mois Le soir, nous avions bu à « quatre, un litre de Pernod et un litre de choum-choum (eau-de-« vie de riz annamite). »

« Pour ma part, j'en avais bien bu la moitié parce que j'aime « toujours ces excentricités. Je me suis couché, mais au bout de « quelque temps, mon cafard s'est mis à faire des exercices d'assou-« plissement, j'ai installé toutes mes cartouches et j'ai tiré, sachant « qu'il n'y avait aucun danger pour les factionnaires, et je me suis « mis à déchirer ma capote et tous mes effets. »

Ramené en 1892 pour faire sa peine à la section de discipline de son bataillon il rentre à Saïda. Il se fait réformer en 1895 (1),

(1) On sait que les disciplinaires n'accomplissent le plus souvent qu'une moitié de leur peine, quand ils se conduisent bien.

parce qu'il avait une espèce de scorbut (purpura, dents déchaussées) « et que ça sentait encore les travaux publics à plein nez. »

Rentré à Paris, il n'y demeure que peu de temps et va travailler dans le Pas-de-Calais chez un cousin germain. Il faisait le goujat dans la ferme, mais il allait souvent à Paris. Puis ce même cousin, en 1898, le marie avec une veuve plus âgée que lui et mère de plusieurs enfants. Ils montent un commerce de mercerie. Mais cet essai n'est pas heureux. Il accuse sa femme d'avoir mal agi ; elle tenait mal les comptes, employait elle-même ses marchandises. Il avoue qu'il y aidait aussi en se faisant beaucoup d'amis dans les cabarets. Bientôt arrive la faillite, la banqueroute pour laquelle on l'incarcère « à peine quelques heures, car il y avait une consigne « à cette époque dans le Pas-de-Calais, on n'emprisonnait pas un « De... » Il quitte Bucquoy et se livre complètement à ses goûts de vagabondage : en 1900, il recueille trois condamnations voulues, presque cherchées, à un mois de prison à Béthune, le 28 mars, le 8 juin suivant à Béthune également à un mois pour vagabondage, le 29 octobre enfin à Amiens, pour abus de confiance : il travaillait à la boulangerie de l'Assistance par le travail, et distribuait le pain à domicile. Les clients s'arrangeaient avec lui, très accommodant pour le paiement, de telle sorte qu'à la fin du mois il y avait dans ses comptes un déficit de 25 fr.

Il est condamné enfin une 9e fois pour vagabondage le 4 février 1901 à 2 mois de prison. « Il était absolument désorienté » et a prié la gendarmerie de l'arrêter.

La vie était vraiment dure pour lui : aussi cherche-t-il à se faire aider le plus qu'il peut, malheureusement son tempérament violent lui fait rapidement dire des injures à ceux qui ne le secourent pas. Il adresse des réclamations à tous ses parents, puis bientôt en vient aux menaces.

En 1902, il est accusé d'incendie volontaire d'une meule appartenant à l'un de ses parents. Le juge d'instruction demande une expertise médicale. Le Dr Béhague, d'Arras, conclut à « un état « pathologique déterminé par l'abus prolongé des boissons spiri- « tueuses, état pathologique sur lequel se développent les impul- « sions irrésistibles. »

Il y a non lieu et il reste à l'asile de Lommelet d'avril à novembre 1902.

Le 5 mars 1903, il est au Dépôt où l'a amené une inculpation de menaces de mort envers son frère. Celui ci, lassé de la vie irrégulière de notre malade, lui avait signifié qu'il ne s'occuperait plus de lui. D'abord furieux, De... écrit une lettre de menaces : « Réduit « la misère, poussé à bout par le refus de son frère, il vient de se « munir d'une arme, que d'ailleurs il mettra le feu au magasin (de « peinture) de son frère. » Du reste, le jour où on l'arrêta il faisait les cent pas sur le trottoir opposé au magasin de son frère. Interrogé, il déclare être prêt à mettre ses menaces à exécution, si on ne l'en empêche pas. A déclaré cependant aussi qu'il n'aurait pas fait ce qu'il disait, « à moins que de perdre la raison, ce qui m'est déjà arrivé puisque j'ai été interné à Lommelet. »

M. Garnier, dans son rapport médico-légal, consigne tout cela et conclut :

« Grand, brun, de physionomie douce, non dépourvu d'intelli- « gence, ne semble pas au premier abord privé de raison. « S'exprime avec calme ; affaiblissement intellectuel, défaut de « suite dans les idées, impuissance de la volonté : accès de surexci- « tation violente, maux de tête, étourdissements, vertiges, raison- « nements d'enfants, tremblement des buveurs d'habitude.

« Cet état le rend incapable de se diriger sciemment et il y a « d'autant plus lieu de recourir à cette mesure d'internement déjà « prise en 1901, que l'inculpé lui-même réclame des soins. »

D .. bénéficie d'une ordonnance de non-lieu et entre à Ste-Anne le 5 mai 1903.

Il ne tarde cependant pas à demander sa mise en liberté. M. Ritti formule ainsi son rapport, 13 avril 1904 :

« D... regrette vivement ce qu'il a fait et promet formellement « de ne plus boire. Depuis qu'il est à l'asile il s'occupe très régu- « lièrement et ne manifeste plus aucun trouble délirant. Ira tra- « vailler la terre à Aulnay-sur-Bois. »

Il sort le 19 avril 1904 pour aller à Hubu par Beauval (Somme).

En réalité il demeure au refuge, boulevard Kellermann, et le 6 mai il adresse la lettre suivante à une de ses sœurs, Mme D .. (orthographe conservée) :

« Je t'écrit, j'ai revu le Directeur qui me conseille de rentré à « Ste-Anne, pour y rentrée, j'y rentrerai, coute que coute. Si tu tient « encore à évitez un sancadale vient aujourd'hui je te verrais ..

« Si je ne voit pas, j'yrais joué la pièce ou faire un sancadale « avenue... (au domicile de son autre sœur).

« Actuellement j'ai mon logement et deux repas d'assurée pour « huit jours.

« Ton frère. »

« Je ne quitterais plus Paris, c'est mon réinternement qu'il me « faut et je reculerai devant rien pour arriver à mes fins : c'est « Madame M... (l'autre sœur) qui payerat ; c'est elle qui est cause « de toutes mes catastrophe. Eh bien, je me vengerais : toi même « tu reconnai que l'on à mal agi avec moi et je ne pense pas « que tu reniras ces écris, puisqu'il n'y a plus de travail pour moi, « vu mon âge... je ne peus pourtant pas crevé de faim ».

Mme D... porte plainte au commissariat de police au sujet de cette lettre et le 10 mai le commissaire écrit ceci après avoir vu D...

« D... qui a répondu tout d'abord sur un ton très calme, « s'exalte outre mesure de la lettre qu'il a écrite à sa sœur... Il « déclare que la vie lui est à charge, qu'il n'est pas fou, mais qu'il « veut boire et qu'il boira toujours et qu'il est impossible de l'en « empêcher.

« Quand à la petite Mme M... c'est une toquée, je ne veux pas « la tuer : mais je veux la faire devenir « loufoque » comme moi, « non pas comme moi, car je ne suis pas fou. Je lancerai un « pétard sous sa voiture. Je casserai les vitres de... (son domicile), « si j'ai envie de faire quelque chose personne ne pourra m'en « empêcher. »

Et D .. continue à proférer des menaces contre la Société tout entière. Il termine en disant :

« Renfermez-moi de nouveau à Ste-Anne, car je sens que je suis « capable de tout. »

Selon ses désirs on l'envoie au dépôt le même jour, M. Garnier le voit et fait un certificat analogue au premier.

Le 11 décembre 1906, M. Vallon donne le certificat suivant :

« Déséquilibré qui, sous l'influence d'excès alcooliques, a des « obsessions et des impulsions. Depuis très longtemps calme, « lucide, travaille régulièrement Réclame sa sortie avec insistance. « Celle-ci peut lui être accordée. » Il sort le 12 décembre 1906.

Le 7 janvier 1907, il obtient aux fins de placement volontaire un certificat du Dr J. Roubinovitch :

« Alcoolisme chronique ... affaiblissement notable de la « mémoire pour les faits récents et de la volonté, incapacité de « pourvoir à ses besoins par un travail régulier. »

Il se place à Villejuif et en sort le 8 février, juste un mois après.

Vingt jours après, nouveau placement avec certificat de M Charpentier :

« ..... Pressentiments sinistres, cauchemars, pigrite. »

Il sort le 5 août, cinquième fois, pour aller à Bucquoy, Pas-de-Calais, pays de sa femme où il a laissé des cousins chez lesquels il espère travailler.

Le 22 août, sixième entrée. Sortie, 19 novembre.

29 novembre, il se fait placer à Ste-Anne par un « ami », marchand de vins de la rue Ferrus. Sortie, 22 janvier 1908.

7e entrée, 10 février 1908.

M. Marie rédige ainsi le certificat de quinzaine :

« Dégénérescence mentale avec déséquilibration notable : exci- « tabilité morbide. Tendances à des fugues amnésiques. Exagéra- « tion puérile de la personnalité et insociabilité. Incapable de se « diriger normalement au dehors et de subvenir à ses besoins. « Demande son admission à la colonie d'Ainay-le-Château où il « pourrait être transféré, mais où il ne saurait demeurer long- « temps vu son instabilité. » Sortie, le 1er avril 1908.

Sa vie de réclamations recommence. Après avoir constaté que ses appuis de Bucquoy et d'Aulnay-sous-Bois lui manquaient, il porte toute son ardeur sur ceux de Paris.

Le 20 octobre il écrit la lettre suivante au Préfet de police.

Monsieur,

« Comme ma très chère famille préfère me voir traîner le pavé « à bout de ressources, Je vous averti que me voyant refusé l'entrée « de Nanterre après plusieurs condamnations militaires et civil et « 15 entrées dans les établissements d'aliénés, je n'essaylerai pas à « m'attaqué à Mme M .. causes de toutes mes catastrophes, je la « surveillerai et tôt ou tard, je me vengerai ».

« Je vous salue .... »

« Je serai sur la place de l'Hôtel de Ville tous les jours, jusqu'à « ce que j'ai mis mon projet à exécution. »

Le 21 octobre il brise les vitres de la loge de la concierge, au domicile de sa sœur Mme M... ; au Dépôt dit avoir fait ce tapage pour qu'on s'occupe de son cas. Rapport médico-légal de M. Dupré. Envoi à Ste-Anne. Sortie, le 9 avril 1909.

9e entrée, le 5 mai et sortie le 8 juillet.

Le 30 juillet suivant il se présente à un poste de police et dit : « J'ai déjà été interné à plusieurs reprises et en dernier lieu j'ai « quitté l'asile de Villejuif le 8 juillet dernier.

« Je demande à être reinterné, car je sens mes idées qui se « brouillent, signe précurseur de troubles cérébraux plus grands « et je crains de causer un scandale sur la voie publique ou même « un malheur. »

Au dépôt, M. de Clérambault l'envoie à Ste-Anne. Il sort le 30 septembre.

11e entrée, le 7 février 1910, placement volontaire. Il sort le 25 avril.

12e entrée, placement volontaire. Sorti le 30 juin, il se présente le 11 juillet à 11 h. du matin au commissariat de police du quartier St Merry et dit :

« Je viens solliciter mon envoi à l'Infirmerie spéciale pour y être « soigné.

« J'ai été interné quatorze fois depuis 1902. J'ai fait à plusieurs « reprises du scandale sur la voie publique et ai été arrêté pour « ce motif.

« Je me sens à nouveau malade et je crains de faire de nouvelles « excentricités. »

Au dépôt, M. Dupré ne le reconnait pas aliéné et demande qu'on le place à Nanterre.

D... arrive à Nanterre le 13 juillet et en ressort le 6 août 1910.

Le 13 août il vient devant la grille de Villejuif tomber en défaillance : on le recueille, un peu de rhum et un repas le guérissent tout à fait. Il vient chaque jour demander sa nourriture et le 22 août il se place volontairement pour la 14e fois.

C'est pendant ses deux derniers séjours que j'ai pu l'examiner dans le service de M. Marie d'abord, puis dans le service de M. Colin, le

service spécial des aliénés difficiles où il a demandé bientôt son admission.

C'est un homme aimable, jovial, qui raconte sa vie avec philosophie. Il ne paraît attacher aucune importance à ses « petites condamnations » antérieures et il entend n'être nullement confondu avec la « pègre des prisons et de Nanterre. » C'est pour cela qu'il n'a jamais pu rester dans ce dernier établissement.

Il veut bien travailler, il le demande même, mais à condition de ne pas être employé à un travail trop vulgaire « Faire l'homme-« sandwich, jamais ! dit-il avec indignation. J'ai déjà fait assez « honte à ma famille, je ne descendrai pas le dernier échelon. »

C'est un homme calme et qui n'est jamais en souci. « Quand je « sors de l'asile, j'ai toujours quelques louis en poche, je les « dépense, je vis bien, puis quand ils sont épuisés, je vais chercher « auprès de mes amis et parents quelques secours ; quand ils ne « veulent plus m'en donner je m'assieds sur le bord d'un trottoir, « et je m'interroge, je réfléchis. « Où vas-tu ? que fais-tu ? » Alors « je suis découragé et je rentre à l'asile. » Il est découragé depuis toujours, depuis que sa vie a été brisée par son service militaire, par ses entrées dans les asiles. « Ce qui m'a perdu, c'est mon « horreur de l'arbitraire, mon amour des blagues. » Ses récriminations contre l'ordre social sont cependant fort vagues ; elles dépendent essentiellement de l'état de sa bourse ; quand on lui a donné des secours, il trouve que tout va bien dans le monde ; lui en refuse-t-on, il devient mécontent, réclameur.

Il explique ainsi toutes « ses blagues » toutes, même l'incendie de la meule de son cousin, « un accident de fumeur endormi » ; le bris de carreaux quai de Gesvres, « un peu de bruit pour qu'on lui accorde des secours ». A l'asile cependant où il est conduit, où il ne manque de rien, il a également des crises de paresse, des envies de faire des bêtises, le vrai « cafard ». C'est dans ces conditions qu'en liberté il se mettait à boire des quantités énormes, « une chopine de vin par jour » et commettait les délits qui l'amenaient soit en prison, soit à l'asile où il a passé 106 mois.

Somme toute D... est un parasite des asiles, mais il ne paraît pas susceptible des réactions violentes des malades précédents.

Observation VIII

(Service de M. le docteur Marie, à Villejuif).

Enfant naturel. — Bonne éducation. — Séjour aux colonies. — Alcoolisme. — Insolation. — 9 internements : 75 mois d'asile à partir de 36 ans.

K..., Louis-Antoine, est né en Alsace-Lorraine en 1852. Il est enfant naturel. Nous n'avons aucun renseignement sur sa famille. Il a quitté de bonne heure le pays natal. Rien d'anormal ne paraît signaler les débuts de sa vie. En 1872, il opte à Nancy pour la France. Fait 4 ans de service militaire dans l'artillerie à Epinal, en repart sous-officier en 1876 et rentre à Nancy comme clerc de notaire. Un certificat de celui-ci nous apprend que K. . est resté « clerc comptable chez lui de décembre 1876 au mois d'avril 1880. »

A ce moment que se passe-t-il dans sa vie, il ne peut le dire avec précision. Toujours est-il qu'on le retrouve en 1883, en Afrique, dans la Légion étrangère. La nostalgie des aventures s'est emparée de lui : il fait, comme légionnaire, la campagne du Tonkin et il est décoré, mais il abuse de l'alcool. Une « malheureuse congestion ou insolation », dit-il, ajoutant son effet à celui du toxique, il « bat un peu la campagne » et passe du 1er janvier au 22 février 1887 à l'hôpital d'Oran. Il est réformé n° 2 pour troubles psychiques. Interné le 27 février à l'asile Saint-Pierre, à Marseille, M. Marandon de Montyel le déclare atteint de « manie aiguë » et il sort « amélioré » le 23 juin de la même année.

Il revient alors à Paris, entre comme infirmier à l'asile Sainte-Anne le 26 février 1890, mais se fait renvoyer « pour inconduite grave » le 2 décembre suivant.

On le retrouve dans la Somme, le 4 avril 1891, où on l'arrête pour vagabondage. Il est relâché sur sa promesse de se mettre au travail.

Du 4 mai au 23 novembre 1892, il est infirmier à Lariboisière. Il en sort bizarrement, brusquement, sans dire pourquoi, par suite, semble-t-il, d'une ivresse assez bien dissimulée.

Le 10 juin 1894, boulevard Bonne-Nouvelle, il demande à un agent d'arrêter un homme avec lequel il causait depuis quelques

instants, lui réclamant des traites. Il dit au gardien de la paix que cet homme porte les papiers qu'il lui a volés L'agent ouvre le portefeuille de l'inconnu et y trouve des traites que celui-ci devait encaisser. Faisant alors remarquer à K... qu'il n'y a pas lieu d'arrêter son prétendu voleur, il n'en tire aucune réponse. Emmené au commissariat, K... dit « avoir fait arrêter S... sur une inspiration supérieure, par fantaisie, que d'ailleurs il ne connaissait pas cet homme. » M. Legras le v. it au dépôt et certifie « agitation maniaque, dit avoir passé par les asiles d'aliénés. » Il est interné à Sainte-Anne et à Villejuif, d'où il sort le 19 septembre 1894.

De novembre 1894 à décembre 1895, il est employé comme planton (il dit comptable) dans un grand magasin de meubles. Là il est très bien, mais un jour, après avoir rendu de la monnaie à un employé, il est accusé d'avoir glissé des pièces fausses. Il ne peut supporter ce reproche et s'en va brusquement. Très affecté, il rentre à l'asile. En réalité, voici les faits : surpris brisant son mobilier le 11 décembre, on prévient aussitôt la femme avec laquelle il vivait depuis quelque temps. Elle trouve en effet notre malade furieux, démolissant les armoires à coups de chaise. Des gardiens de la paix requis, ligottent à grand peine le forcené et le conduisent au Dépôt, Là, sa femme dit « que son mari paraissait nerveux et sombre depuis quelques jours, et surtout ce matin là, mais qu'il n'avait pas déraisonné. » Le 12 décembre 1894, M Garnier rédige le certificat suivant : « Alcoolisme avec agitation maniaque sur un fond de prédisposition originelle, incohérence, cris. »

A l'asile, le sevrage d'alcool, la régularité de la vie, produisent leur effet ordinaire. Il s'occupe bientôt dans les bureaux de la direction et demande sa sortie qui lui est accordée le 13 mars 1896.

Nous ne savons alors ce qu'il devient, mais on peut le soupçonner aisément, car 4 jours plus tard, le 17 mars, nous trouvons K.. au commissariat du quartier Bonne-Nouvelle : il poussait des soupirs et des cris inhumains, faisait des gestes extravagants sur le boulevard. Après avoir traité les employés du bureau de « tristes gens et va-nu-pieds, » il se calme et remet au commissaire une lettre pour M. Lépine. Il se plaint de n'avoir pu obtenir la restitution de sa médaille du Tonkin prise lors de son 2e internement en 1895. « Je n'ai pu obtenir satisfaction, attendu que ces messieurs quittent

« leur bureau à 4 heures, paraît-il, et que, pour un pauvre aliéné « ce serait perdre un temps précieux que de l'écouter. J'ai dû « cependant battre en retraite devant l'argumentation des ronds « de cuir qui voulaient me faire dévaler les étages, à plusieurs « reprises.

« Je me permets de vous signaler ce fait qui a, sans doute, d'in- « nombrables précédents, et cependant je vous avoue que je ne « compte pas trop que votre énergie soit à la hauteur des circons- « tances.

« Bien à vous. »

Le commissaire écrit qu'il le croit atteint de la maladie des réclamations. D'ailleurs, K... lui avoue « qu'il était sujet à de pareils « accès et qu'on l'internait ordinairement à cause de celà. »

M. Garnier l'envoie à Villejuif le 18 mars. Bientôt calmé, K .. demande sa sortie à tout le monde, au Ministère, au Procureur. Le Parquet demande des renseignements et apprenant que le malade s'est fait réinterner quatre jours après sa sortie, ne se hâte pas.

Enfin, après avis conforme du médecin-inspecteur, K... sort pour la 3e fois, le 7 juin 1896.

On le retrouve à Mazas, inculpé de grivèlerie. Dans la soirée du 23 octobre, il s'était installé dans un restaurant renommé des grands boulevards. Au moment de régler la note de son souper, 39 fr. 75, et de son fiacre qui l'attendait à la porte, il avait montré au caissier et au cocher 0 fr. 80, toute sa fortune.

Envoyé à Mazas, sa conduite suspecte attire l'attention. On l'envoie au Dépôt. Le 24 novembre, M. Garnier conclut à l'entière responsabilité. K.. est condamné à un mois de prison qu'il purge en conservant son attitude bizarre : mutisme, insomnie, cris parfois, refus d'aliments.

Le 30 décembre, à l'expiration de sa peine, il est renvoyé à l'Infirmerie du Dépôt où M. Garnier rédige alors le suggestif certificat que voici :

« K... a présenté depuis son arrivée à l'infirmerie des manifes- « tations bizarres où il semble bien qu'il y ait une part au moins « de calcul. Ancien pensionnaire des asiles et ancien infirmier, « K... déclare qu'il veut aller à Ste-Anne et qu'il y sera envoyé par « force tellement il est décidé, dit-il, à multiplier ses excentricités. »

On l'y envoie en observation, il en sort le 26 avril 1897, prétendant se rendre à Nancy, mais il reste à Paris où il devient comptable dans un restaurant Comme toujours très content au début, K... est bientôt tourmenté par les avances d'une de ses collègues. Il a beau lui dire « qu'il ne marche pas pour le bon motif, » rien n'y fait et il abandonne dignement la place Il se fait alors camelot, profession qu'il connaît déjà et reprendra pendant ses instants de liberté. Le métier ne rapporte guère, aussi, le 1er septembre 1898, il se met à crier sur les boulevards. « Il est Dreyfus, il s'est évadé « de l'île du Diable, il a vendu les plans de mobilisation, il doit « être fusillé. »

Interrogé au commissariat, il déclare « sentir que sa tête tourne « et qu'il a besoin de soins, il a souvent des accès ainsi, on l'in- « terne pour celà. »

A l'Infirmerie on note « qu'il s'est livré à des divagations inten- « tionnelles, ce qu'il reconnaît lui-même ; c'est une tactique pour « aller à Sainte-Anne. Depuis son entrée K... n'a présenté aucun « délire ; ne peut être considéré comme aliéné. » (Legras).

Mis en liberté, K... se met au travail. Un certificat d'origine douteuse, daté du 11 février 1899, assure qu'il est resté 4 ans (?) employé aux écritures, chez un commissionnaire. Le 7 juin 1899, il est arrêté au rond-point des Champs-Elysées, offrant à un gardien de la paix pour 0 fr. 50, un numéro sensationnel de l'*Aurore* sur lequel il a écrit en gros caractères : « Gesta Dei per Francos » et autres annonces flamboyantes. On le fouille au commissariat et on trouve sur lui deux poinçons, un ciseau, deux morceaux de fonte, une ordonnance du Dr Voisin, formulant un régime pour alcoolique et deux lettres adressées au Ministre de la Guerre.

« Lettre à Monsieur le Ministre de la Guerre (1)

« J'ai l'honneur de solliciter la faveur d'être réintégré dans le grade de sous-lieutenant d'artillerie de réserve, affecté au 7e régiment d'artillerie, batterie d'Epinal, grade dont j'ai démissionné pour faire la campagne du Tonkin.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon profond respect. »

(1) Ecrite au verso d'un « jeu de l'oie, » prime de l'*Aurore*.

Voici la deuxième lettre :

« Monsieur le Ministre de la Guerre,

« La commission de réforme d'Oran a prononcé ma mise à la réforme en janvier 1887 sur la vue de rapports médicaux quelque peu fantaisistes, exagérant de parti pris la maladie dont j'étais atteint (suite d'insolation). Aussi le médecin en chef de l'asile Saint-Pierre, à Marseille, où j'ai été interné, ainsi que le médecin en chef de l'hôpital d'Oran, ont-ils été d'avis que ma mise à la réforme avait été prononcée hâtivement et sans que rien puisse justifier une aussi grave mesure, envers un sous-officier rengagé, qu'on allait jeter sur le pavé, avec une tare qui ne lui permettrait même plus de se créer une situation dans la vie civile. Aussi, voilà dix ans, Monsieur le Ministre, que je me débats inutilement contre la rigueur du jugement prononcé contre moi par le conseil de réforme. Et cependant j'ai bon pied, bon œil, malgré mes 47 ans sonnés et me sens encore capable d'aller affronter le soleil d'Afrique pour y compléter les 15 ans de service exigés pour une retraite proportionnelle qui me mettrait à l'abri du besoin. Si les modestes services que j'ai pu rendre comme sous-officier comptable pendant 4 ans passés au 15e régiment d'artillerie, 1872-1876, et les 3 ans de service à la légion étrangère (dont 2 passés au Tonkin, 1885 à 1887) peuvent entrer en ligne de compte, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de m'autoriser à contracter un rengagement de 5 ans à la légion étrangère. Et ce faisant, vous aurez fait d'une non-valeur, à la charge de l'Assistance publique, une unité de combat de plus pour le jour prochain des grands événements qui sont à la veille de se produire, et un enfant de l'Alsace-Lorraine vous devra une éternelle reconnaissance d'avoir réparé une injustice dont il est victime depuis 10 ans. J'ose espérer, Monsieur le Ministre, que celà ne vous coûtera qu'une signature : vous voudrez bien en prendre la responsabilité et vous prie d'agréer l'assurance de mon porfond respect. »

Il paraît très surexcité. Il reconnait d'ailleurs qu'il a été réformé pour faiblesse mentale, les événements récents lui ont encore troublé la tête et l'ont mis dans un état de grand énervement. Il demande à être soigné pendant quelques jours et à être soumis à l'examen du Dr Garnier avec lequel il a déjà eu affaire.

Au Dépôt on note un mutisme subit très suspect. Envoyé à Sainte-Anne, il sort le 28 avril 1900 pour la 5e fois.

Le 1er mai suivant, il entre comme infirmier à l'hôpital de Saint-Denis. Il en sort le 13 novembre 1900. Après avoir eu une conduite convenable, il est bizarre, se fait remarquer par ses excentricités et se fait congédier. Le lendemain, 14 novembre, on l'arrête place du Havre : il avait provoqué un rassemblement par ses cris, gestes, et n'avait pu payer un cocher qu'il occupait depuis le matin en des courses insensées.

Interné une 6e fois, il sort le 31 août 1901.

Le 6 octobre de la même année, place Vendôme, il déclare au commissaire de police qu'il va être repris de son accès dangereux, que désireux d'éviter des malheurs, il voudrait qu'on le soigne et ce disant il dépose le dernier bulletin de sortie de l'asile de Villejuif.

M. Garnier refuse de l'interner, note seulement que K.... est préoccupé de se voir sans ressource et propose de l'envoyer à Nanterre. Il en sort le 27 février 1902, et se fait placer le 20 mars à Sainte-Anne par un ami (?), marchand de vin de la rue Ferrus. Sorti le 29 avril 1903. On le retrouve le 5 mai au Dépôt, inculpé de vagabondage. Séjour à Nanterre jusqu'au 20 janvier 1905.

Le 27 janvier, K... demande un secours à la Préfecture pour retourner chez lui travailler la terre. Il reste à Paris quelque temps encore, puis va réellement dans le Nord comme ouvrier agricole.

Le 9 août, à Cambrai, il fait 6 jours de prison pour outrages aux agents.

Mais bientôt on le retrouve à Paris, il demande à être réinterné. Le professeur Dupré refuse : K.. , dit-il, est sans travail, sans gite, préoccupé de sa situation. Envoyé à Nanterre le 7 novembre 1905, il en sort le 23 octobre 1906 et y rentre le 27 avril 1907 et en ressort le 11 février 1908.

Le 13 février, on l'amène au Dépôt, ayant fait du scandale sur la voie publique. Il avait crié, gesticulé, puis interpellé, avait jeté ses souliers en disant qu'il rentrait chez le pape. Il indique deux adresses d'études de notaire dans lesquelles il prétend travailler, ce qui est reconnu inexact. M. Legras l'envoie à Sainte-Anne :

« Dégénérescence mentale avec agitation maniaque dans laquelle il entre peut-être une part de calcul intentionnel.

Sorti de Villejuif le 20 décembre 1909, il se fait camelot et le 12 février 1910 les gendarmes de Bry-sur-Marne le ramassent comme vagabond. Interpellé, il prétend ignorer où il habite, exhibe ses bulletins de sortie de Villejuif et de Nanterre en partant d'un fou rire. On parle de l'envoyer à Nanterre : K... fait des excentricités, on le ligotte et on l'envoie au Dépôt, d'où il va à Villejuif. 10e entrée. Il sort pour la 10e fois le 30 juillet 1910.

K ... a donc fait en tout 12 entrées dans les asiles, 10 dans ceux de la Seine, un à Oran et un à Marseille. 62 mois d'asile : trois entrées à la Maison Départementale, 25 mois et demi : 2 emprisonnements, 36 jours.

K.... est un homme gai, quoique un peu sournois, il est plein de confiance dans l'avenir et espère par son habileté se procurer une bonne situation. Il n'a pas de rancune contre la société et reconnaît que ses réclamations étaient faites « pour attirer l'attention sur lui. » Il est bien à l'asile, « mais ne sera pas fâché d'aller prendre un peu l'air dehors. » Il n'y est pas revenu depuis près d'un an alors qu'autrefois ses internements se répétaient chaque année. Lui aussi, comme D..., est un parasite, un faible et cependant il ne paraît pas paresseux, mais on peut prévoir qu'il ne se livrera pas à des actes dangereux.

Observation IX

(Service de M. le Dr Colin) (1).

Alcoolisme. — Débilité morale. — 65 internements dans les asiles de la Seine. — 68 tentatives d'internement. — 5 arrestations non maintenues. — 9 ordonnances de non-lieu.

Gus ... est un homme de 56 ans, de très grande taille et de très forte carrure. Onzième d'une famille de 12 enfants dont 9 vivent à l'heure actuelle. Il s'est marié et a eu 9 enfants dont 3 sont morts en bas âge. D'abord contremaître à Dunkerque où il était

(1) Observation due à l'obligeance de M. le Dr Beaussart, commencée en 1892 par M. Lucas dans sa thèse, l'histoire de Gus..., a été rapportée par M. Colin en 1903 dans son *Rapport sur les aliénés*, mais on comprendra qu'elle puisse difficilement être toujours complète, les internements se reproduisant.

employé au déchargement des navires et où il gagnait largement sa vie, il vint à Paris sur les conseils de sa femme. Celle-ci mourut ; il se mit à boire et dépensa ses économies. Depuis lors il a mené une vie irrégulière, vagabondant, s'enivrant et se faisant arrêter ; quelquefois condamné, le plus souvent il se fait interner, sachant simuler et s'enivrer à propos pour se faire conduire à l'Infirmerie spéciale. Il se fait héberger à l'asile pendant quelque temps ; lorsqu'il est las de l'hospitalité donnée, lorsqu'il a acquis un petit pécule et envie de boire un peu (car à l'asile il sait se faire employer dans des endroits où il trouvera du vin), il exige sa sortie ; on ne peut guère la lui refuser, il ne délire pas ; ses troubles mentaux ont disparu dès les premiers jours, et on sait qu'il s'évadera si elle ne lui est pas accordée. Au dehors il dépense en boissons la petite somme qu'il possède. Sous l'influence de l'intoxication alcoolique, il a des hallucinations de la vue à caractère terrifiant, de l'excitation. Parfois il se rend spontanément chez le commissaire de police et s'accuse de crimes imaginaires, d'avoir tué sa femme ou sa maîtresse. Parfois il est arrêté sur la voie publique où il fait des extravagances ou parce qu'il refuse de payer un marchand de vins ou un cocher dont il a emprunté la voiture. Parfois encore, il simule un suicide, soit en s'apprêtant à se jeter dans la Seine ou sous une locomotive, soit en dérobant au poste le sabre d'un des gardiens. Il se vante volontiers de s'être évadé de l'asile d'où il est sorti récemment ; du reste on trouve en général sur lui des bulletins de sortie. On l'envoie à l'Infirmerie spéciale. Là il présente souvent du tremblement des mains et de la langue, des sueurs profuses ; parfois il a des crises convulsives. Cependant lorsqu'il est bien évident que ses extravagances ont été volontaires, on refuse de l'envoyer à Sainte-Anne. Il renouvelle ses excentricités aussitôt sa mise en liberté, il réitère ses tentatives. S'obstine-t-on à l'éconduire, il demande son hospitalisation à Nanterre ; le plus souvent il se procure un certificat de médecin et la déclaration d'un « ami » et obtient un placement volontaire dans un des asiles de la Seine où il se trouve le mieux ; il va également dans un hôpital, d'où, avec un peu de délire, on le conduira à Sainte-Anne. Il sait qu'arrêté pour vagabondage et envoyé au Dépôt et à la Santé, il sera, grâce à son volumineux dossier, le sujet d'un non-

lieu après expertise médico-légale et envoyé ainsi à Villejuif, Vaucluse ou Ville-Evrard.

Gus.... est le type de l'alcoolique récidiviste devenu parasite des asiles.

Nous allons à présent énumérer la longue liste des internements, des tentatives, des évasions, des condamnations de notre sujet.

1re condamnation (17 août 1872). — 3 jours de prison à Dunkerque pour rébellion

2e condamnation (19 mai 1883). — 15 jours à Paris pour ivresse et rébellion.

1er internement à Sainte-Anne (16 août 1886). — Il s'est présenté le matin, à 2 heures, dans un commissariat en disant qu'il a tué sa femme. Sorti le 27 août 1886.

3e condamnation (9 septembre 1886. — 1 mois à Paris pour coups.

2e internement à Villejuif (28 février 1887). — Il s'est présenté dans un commissariat comme la fois précédente en disant qu'il a tué sa femme. Sorti le 4 mai 1887.

3e internement à Sainte-Anne (20 juin 1887). — Il a été arrêté pour filouterie et outrages aux agents. Sorti le 10 août 1887.

4e internement à Bicêtre (20 octobre 1887). — Il a été renvoyé de Saint-Louis. Sorti le 17 décembre 1887.

5e internement à Bicêtre (11 février 1888). — Il s'est présenté dans un commissariat en disant qu'il a tué sa femme et qu'il a été interné six fois. Sorti le 14 avril 1888.

1re tentative (27 avril 1888). — Il a été arrêté pour mendicité.

6e internement à Ville-Evrard (1er août 1888). — Il a été amené à un commissariat divaguant ; il se dit évadé de Sainte-Anne. Sorti le 5 septembre 1888.

7e internement à Ville-Evrard (1er novembre 1888). — Il s'est présenté à un commissariat et demande à retourner à l'asile ; il se dit évadé de Ville-Evrard. Sorti le 9 février 1889.

8e internement à Ville-Evrard (24 février 1889). — Il s'est présenté à un commissariat en disant qu'il se sent poussé à tuer sa femme. Sorti le 28 avril 1889).

9e internement à Ville-Evrard (2 juillet 1889). — Il a été arrêté divaguant sur la voie publique. Sorti le 24 septembre 1889.

10e internement à Villejuif (22 octobre 1889). — Il a été arrêté pour grivèlerie et a demandé qu'on l'envoie à l'infirmerie, » car il n'est pas responsable de ses actes étant parfois fou violent ». Le 3 février 1890, évadé de Villejuif où il était employé à la salle de garde. Le 4, il se rend à un commissariat pour faire constater sa guérison.

2e tentative (12 mars 1890). — Il a été arrêté pour ivresse, outrages aux agents.

3e tentative (12 avril 1890). — Il a été arrêté pour vagabondage.

11e internement à Ville-Evrard (23 avril 1890). — Il a été arrêté pour grivèlerie. Au commissariat il divague. Le 14 août 1890, évadé de Ville-Evrard où il était employé à la cuisine.

12e internement à Villejuif (16 août 1890). — Réintégré. Sorti le 6 octobre 1890.

13e internement à Sainte-Anne (15 octobre 1890). — Il a été trouvé couché sur la voie publique. Sorti le 27 mars 1891.

14e internement à Ville-Evrard (18 mai 1891). — Il s'est présenté à un commissariat porteur d'un certificat de médecin en disant que sa maladie allait le reprendre. Le 2 octobre 1891, évadé de Ville-Evrard. Le même jour il a été arrêté divaguant chez un pharmacien. Il a essayé d'enlever pour se tuer le sabre d'un des agents qui l'emmenaient au poste.

15e internement à Bicêtre (3 octobre 1891). — Réintégré. Sortie aussitôt proposée par M. Charpentier. Sorti le 11 novembre 1891, après rapport de M. Ritti.

4e tentative (13 novembre 1891). — Il a été arrêté divaguant chez un pharmacien. Au commissariat il dit être sorti en congé, la veille, de Bicêtre.

5e tentative (23 novembre 1891). — Il s'est présenté à un commissariat et a simulé 3 crises d'épilepsie.

6e tentative (6 avril 1892). — Il a été arrêté divaguant sur la voie publique (propos anarchistes).

16e internement (11 avril 1892). — Il a été arrêté menaçant un marchand de vins avec son couteau. A Bicêtre, M. Charpentier propose aussitôt sa sortie. Sorti le 9 mai 1892 après rapport de M. Ritti.

7e tentative (20 mai 1892). — Il s'est présenté divaguant à un commissariat.

8e tentative (4 juin 1892). — Il a été arrêté sur la voie publique divaguant et menaçant.

17e internement (26 juin 1892). — Il a été arrêté sur la voie publique où il se déshabillait et faisait des excentricités. Au commissariat il dit s'être évadé de Ville-Evrard. A Bicêtre, M. Charpentier propose aussitôt sa sortie ; M. Ritti conclue au maintien. Sorti le 1er août 1892 après 2e certificat de M. Ritti. Il se rend à l'annexe de l'asile de Vincennes.

9e tentative (4 août 1892). — Il a été renvoyé de l'annexe de Vincennes où il menaçait les autres pensionnaires.

10e tentative (10 août 1892). — Il a été envoyé de l'annexe où il était venu faire du scandale.

18e internement à Sainte-Anne (22 août 1892). — Il a été arrêté pour avoir dérobé un pot de lait à une devanture. Au commissariat il cherche à s'emparer du sabre d'un agent. Il est porteur d'un bulletin de sortie de Bicêtre. Sortie le 26 octobre 1892.

11e tentative (31 octobre 1892). — Il s'est présenté divaguant à un commissariat.

19e internement à Sainte-Anne (4 novembre 1892). — Il a été arrêté divaguant sur la voie publique. Il est porteur d'un bulletin de Sainte-Anne. Sorti le 8 décembre 1892.

12e tentative (21 décembre 1892). — Il a été arrêté divaguant sur la voie publique.

20e internement à Villejuif (26 décembre 1892). — Placement volontaire. Sorti le 9 avril 1893.

21e internement à Vaucluse (10 avril 1893). — Il a été arrêté divaguant sur la voie publique. Sorti le 11 août 1893.

22e internement à Sainte-Anne (15 août 1893). — Il s'est présenté au commissariat disant qu'il a tué sa femme et ses enfants et qu'il est sorti depuis 3 jours de Vaucluse. Sorti le 8 janvier 1894.

23e internement à Villejuif (18 janvier 1894). — Il a été arrêté divaguant sur la voie publique. Au poste il veut prendre le sabre d'un agent pour se tuer. Sorti le 6 mars 1894.

13e tentative (10 mars 1894). — Il s'est présenté à des agents en tenant des propos anarchistes. Il est porteur d'un bulletin de sortie de Villejuif.

24e internement (19 mars 1894). — Il a été arrêté au moment où il allait se jeter à la Seine. Le 10 juin 1894 évadé de Villejuif.

25e internement à Villejuif (11 juin 1894). — Il a été arrêté divaguant sur la voie publique. Il se dit évadé de l'asile. Sorti le 10 août 1894.

14e tentative (10 août 1894). — Il a été arrêté divaguant sur la voie publique.

26e internement (15 août 1894). — Il a été arrêté divaguant et refusant de payer un cocher. Le 3 novembre 1894, évadé de Villejuif.

27e internement à Sainte-Anne (9 novembre 1894). — Il a été arrêté frappant avec une barre de fer les devantures des boutiques. Sorti le 28 mars 1895.

28e internement (29 mars 1895). — Il a été arrêté jetant du mobilier par la fenêtre. 37 fr. de dégâts de fiacre. Le 24 mai 1895 évadé de Villejuif (plomberie).

29e internement (28 mai 1895). — Il s'est présenté divaguant à un commissariat. Le 1er septembre 1895, évadé de Villejuif.

30e internement (14 septembre 1895). — Il s'est fait conduire en voiture à un commissariat ; il refuse de payer le cocher ; il se dit évadé et demande sa réintégration. Veut désarmer les agents. Le 19 novembre 1895, évadé de Vaucluse.

15e tentative (19 novembre 1895). — Arrêté.

31e internement (6 décembre 1895). — Il a été arrêté au moment où il allait se jeter à la Seine. Au commissariat il essaye de s'emparer du sabre d'un agent pour se tuer. Sorti le 2 avril 1896.

32e internement à Ville-Evrard (21 avril 1896). — Il s'est présenté à un commissariat se disant incomplètement guéri. Sorti le 19 juillet 1896

16e tentative (25 juillet 1896). — Il s'est présenté à un commissariat se disant incomplètement guéri. Il demande un passeport pour Dunkerque.

33e internement (1er août 1896). — Il a été arrêté divaguant par la gendarmerie de Pierrefitte. Il est porteur de plusieurs bulletins d'asiles. Le 3 novembre 1896, évadé de Bicêtre.

17e tentative (16 novembre 1896). — Il a été arrêté tenant des propos anarchistes.

34e internement (27 novembre 1896) — Il a été arrêté divaguant à la Salpêtrière. A Bicêtre, M. Charpentier propose aussitôt sa sortie. Sorti le 19 janvier 1907, après certificat de M. Ritti.

18e tentative (23 mars 1897). — Il s'est présenté à un commissariat divaguant et demandant son internement.

35e internement à Ville-Evrard 31 mars 1897). — Il a été arrêté au moment où il allait se jeter à la Seine. Sorti le 6 septembre 1897.

19e tentative (7 octobre 1897). — Il s'est présenté à un commissariat demandant son internement.

36e internement à Ville-Evrard (19 octobre 1897). — Il a été arrêté divaguant à Joinville-le-Pont. Au commissariat il essaye de s'emparer du sabre d'un agent pour se tuer. Sorti le 2 mars 1898.

37e internement à Ville-Evrard (5 mars 1898). — Il s'est présenté divaguant à l'hôpital Trousseau. Sorti le 20 mars 1898.

20e tentative (21 mars 1898). — Il s'est fait amener en voiture à Sainte-Anne pour entrer. Là on l'a envoyé à l'infirmerie spéciale. Il refuse son envoi à Nanterre et se fait donner 10 fr. de secours.

38e internement (27 mars 1898) — Il a été arrêté en état d'ivresse sur la voie publique. Au commissariat il essaye de s'emparer du sabre d'un agent pour se tuer. Le 19 mai 1898, évadé de Villejuif (plomberie).

39e internement (21 mai 1898). — Réintégré à Villejuif, M. Pactet demande aussitôt sa sorti. Sortie le 1er juillet 1898 après certificat de M. Ritti. Il demande un passeport pour Dunkerque.

En continuant cette liste nous allons voir Gus...., essayant en vain de se faire interner d'office, se placer volontairement, puis 10 fois de suite se voir refuser à l'infirmerie spéciale l'entrée des asiles et se replacer volontairement. C'est alors que commencent les internements après médico-légaux (vagabondage, mendicité, ivresse), alternant avec une série ininterrompue de tentatives d'internements et de placements volontaires.

Jusqu'en janvier 1902, on pourra compter 3 internements après non-lieu, 17 tentatives, 3 placements volontaires. Le 22 janvier 1902, Gus. .. pourra réussir à se faire conduire à Bicêtre après passage par l'infirmerie. Mais bientôt après recommence le cycle précédent.

21e tentative (8 juillet 1898). — Il s'est présenté à un commissariat en divaguant.

40e internement à Ville-Evrard (11 juillet 1898). — Placement volontaire : « Ce malade a demandé sa sortie le jour même de son entrée dans mon service où il n'a pas toutes ses aises » (Dr Legrain). Sorti le 19 juillet 1898.

22e tentative (22 juillet 1898). — Il a été arrêté au moment où il allait se jeter à la Seine.

23e tentative (27 juillet 1898). — Il a été arrêté tenant des propos anarchistes. Il demande un secours de route pour Dunkerque.

24e tentative (7 août 1898). — Il s'est présenté à un commissariat s'accusant de crimes.

25e tentative (23 août 1898). — Il a été arrêté en état d'ivresse.

26e tentative (25 août 1898). — Il a été arrêté divaguant dans un immeuble. Mis en liberté le 7 septembre.

27e tentative (10 septembre 1898). — Il a été arrêté divaguant sur les fortifications.

28e tentative (16 septembre 1898). — Il a été arrêté pour tapage. Au commissariat il essaye de prendre le sabre d'un agent pour se tuer.

29e tentative (24 janvier 1899). — Il a été arrêté sur la voie publique où il voulait prendre le sabre d'un agent pour essayer de se tuer.

30e tentative (16 février 1899). — Il a été arrêté refusant de payer un cocher. A l'Hôtel-Dieu où il est employé comme infirmier depuis quelques jours on a refusé de le laisser entrer parce qu'il est ivre.

31e tentative (23 mars 1899). — Il s'est fait conduire en voiture à un commissariat. Là il refuse de payer le cocher et dit qu'il a quitté Villejuif il y a 8 jours.

41e internement à Ville-Evrard (26 mars 1899). — Placement volontaire direct. Sorti le 30 avril 1899. En prévention depuis le 3 mai 1899. Il s'est présenté à un commissariat en disant qu'il a volé une montre.

42e internement. — Non lieu. Le 15 août 1899, évadé de Villejuif.

32e tentative (16 août 1899). — Il a été arrêté divaguant et por-

tant un couteau de boucher. En prévention depuis le 23 août 1899. Il a été arrêté pour vagabondage.

43e internement à Villejuif (29 août 1899). — Non lieu. Sorti le 23 novembre 1899). Il se rend à l'annexe de l'asile de Vincennes. Il est porteur d'un certificat de chauffeur qu'il a fabriqué.

33e tentative (26 novembre 1899). — Il a été arrêté divaguant chez une pharmacien. Au commissariat il essaye de s'emparer du sabre d'un agent pour se tuer. En prévention à la Santé pour le faux certificat précédent (27 novembre 1899). Non lieu le 7 décembre 1899.

34e tentative (10 décembre 1899). — Il a été arrêté divaguant par la gendarmerie de Villejuif. Il demande un passeport pour Dunkerque.

35e tentative (6 janvier 1900). — Il a été arrêté divaguant à la porte de Saint-Louis.

36e tentative (16 février 1900). — Il a été arrêté au moment où il allait se jeter à la Seine.

44e internement à Villejuif (20 février 1900). — Placement volontaire. Sorti le 30 mars 1900.

37e tentative (9 avril 1900). — Il a été arrêté au moment où il allait se jeter sous une locomotive. Au commissariat il essaye de prendre le sabre d'un agent pour se tuer.

38e tentative (16 avril 1900). — Il s'est présenté à un commissariat en disant qu'il a tué sa maîtresse. Il demande son envoi à Nanterre.

39e tentative (2 mai 1900). — Il a été arrêté divaguant sur la voie publique.

40e tentative (16 mai 1900). — Il a été arrêté le matin sur la voie publique. Il se dit évadé de Ville-Evrard.

41e tentative (16 mai 1900). — Il s'est présenté le soir à un agent en disant qu'il a tué sa femme. Il est porteur d'un bulletin de Villejuif.

45e internement à Villejuif (26 mai 1900). — Placement volontaire. Sorti le 18 août 1900.

42e tentative (1er septembre 1900). — Il a été arrêté à Sainte-Anne où il voulait pénétrer de force. Il demande un passeport pour Dunkerque.

43e tentative (8 septembre 1900). — Il s'est présenté à un commissariat se disant évadé de Bicêtre. Il est porteur de bulletins de Bicêtre.

44e tentative. Le 15 septembre 1900, il se constitue prisonnier à Rouen, disant qu'il a commis un meurtre dans le bois de Vincennes; ce meurtre est réel mais n'a pas été commis par Gus.... qui était interné au moment de la perpétration du crime. En prévention jusqu'au 30 octobre 1900.

Nous croyons intéressant de noter ici la déposition de la belle-sœur de Gus... au service de la sûreté, à propos de ce pseudo-crime :

« Gus.. a épousé ma sœur le 10 mars 1874 ; il a eu 6 enfants dont il ne s'est jamais occupé ; ils ont été placés à l'Assistance publique. Depuis 1887, Gus... ne s'est livré à aucun genre d'occupation suivie ; d'une nature très paresseuse, il a toujours eu depuis cette époque la spécialité de se faire interner comme alcoolique et en simulant la folie ; car je vous assure qu'il n'est pas fou ; il est venu souvent chez nous en état d'ivresse, jamais il n'a divagué. Voici pourquoi il se fait continuellement interner : dès qu'il est dans un asile il travaille et sort avec un petit pécule de 30 à 40 fr. qu'il dissipe ensuite en boissons. Quand son argent est épuisé il recommence son manège. Je suis certaine qu'il n'a quitté Paris que parce qu'on ne voulait pas l'interner dans les asiles de la Seine ; mais je vous le répète, il n'est pas fou. Depuis qu'il a commencé ainsi à se faire interner je ne lui ai jamais connu de domicile et j'ai su par lui-même qu'il passait habituellement ses nuits sur la voie publique, préférant dépenser son argent en boissons que de payer une chambre dans un hôtel. Il n'est pas méchant et je le crois incapable de faire du mal à qui que ce soit. »

45e tentative (16 décembre 1900). — Il a simulé le vol d'un coupon de tapis.

46e internement à Villejuif (23 décembre 1900). — Placement volontaire. Sorti le 24 mai 1901.

46e tentative (2 juin 1901). — Il s'est présenté à un commissariat demandant à être interné.

47e tentative (18 juin 1901). — Il s'est fait conduire à un commissariat en voiture et a refusé de payer le cocher. Il menace de

tuer M. Garnier qui ne veut pas l'interner. En prévention pour vagabondage (18 juin 1901).

47e internement (17 juillet 1901). — Non-lieu. Le 3 janvier 1902 évadé de Sainte-Anne

48e tentative (5 janvier 1902). — Il a été arrêté divaguant sur la voie publique.

49e tentative (12 janvier 1902). — Il a été arrêté sur la voie publique. Au commissariat il essaye de s'emparer du sabre d'un agent pour se tuer. Il est porteur d'un bulletin de Sainte-Anne.

48e internement à Bicêtre (22 janvier 1902). — Il a été arrêté divaguant sur la voie publique. Sorti le 17 mars 1902. Il se rend à l'annexe de Vincennes.

50e tentative (21 mars 1902). — Il a été trouvé couché devant un commissariat. Il se dit évadé de Sainte-Anne ; il est porteur d'un bulletin de cet asile.

49e internement à Bicêtre (23 mars 1902). — Placement volontaire. Sorti le 24 avril 1902. Il se rend à l'annexe de Vincennes.

51e tentative (1er mai 1902). — Il s'est présenté à un commissariat demandant à être interné. Il a été soigné à Andral pour ivresse du 5 au 12 mai.

52e tentative (18 mai 1902). — Il a été arrêté vagabondant. Il se dit évadé de Villejuif.

53e tentative (29 mai 1902). — Il a été arrêté à la consultation de Cochin où il faisait du scandale. En prévention pour vagabondage (29 mai 1902).

50e internement. — Non-lieu. Le 3 août 1902 évadé de Vaucluse (cuisine). Réintégré le même jour. Sorti le 20 octobre 1902.

54e tentative (24 octobre 1902). — Il s'est présenté à un commissariat demandant à être interné

51e internement (29 octobre 1902). — Il a été envoyé à Saint-Antoine. Le 14 mai 1903 évadé de Ville-Evrard. « Sa place est depuis longtemps dans une maison disciplinaire quelconque et non dans un asile » (Dr Legrain).

52e internement à Ville-Evrard (15 mai 1903). — Réintégré. Sorti le 11 juin 1903.

53e tentative (12 juin 1903). — Il a été arrêté sur la voie publique tenant un fiacre parti sans son conducteur ; il prétend en être le

propriétaire. Il est porteur d'un bulletin de Ville-Evrard. En prévention pour vagabondage (27 juin 1903).

53e internement à Villejuif (10 juillet 1903). — Non-lieu. Sorti le 8 août 1903. Il se rend au patronage du boulevard Kellermann.

56e tentative (12 août 1903). — Il s'est présenté à un commissariat demandant à être interné. Arrêté pour vagabondage (22 août 1903) et conduit à Nanterre.

57e tentative (30 août 1903). — Il a été arrêté ivre par un agent. Il est porteur d'un certificat du Dr Charpentier.

58e tentative (12 septembre 1903). — Il a été arrêté couché à demi-nu devant la Charité. Il se dit évadé de Villejuif. Arrêté pour vagabondage (13 octobre 1903). Le 21 octobre 1903, on lui délivre un certificat à Saint-Antoine. Arrêté pour vagabondage (31 octobre 1903), conduit à Nanterre.

54e internement à Villejuif (18 novembre 1903). — Il a été arrêté divaguant sur la voie publique. Sorti le 9 juin 1904. Arrêté pour ivresse (15 juillet 1904).

59e tentative (18 juillet 1904). — Il a été trouvé couché sur la voie publique. Il est porteur d'un bulletin de Villejuif. Il demande un passeport pour Dunkerque. En prévention à la Santé (12 août 1904) pour mendicité et vol.

55e internement à Villejuif (25 août 1904). — Non-lieu. Sorti le 8 juin 1905.

60e tentative (15 juin 1905). — Il a été trouvé couché sur la voie publique. Il demande à être interné parce qu'il pressent une crise.

61e tentative (21 juin 1905). — Il s'est présenté à un commissariat en disant que sa maladie le reprend.

62e tentative (8 juillet 1905). — Il a été trouvé couché sur la voie publique.

56e internement à Villejuif (25 juillet 1905). — Il a été envoyé de Bichat. Sorti le 11 février 1906. Il a été conduit à la gare de l'Est pour se rendre à Troyes. Arrêté pour vagabondage (15 et 19 février 1906). Conduit à Nanterre.

63e tentative (3 mars 1906). — Il a été arrêté sur la voie publique ; il se dit évadé de Villejuif.

57e internement à Vaucluse (6 mars 1906). — Il a été envoyé de Saint-Antoine. Sorti le 1er juin 1906.

64e tentative (5 juin 1906). — Il a été trouvé couché sur la voie publique. A Nanterre (15 au 24 juin 1906).

65e tentative (17 août 1906). — Il s'est présenté à un commissariat se disant évadé de Ville-Evrard. En prévention à la santé (6 septembre 1906), pour vagabondage.

58e internement à Vaucluse (28 septembre 1906). — Non lieu. Sorti le 1er février 1907 après certificat de M. Bérillon. Arrêté pour vagabondage et ivresse (24 avril 1907). Arrêté pour bris d'objets (19 juin 1907). 4e condamnation (10 juillet 1907) 48 heures pour mendicité à Boulogne-sur-Mer. Il a été infirmier à l'asile d'Armentières du 17 novembre 1907 au 13 février 1908.

66e tentative (19 février 1908). — Il a été arrêté sur la voie publique en état d'ivresse et menaçant les passants avec un couteau. Il est porteur d'un bulletin de Vaucluse. A Nanterre (22 février au 2 mars 1908). En prévention à la Santé, pour vagabondage et mendicité (11 avril 1908).

59e internement à Vaucluse (7 mai 1908). — Non lieu. Sorti le 1er août 1908. Il se rend à Dunkerque. 5e condamnation (27 août 1908), 10 jours à Béthune.

60e internement à Villejuif (9 septembre 1908). Placement volontaire. Sorti le 24 mars 1909.

61e internement (8 avril 1909). — Il a été trouvé couché à la porte de Sainte-Anne. Il est porteur d'un certificat de M. Vurpas et d'un bulletin de Villejuif. Le 20 avril 1909, évadé de Ville-Evrard. Au dépôt des aliénés de l'hôpital de Troyes. Arrêté pour vagabondage (21 avril 1909). Interné du 11 mai au 8 juin 1909 à Saint-Dizier.

67e tentative (23 juin 1909). — Il a été trouvé couché sur la voie publique. Il se dit évadé de Saint-Dizier.

62e internement à Villejuif (5 juillet 1909). — Placement volontaire direct. Sorti le 15 septembre 1909. Arrêté pour vagabondage (20 septembre 1909). Conduit à Nanterre (jusqu'au 2 octobre).

63e internement (19 octobre 1909). Placement direct à Bicêtre, en passant par l'infirmerie de l'hospice. Sorti le 4 novembre 1909. Il se rend au patronage de la rue du Château des Rentiers.

68e tentative (14 novembre 1909). Il a été arrêté divaguant sur la voie publique. Il est porteur de 2 bulletins de Villejuif et d'un certificat médical.

64e internement à Villejuif (19 novembre 1909). Placement volontaire. Sorti le 3 janvier 1910. En prévention à la Santé, pour mendicité (7 janvier 1910),

65e internement à Villejuif (20 janvier 1910). — Non lieu. Passé le 7 mars 1910 au service spécial des aliénés difficiles de Villejuif.

Gus.. ., depuis 1886 a été interné 65 fois dans les asiles de la Seine : 4 fois en passant par un hôpital de Paris, 11 fois par placement volontaire, 9 fois après rapport médico-légal et non-lieu, 41 fois en passant par l'infirmerie spéciale.

68 fois il a tenté en se faisant conduire à l'infirmerie, d'entrer à l'asile, ce qui lui fait 109 passages à l'infirmerie.

Il s'est évadé 15 fois. Les diverses condamnations plus ou moins longues, les préventions non suivies d'internements, les séjours à Nanterre, s'élèvent à 13 (2 sont avant 1886). Cinq fois il a été arrêté et relâché (nous ne comptons pas les préventions et arrestations suivies d'internements).

Au total Gus... , a passé depuis 1886 :

A l'asile : 15 ans 8 mois 13 jours (+ 28 jours à Saint-Dizier).

En prison ou à Nanterre : 8 mois 5 jours.

A l'Infirmerie spéciale durant ses tentatives : 4 mois 5 jours.

Il lui reste 8 ans 2 mois pendant lesquels il a vécu en liberté et encore ce chiffre est-il plus élevé qu'il ne l'est en réalité, car il a des séjours aux patronages, dans les maisons de convalescence, aux hôpitaux, des passages ignorés dans les asiles de province que nous ne comptons pas.

M. Legrain estimait à 10,000 fr. environ, la somme dépensée jusqu'en 1903 par le département de la Seine pour Gus ... « somme dépensée en pure perte pour de la mauvaise assistance « puisqu'on n'a rien fait rationnellement pour le guérir. » Il y faut ajouter toutes les dépenses du département de la Justice, de la Préfecture de police, des sociétés de patronage, de l'Assistance publique (préventions, détentions, frais de transports pour conduite à l'Infirmerie, secours....).

Dans ce service, Gus. .. a régulièrement travaillé aux travaux de terrassements. Sorti avec un petit pécule, il s'est enivré le jour même et parcourait les rues de Villejuif, un couteau à la main.

Observation X

(Service de M. le Dr Colin) (1).

Alcoolisme. — Vols intentionnels. — 35 internements. — 20 ordonnances de non-lieu. — Pas de placement volontaire. — 16 condamnations.

Gir...., Pierre, né à Metz, le 18 octobre 1859, camelot.

Son père et sa mère sont morts. Il a 4 frères et 3 sœurs.

En 1870, pour éviter de devenir sujet allemand, il s'est engagé dans la marine à Toulon. Après six mois de service, il s'est fait réformer pour une ankylose du coude gauche et une atrophie musculaire survenue à l'âge de deux ans. A l'âge de 19 ans, il avait contracté la syphilis ; à 22 ans, il est pris brusquement d'une hémiplégie droite syphilitique avec aphasie. Durant six mois il est alité à Ville-Evrard pour cette affection. Après 14 mois de traitement son état est amélioré.

Gir. . ., n'a jamais eu de métier fixe ; depuis 1874, il a parcouru la France, vagabondant, volant, exerçant par intervalles la profession de camelot. Nombreuses sont ses condamnations pour vol, mendicité ; nombreux sont ses internements. Il avoue volontiers qu'il se fait interner quand il se trouve sans ressources ; mais comme il boit rarement, dit-il, qu'il ne divague jamais et qu'il lui faudrait simuler la folie, ce qu'il ne peut arriver à faire, il vole ostensiblement, sachant que par suite de ses internements précédents il aura beaucoup de chances d'être acquitté et interné. Mais ses calculs ont été souvent déjoués ; il lui a été plusieurs fois impossible d'être reconnu aliéné et il a dû purger sa peine en prison.

Gir.... est un parasite des asiles où il entre après un délit qui est le plus souvent un vol voulu. Du fait même de ce délit, il est parfois condamné malgré ses desseins et de la sorte se trouve être également contre son gré un parasite des prisons.

1re condamnation (1er avril 1874). — 4 ans de correction, à Lyon, pour abus de confiance (vol de 20 fr.). Il s'est évadé un peu après la troisième année.

(1) Due à l'obligeance de M. le Dr Beaussart.

2e condamnation (2 janvier 1879). — 2 mois puis 6 mois à Paris, pour vagabondage.

3e condamnation (18 juillet 1879). — 15 mois de prison et 2 ans d'interdiction, à Paris, pour vagabondage, filouterie, vol. Arrêté le 27 décembre 1880, pour suspicion de vol et rupture de ban.

4e condamnation (31 décembre 1880). — 1 mois à Paris. Ecroué au Cherche-Midi (1er février au 22 février 1881) pour insoumission militaire. Passeport pour Pont-à-Mousson ; ne s'y rend pas.

5e condamnation (12 mars 1881). — 1 mois à Paris, pour vagabondage et rupture de ban. Passeport pour Bayonne ; ne s'y rend pas. Arrêté le 4 mai 1881 pour vagabondage et rupture de ban.

6e condamnation (27 mai 1881). — 3 mois à Paris. Passeport pour Villefranche ; ne s'y rend pas.

7e condamnation (5 novembre 1881). — 4 mois à Paris, pour vagabondage et rupture de ban. Passeport pour la Ciotat.

8e condamnation (12 avril 1882). — 1 mois au Puy, vagabondage et rupture de ban.

En prévention (20 juillet 1882). — Pour vol et rupture de ban.

1er internement (1er août 1882). — Non lieu. Transféré à Toulouse le 28 septembre 1883. Sorti le 27 février 1884. Passeport pour Nancy (1er mars 1884).

En prévention (9 juin 1884). — Pour vol.

2e internement (12 juin 1884). — Non-lieu. Transféré à Saint-Lizier, le 20 août 1884. Sorti le 5 octobre 1886. Passeport pour Saint-Etienne (4 novembre 1886).

En prévention (19 novembre 1886). — 9e condamnation : 6 mois et 2 ans d'interdiction, à Corbeil, pour vol. En appel à Paris (9 décembre 1886).

3e internement (14 décembre 1886). — Non-lieu. Sorti le 22 juillet 1887. Il est remis à la disposition du 2e bureau de la Préfecture de police qui lui notifie son interdiction de séjour.

Arrêté (13 août 1887). — Pour rupture de ban. Passeport pour Saint-Etienne.

4e internement, Villejuif, 5 mois (3 novembre 1887). — Il s'est présenté à un commissariat se disant poursuivi par des ennemis. Sorti le 9 décembre 1887. Il passe en appel à Paris. Réduction du

jugement de Corbeil à 3 mois et confirmation de l'interdiction. Passeport pour Bayonne (25 décembre 1887).

5e internement 31 janvier 1888. — Asile de Cadillac. Evadé dans la seconde moitié de juin 1888.

En prévention (2 juillet 1888). — Pour vol.

6e internement (12 juillet 1888). — Non lieu. Sorti le 28 août 1888. Passeport pour Mâcon (29 août).

10e condamnation (31 octobre 1888). — 15 jours à Bourg, pour vol. Aurait été interné à l'asile de Bourg (15 novembre 1888 au 5 décembre 1888), puis renvoyé en prévention jusqu'au 20 décembre 1888.

En prévention (7 février 1889). — Pour vol (une paire de chaussures à l'étalage).

7e internement (11 février 1889). — Non-lieu. Le 21 février 1889, évadé de Vaucluse.

En prévention (22 fév. 1889). — Pour vol (table à une devanture).

8e internement (3 mars 1889). — Non lieu. Sorti le 2 mai 1889. Passeport pour Rennes (3 mai).

11e condamnation (27 juin 1889). — 2 mois à Valence, pour vol.

9e internement (26 octobre 1889). — Asile de Mondevergues. Sorti le 24 janvier 1890. En prévention (10 mars 1890) pour vol et infraction à l'interdiction.

10e internement (14 mars 1890). — Non-lieu. Le 9 avril 1890, évadé de Vaucluse. Réintégré le même jour. Bicêtre 12 octobre 1890. Sorti le 6 décembre 1890. Passeport pour Nancy (10 décembre).

En prévention (22 décembre 1890). — Pour tentative de vol. Non-lieu.

11e internement (18 février 1891). — Sorti le 5 juin 1891. Passeport pour Marseille. Aurait été en prévention vers le 8 juillet 1891, 1 mois à Grenoble. A Orange (14 août), Arles (16 août).

12e internement (4 septembre 1891). — Il a été arrêté après avoir dérobé un paquet à un étalage. Le 4 novembre 1891, évadé de Ville-Evrard. Réintégré le 6 novembre. Le 14 novembre 1891, évadé, sachant qu'il allait être transféré.

13e internement à Sainte-Anne (20 novembre 1891). — Il a été arrêté sur la plainte d'un marchand de meubles à qui il avait dérobé un matelas. Le 24 novembre 1891, évadé de Sainte-Anne.

14e internement (6 décembre 1891). — Il a été arrêté au moment où il dérobait à un étalage 4 caleçons et 12 tricots. Au commissariat il menace le Dr Garnier et dit qu'il était depuis 10 ans à Sainte-Anne. Ville-Evrard, 14 décembre 1891. Sorti le 10 janvier 1892. Il doit se rendre à Marseille. Secours de 15 fr. En prévention (3 février 1892), à Marseille, pour vol.

15e internement (mars 1892). — Non-lieu. Asile Saint-Pierre. Sorti en juin 1892.

16e internement (12 août 1892). — Asile d'Orléans.

1re tentative (5 octobre 1892). — Il a été arrêté au moment où il volait obstensiblement une pendule à un étalage. Passeport pour Nancy (10 octobre).

12e condamnation (1er décembre 1892). — 13 mois à Paris pour vol. En appel d'un jugement de Meaux du 11 novembre 1892. En prévention (29 novembre 1893) pour infraction à la police des chemins de fer.

17e internement (décembre 1893). — Non-lieu. Asile de Châlons. Aurait été en prévention pour vol (avril 1894), à Moulins et interné ensuite à l'asile de Moulins pendant cinq mois environ. En prévention (1er novembre 1894) pour vol.

18e internement (25 novembre 1894). — Non-lieu. Le 14 février 1895, évadé de Ville-Evrard.

19e internement (28 février 1895). — Réintégré. Sorti le 18 avril 1895. En prévention (4 juin 1895), pour vol d'une pendule chez un marchand de meubles.

20e internement (12 juin 1895). — Non-lieu. Le 7 juillet 1895, évadé de Bicêtre.

21e internement (10 juillet 1896). — Asile d'Auxerre. Sorti le 30 septembre 1896.

22e internement (11 octobre 1896). — Il a été arrêté divaguant sur la voie publique. Il est porteur d'un bulletin de sortie d'Auxerre. Sorti le 31 octobre 1896. En prévention à Marseille pour vol et vagabondage.

23e internement (24 décembre 1896). — Non-lieu. Asile Saint-Pierre de Marseille. Le 14 février 1898, évadé.

24e internement (19 février 1898). — Il a été arrêté après avoir volé à un étalage 1 pardessus, 4 vestons, 3 jaquettes. Au commis-

sariat il dit s'être évadé de l'asile de Marseille. Il est porteur d'une lettre émanant du service des aliénés de la Seine. Sorti le 31 mars 1898 (certificat Legrain). Il se rend à l'annexe de l'asile de Vincennes. Passeport pour Cherbourg (26 mai 1898).

13e condamnation (7 octobre 1898). — 6 mois à Melun pour vol.

2e tentative (16 décembre 1898). Il a été arrêté divaguant sur la voie publique. Il est porteur d'un bulletin de sortie de Ville-Evrard. En prévention (24 décembre 1898) pour vol d'une pendule.

25e internement (6 janvier 1899). — Non-lieu. Le 11 avril 1899, évadé de Villejuif. Réintégré le 12. Le 24 avril 1899, évadé de Villejuif. Arrêté le 25 avril au moment où il volait une balle de plumes, et réintégré. Le 3 novembre 1899, évadé de Villejuif. En prévention (23 novembre 1899), pour vol de 12 chandails et complicité par recel.

26e internement (8 janvier 1900). — Non-lieu. Le 21 mai 1900, évadé de Villejuif (plomberie). En prévention (2 juin 1900), pour vol à Fontainebleau.

27e internement (26 juin 1900). — Non-lieu. Asile de Clermont (Oise). Le 5 août 1900, évadé. En prévention (13 août 1900) pour vol d'une pendule à un magasin.

14e condamnation (16 août 1900). — 13 mois à Paris. Acquitté en appel (14 janvier 1901).

28e internement (17 janvier 1901). — Non-lieu. Sorti le 12 juillet 1901. Conduit à la gare de l'Est pour Nancy. Aurait été interné (juillet, août 1901) à l'asile de Maréville.

15e condamnation (28 mars 1902). — 8 mois à Dijon, pour vol.

29e internement. — Asile de Bron. Le 25 avril 1903, évadé. En prévention à la Santé (16 mai 1903). Appel d'un jugement de Fontainebleau pour vol d'étoffes. Tentative (19 mai 1903). Ramené à la Santé.

30e internement (24 octobre 1903). — Non-lieu. Sorti le 25 mai 1904.

31e internement (4 octobre 1904). — Il a été arrêté après avoir volé un couvre-pied chez un marchand de meubles. Le 14 novembre 1904, évadé de Villejuif.

« Débilité mentale avec alcoolisme invétéré. Malade vicieux et

incapable de se diriger au dehors où il est tantôt en prison, tantôt vagabond. Ses internements réitérés lui permettent d'échapper à la répression, et à l'asile il s'évade avec d'autant plus de ruse qu'il n'a bientôt plus aucun trouble mental éthylique. A réintégrer dans une section spéciale d'aliénés vicieux (Dr Marie). » Réintégré le 16. Aurait été interné à l'asile de Marseille (d'août à octobre 1906). En prévention (21 novembre 1906) pour vol et vagabondage.

32e internement (13 avril 1907). — Non-lieu. Bicêtre. 23 mai. Sorti le 4 juillet 1907. Il doit se rendre à Marseille.

33e internement (13 juillet 1907). — Il a été arrêté pour vol d'un porte-monnaie et de 7 chandails dans un bazar. Il est porteur d'un bulletin de sortie de Bicêtre. Vaucluse 21 juillet. « Dit avoir commis un vol pour se faire arrêter et se faire ensuite soigner à l'asile ses crampes d'estomac. Il ajoute qu'il ne sait pas simuler la folie et qu'il a remarqué que lorsqu'il était envoyé à l'Infirmerie spéciale sans avoir commis de délit, il était renvoyé » (Dr Vigouroux). Le 9 août 1907, évadé. En prévention (5 juin 1908), pour vol. Aurait été condamné (septembre 1908) à 3 semaines pour vol, et aurait été interné à la suite à l'asile d'Auxerre pendant 1 mois environ. Aurait été interné à l'asile d'Orléans (5 décembre 1908 au 10 avril 1909). En prévention à Mâcon (1er juin 1909) pendant six mois environ, pour vol.

34e internement (10 décembre 1909). — Non-lieu. Rapport du P. I. Lepine). Asile de Bourg. Sorti au commencement de 1910.

35e internement à Villejuif (3 février 1910). — Il a été envoyé à l'Hôtel-Dieu. Passé le 7 mars 1910 au service spécial des aliénés difficiles de Villejuif.

Gir...., depuis 1874, a été interné 35 fois : 20 fois après rapport médico-légal et non-lieu (15 pour la Seine, 5 pour la province). 5 fois dans un asile de province, 9 fois en passant par l'Infirmerie spéciale, 1 fois seulement en venant d'un hôpital de Paris ; 3 fois il a échoué à l'Infirmerie spéciale ; jamais il ne s'est fait placer volontairement. Il s'est évadé 13 fois des asiles de la Seine et 4 fois des asiles de province. Le chiffre de ses condamnations s'élève à 16. Il s'est fait délivrer par la Préfecture de police 14 passeports avec frais de route.

D'après ses dires il aurait en outre été condamné 3 autres fois et aurait été interné 6 autres fois en province.

Au total Gir.... a passé depuis 1874 :

Dans les asiles : 24 ans 2 mois 10 jours ; en prison : 10 ans.

Il est resté 12 ans 7 mois 20 jours en liberté ; mais ce chiffre est au-dessus de la vérité, car il est des séjours dans les asiles de province que Gir.... nous a signalés, dont nous n'avons pu trouver les dates exactes dans le dossier et dont nous n'avons pas tenu compte.

Il avoue pouvoir rester 6 à 8 mois à l'asile sans ennui. Il trouve d'ailleurs toujours le moyen d'y obtenir un régime plus doux. Et malgré cela on l'a surpris plusieurs fois volant à la cuisine ou aux infirmiers.

Au quartier spécial de Villejuif il a été employé régulièrement aux travaux de terrassement et s'y est bien comporté.

CHAPITRE II

ÉTUDE SEMÉIOLOGIQUE ET DIAGNOSTIQUE

I. — Le caractère principal de leur vie : séquestrations nombreuses et fréquentes, soit à l'asile, soit en prison.

II. — A. Comment ils sont séquestrés ?
- *a*. Les uns depuis leur enfance, malades de bonne heure.
- *b*. D'autres plus âgés, par découragement ; l'asile devient une précoce maison de retraite.
- *c*. D'autres enfin très vicieux, alcooliques sont internés après plusieurs manifestations dangereuses et cherchent à l'asile une garantie d'irresponsabilité et d'impunité.

B. Pourquoi sont-ils séquestrés ?
- *a*. Pour vagabondage (?)
- *b*. Pour vol à l'étalage. Grivèlerie.
- *c*. Pour outrages aux agents, rebellion.

III. A. Ces trois délits correspondent aux trois traits caractéristiques de leur physionomie clinique.
- *a*. Désir de se faire interner, claustromanie (pécule).
- *b*. Paresse.
- *c*. Ivresse délirante.

Auxquels il faut ajouter :
- *a*. L'instabilité mentale.
- *b*. L'orgueil, le cynisme.
- *c*. L'amoralité.

B. A côté de ce caractère social ou antisocial, se place leur caractère physiologique.
- *a*. Débilité fréquente de l'intelligence (Théories révolutionnaires).
- *b*. Une exaltation curieuse de la mémoire.
- *c*. Une atrophie presque complète des facultés affectives.

Le tout est dominé, causé pour ainsi dire, par une étrange faiblesse de la volonté.

IV. — Leur vie :
- *a*. Jeunesse orageuse, déséquilibrée.
- *b*. Service militaire très particulier.

V. — Les caractères pathologiques qu'ils présentent.
- *a*. Délires.
- *b*. Hallucinations. Fugues.
- *c*. Crises convulsives.
- *d*. Périodicité (maniaques dépressifs).
- *e*. Ivresse pathologique.

VI. — Comment il faut les distinguer.
- *a*. Des criminels ordinaires, par leur caractère morbide.
- *b*. Des vagabonds.
- *c*. Des autres aliénés (interprétants, persécutés, persécuteurs),
- *d*. Des imbéciles, idiots.
- *e*. Des alcooliques ordinaires.

La longue série des observations qui précède a, il me semble, mis en lumière la plupart des signes que présentent ces malades. Malgré leur apparente diversité, on peut dégager quelques symptômes constants qui suffisent à individualiser ce groupe bien spécial.

Un fait qui frappe tout d'abord et qui, pour ainsi dire, domine la scène est le nombre de leurs internements, qui se répètent à intervalles de plus en plus rapprochés. Ce caractère est assez important pour avoir permis à plusieurs auteurs d'appeler ces malades : les aliénés à séquestrations multiples. Il y a là, en effet, un symptôme qui éclaire presque complètement leur psychologie morbide.

Comment et pourquoi sont internés ces individus ? Les uns sont mis à l'asile dès leur jeune âge. Ce sont pour ainsi dire les plus malades (obs. III, V), ceux chez lesquels les manifestations pathologiques ont été précoces. D'autres ne sont internés que plus tard après avoir mené une existence d'ailleurs très particulière.

Ceux-là arrivent à l'asile avec des certificats tous semblables ou à peu de choses près. Ainsi qu'on a pu s'en rendre compte, ils sont appelés « amoraux, déséquilibrés, découragés. » Une partie même de leurs placements est volontaire et ils ont fait en outre de nombreuses tentatives (1) avortées parce qu'à l'Infirmerie spéciale du Dépôt on les connaît et on les éconduit. Ils sont en effet des inadaptés, des découragés. Peut-on dire simulateurs ? paresseux ? Peut-être, en tous cas, il s'ajoute un caractère pathologique. M. Charpentier écrivait en 1892 (2) :

(1) Consulter le tableau III.

(2) Charpentier. *Gazette des hôpitaux*, 1892.

« Les séquestrations nombreuses d'un même individu doivent être considérées comme le signe du vice bien plutôt que comme l'indice de la folie. » Mais il faut remarquer que c'est M. Charpentier qui a fait la plupart des certificats d'entrée de nos malades.

On ne simule bien que ce qu'on a, et la thèse de Caillet montre à quel point cette proposition est vraie dans ce cas. Aussi la part de réalité est difficile à préciser et je crois que plus on voit ces individus plus on pense comme M. Maurice de Fleury pour les écoliers, que s'ils sont paresseux c'est parce qu'ils sont malades.

Nous venons de voir deux catégories de malades : les premiers, aliénés dès l'enfance, à caractères pathologiques plus évidents en quelque sorte ; les seconds, êtres à peu près inoffensifs qui viennent chercher une bonne sinécure à l'asile et qui pour cette raison sont appelés parasites ou habitués. Mais dans une troisième catégorie nous voyons le vice, l'amoralite se développer, s'étaler au grand jour avec un cortège de manifestations dangereuses. Ce sont des jaloux, des violents, impulsifs (obs. I, II, IV). Ils sont internés d'office, parce que leurs colères soudaines ont fait à leur entourage l'impression d'une manifestation morbide. L'alcool leur sert sciemment, volontairement, à aggraver leur caractère pervers et ils en prennent au moment voulu. D'autre part, un premier internement leur assurant l'impunité, ils savent jouer de leur irresponsabilité (obs. VI). Cath... (obs. IV) me disait dernièrement : « Oh moi, je m'en f..., si je fais une bêtise, je suis blanc » (irresponsable). Ceux-là sont les gros vicieux, le plus souvent alcooliques d'habitude et avec exacerbations intentionnelles.

Outre ces nombreux internements, ces malades

TABLEAU I

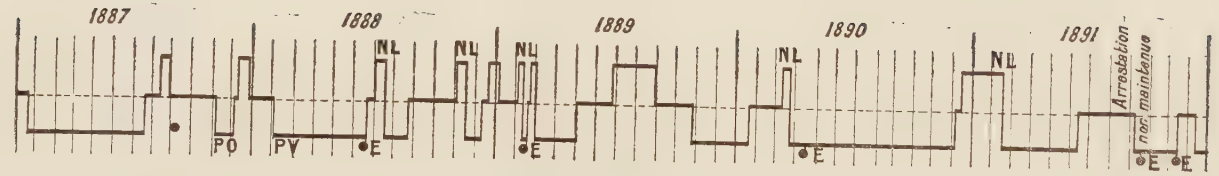

Gir... Obs X

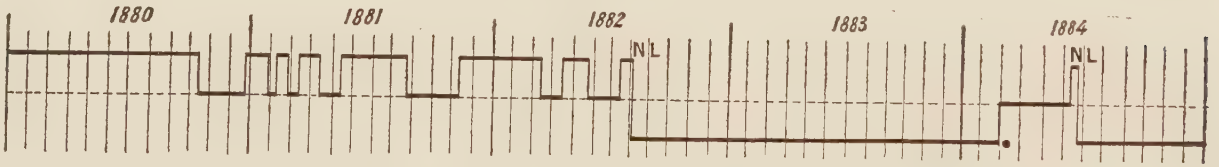

Gir... Obs. X

Gus... Obs IX

P O, placement d'office ; P V, placement volontaire ; N L, non-lieu ; E, évasion
La partie des graphiques située au-dessus de la ligne ponctuée représente la *prison ;* la partie des graphiques située au-dessous de cette ligne représente l'*asile.*

ont à leur actif un plus ou moins grand nombre d'arrestations, de condamnations et de mois de prison.

Rien n'est plus démonstratif à ce point de vue que les tableaux reproduits ci-contre (1). Ces graphiques montrent l'alternance des internements et des condamnations chez le même malade. Et cela est assez logique. Les motifs qui les font interner peuvent les faire emprisonner. Le tableau I et mieux le tableau IV est très instructif à cet égard.

On y voit que Gir... a été pendant une grande partie de sa vie envoyé en prison. Mais une fois, en août 1882, il a été envoyé à l'asile et depuis on l'y a revu avec la même fréquence qu'en prison autrefois (2). Gu... au contraire (tableau III) s'est fait envoyer presque toujours à l'asile.

Ces emprisonnements à répétition ne signifient donc pas grand chose au point de vue psychologie morbide. On peut les considérer comme des équivalents de l'asile. Ce ne sont pas les plus pervers qui sont envoyés en prison. On voit presque au contraire les inoffensifs emprisonnés plus que les vicieux et celà s'explique : on a l'attention attirée plus facilement sur un délinquant de marque et on ordonne son examen mental. Les petits délits ou même les contraventions jugées en tribunal de simple police ne bénéficient pas d'une enquête aussi approfondie.

(1) Ce sont des fragments des tableaux suivants.

(2) D'ailleurs la prison et même la maison centrale a ses mêmes habitués qui se font périodiquement et volontairement condamner à une peine supérieure à 1 mois et 1 jour de prison.

D'ailleurs les faits suivants font singulièrement réfléchir. Mar... (obs. III) vient plusieurs fois de suite au Dépôt pour se faire interner. M. Garnier refuse chaque fois. Il se fait alors arrêter pour outrages et violences et le même M. Garnier conclut à l'internement prolongé, parce qu'il est très dangereux.

Ainsi, au point de vue symptomatique, les condamnations n'ont pas de signification spéciale. On peut décrire sous le même titre de séquestrations, internements et emprisonnements.

Pour quels motifs ces individus se font-il séquestrer ? Ils sont peu variés : 1° vagabondage, délit « élastique », comme dit M. Pagnez, en tous cas assez vague ; 2° vols à l'étalage et grivèlerie ; 3° outrages à agents et rébellion, menaces. Ces trois accusations retenues contre eux presque uniquement, sont parfaitement logiques avec les trois traits essentiels de leur caractère morbide. Ils peuvent relever soit de leur désir de se faire séquestrer, de leur paresse, soit de leur ivresse délirante, le tout signe du déséquilibre et de la débilité mentale dont ils sont souvent frappés. Et d'ailleurs il est assez difficile de considérer séparément ces différentes parties qui s'intriquent et se mélangent souvent, tant elles ont de points communs.

Leur désir de se faire interner peut en effet venir d'une certaine dose de paresse. Cependant, fait important, à l'asile ces malades travaillent souvent; mais il ne faut pas comparer ce travail facile, facultatif en quelque sorte, avec l'obligation qu'impose la vie au dehors. Leur menu ne sera pas modifié par un jour de repos ou de « cafard ». D'ailleurs, ils connaissent le règlement : ils savent que s'ils ont été inscrits un jour sur la liste des

travailleurs, ils auront droit, au sortir de l'asile, à 10 fr. de pécule, plus, souvent, un secours sur le legs André. Ils ne se font pas mettre indifféremment à n'importe quel ouvrage. Par ordre de préférence viennent la salle de garde et la cave, parce que l'on y boit, puis la serrurerie, parce qu'on va un peu partout et qu'ainsi on peut recueillir quelques verres de vin. Ensuite, dans les asiles où celà se fait, ils sont mis au service personnel du directeur ou de l'économe, ainsi que des surveillants. Enfin viennent les travaux facilitant les évasions, jardinage et culture. Telles sont d'excellentes raisons pour venir à l'asile. Il s'en ajoute une autre, un peu spéciale, et d'ordre personnel.

Par opposition à la claustrophobie, je serai tenté d'invoquer une « claustromanie, » une sorte d'incapacité de vivre en liberté : c'est pour eux presque un besoin de se faire interner.

D'ailleurs, les mêmes malades ne tarderont pas, — en vertu d'une instabilité mentale profonde, — à réclamer contre leur maintien et à demander leur sortie.

C'est cette même instabilité mentale qui complique leur paresse. Ils ont réellement le désir de travailler et ils le réalisent, mais peu de temps après avoir commencé, ils abandonnent l'ouvrage (1), mus par un besoin irrésistible de changement. Alors, sans ressources, ils volent

(1) Non seulement ces malades ne peuvent se livrer à aucun travail suivi dans l'asile, mais en liberté ils agissent de même. Les œuvres d'assistance par le travail connaissent bien ces ouvriers d'une demi-journée. Sur 700 raccolés, le pasteur Robin en a vu 11 venir jusqu'à l'établissement. Sur 727 quémandeurs à l'œuvre des commerçants (4 francs par jour), 312 acceptèrent la lettre qui devait leur procurer du travail, 174 allèrent à l'établissement, 37 réclamèrent 2 francs (salaire d'une demi-journée) et ne revinrent plus, 68 firent une journée, 51 deux jours, et 18 seulement trois jours pleins ! (Pagnez).

des aliments. Tel l'exemple typique de K... (obs. VIII, p. 58).

De la même manière on peut expliquer la fréquence de leurs séquestrations pour rébellion : soit par cette même incapacité de vivre en liberté : ils savent bien en effet qu'injurier un agent est un bon moyen pour aller s'expliquer au poste (1), soit réellement que l'uniforme excite leur indiscipline (2), soit enfin et surtout au cours de l'ivresse qui — ainsi qu'on le verra plus loin — a des caractères particuliers.

A l'asile, ces malades se comportent de deux manières : ou bien ils sont calmes, contents, ou bien ils se montrent récalcitrants. D'ailleurs, la première catégorie n'est qu'une phase transitoire et bientôt ils réclament tous, même contre leur internement, quand ils se sont fait admettre volontairement. Ils réclament à propos de tout, « ils se font justiciers universels » comme le remarque Krœpelin. Les manifestations pathologiques — vraies ou simulées — qu'ils ont présenté pour entrer disparaissent vite et alors ils protestent qu'ils ne sont pas fous. La lettre page 19 est le meilleur exemple de ce fait. Ils s'associent avec leur compagnons de même nature et l'on a vu plusieurs fois ces associations commettre des vols ou s'évader. D'autres fois ce sont des révoltes qu'ils provoquent.

Quelques-uns cependant ont l'habileté de se tenir de telle sorte que le médecin leur accorde quelques adoucissements. On les place dans un atelier où la surveil-

(1) Comme Crainquebille, de M. A. France.

(2) Les journaux racontent journellement des faits analogues : D..., n'aime pas l'uniforme... (*Le Journal*, 24 juin 1910).

lance soit un peu lâche, comme nous l'avons vu plus haut, ou encore dans les bureaux, car malgré les inconvénients que présente cette méthode, les directions continuent encore à y accepter des malades. Là, ils offrent pour quelque argent de faire connaître aux parents des autres malades ou aux malades eux-mêmes les notes du médecin sur eux, les avertit des changements qui vont survenir ou mettent les familles au courant des formalités nécessaires pour éviter l'autopsie de leur parent décédé.

En prison, d'ailleurs, ils sont aussi réclameurs incurables et s'y rendent insupportables, car ils troublent l'ordre qui doit y régner.

Telles sont rapidement esquissées les raisons principales de leurs séquestrations et leur conduite dans ces circonstances.

Le reste de leur vie n'est pas moins caractéristique.

Leur jeunesse annonce une vie de désordre. Les uns (obs. IV) dirigent les petites révoltes de collège ; ils s'associent avec les « fortes têtes » pour présenter les réclamations, et se font renvoyer de plusieurs établissements. Les autres, encore moins heureux, commencent leur vie de vagabondage, s'enivrant presque enfants, celà et souvent en compagnie et sur l'ordre de leurs parents.

Le goût des aventures est très précoce : il les pousse tout naturellement vers l'engagement et pour plusieurs c'est l'infanterie coloniale ou les régiments d'Afrique qui sont choisis. Ils accomplissent leur service militaire dans des conditions bien définies. M. Pacteta récemment attiré plusieurs fois l'attention sur les effets déplorables qu'il a produits chez quelques-uns. M. Beaussart (1) a montré

(1) Le service militaire des débiles moraux, *Soc. méd. psych.*, 1911, 27 mars.

de quelle façon ils réagissaient dans ces circonstances. Depuis quelques travaux des médecins militaires, on connaît bien leur conduite. Excellents soldats devant l'ennemi (obs. IV, VII), ils peuvent même être décorés tout jeunes. Mais ils ne tardent pas à changer de tenue : insoumission, désertion, injures mêmes à des supérieurs, et alors les plus graves condamnations sont encourues coup sur coup.

C'est en général le signal de leur vie désordonnée.

Quand ils reviennent du régiment, l'amour de la liberté les pousse à commettre des délits qui les amènent en prison ou à l'asile, et désormais ils sont des clients assurés des deux ou de l'un seulement de ces deux établissements. Entre temps ils sont des journaliers, des camelots, toutes professions n'exigeant ni un travail soutenu, ni des connaissances spéciales. Toutes les statistiques ont prouvé qu'on les trouvait rarement capables d'un métier bien spécialisé. On les voit coucher à la nuit ou sous les ponts, se déplaçant avec une étonnante facilité et même toujours en mouvement.

C'est au cours de cette vie errante que se placent les délits qui leur sont reprochés, infraction à la police des chemins de fer, mendicité, vagabondage.

Bien que leur vie sociale ou anti-sociale soit la plus importante chez eux, il faut également envisager leur caractère psychologique et leur niveau mental. On dit, et peut-être avec un peu d'exagération, qu'ils sont tous des débiles mentaux. Sans doute cela est vrai pour la majorité. Leur instruction n'a pas pu se faire à cause des circonstances extérieures, et aussi à cause de leur instabilité. Leur vie et même leurs réactions sont celles des débiles. Mais quelques-uns ont été capables d'une

assez grande instruction (baccalauréats, certificat d'études), ils ont conservé une certaine intelligence et rédigent des mémoires étonnants de style (obs. IV). Avec M. Roubinovitch il faut distinguer parmi eux des hypo- et des hypersthéniques mentaux. Mais leur intelligence est lacunaire, incohérente, signe ordinaire de la dégénérescence. Ce sont des déséquilibrés et des instables de l'intelligence, comme dans la conduite de leur vie. Cath... (obs. IV) nous dit lui-même que : « capable de « très bien travailler par moments, il était à d'autres « instants absolument apathique, inattentif et ne faisait « rien ». Ils ont cependant quelquefois un esprit enjoué qui pourrait donner le change et faire croire à plus de valeur. En réalité, il s'agit d'une certaine facilité, sans aucune profondeur. Trélat leur accordait même des dispositions pour les arts et Lasègue dit (1) de l'un d'eux : « Il « a vécu tant bien que mal faisant des vers... et des « dupes ».

A côté de leur intelligence, je voudrais faire une place à part à leurs conceptions sociales. On pourrait croire en effet que ce sont des révoltés, des anarchistes. Phil... (obs. II) a été arrêté pour violences à l'accasion de la politique et K... (obs. VIII) a profité d'une affaire célèbre pour se faire interner (p. 59). En réalité tout ceci porte la marque du déséquilibre le plus complet. Ils n'ont aucune conception politique ou sociale. Ce ne sont même pas des aigris : ils ne feront pas des anarchistes, car pour cela il faut un programme, une suite dans les idées. Tout au plus profiteront-ils d'un moment de détresse pour crier contre la société ; leur seul but est

1) Lasègue, *Etudes médic.*, t. I, p. 426.

d'attirer l'attention sur eux. S'ils prétendent appeler de leurs vœux un bouleversement total (1) et y participer, c'est plutôt par leur inlassable goût d'aventures que par suite de désirs réellement révolutionnaires ; mais d'ailleurs n'est-ce pas en grande partie chez les individus de cette catégorie que se recrutent — non les meneurs — mais les acteurs de révoltes, émeutes ou même de révolutions !

Si leur intelligence est débile, leur mémoire au contraire est le plus souvent développée. C'est un signe encore de la dégénérescence sur lequel les auteurs et M. Magnan, en particulier, ont assez insisté pour qu'il soit bien connu. On dirait que cette faculté essaie de suppléer à l'insuffisance des facultés logiques. Même âgés, alors que souvent l'alcoolisme les a atteint profondément, on les voit conserver une précision étonnante dans les dates les plus anciennes. C'est ainsi qu'ils peuvent rédiger de longs mémoires extrêmement instructifs sur leur vie et leur évolution.

On observe une déchéance considérable des facultés affectives chez ces malades et c'est un caractère encore plus net que les autres. Ils sont dénués d'amour pour leurs parents et n'ont pas d'amis, des complices seulement. Voyez la lettre de Mül.... (p. 42) à ce sujet. Et d'ailleurs ils vont jusqu'aux mauvais traitements à l'égard de leurs parents. Et avec quel cynisme !! c'est le comble de l'amoralité qu'ils manifestent en tout et que M. le Pr Mairet a distingué en perversion, inversion, débilité et instabilité morale.

Enfin, et peut-être est-ce bien là la cause de tous les

(1) Voy. obs. Cath..., p. 34.

autres symptômes, ils présentent une absence remarquable de jugement et surtout de volonté. Quelque étonnante que soit cette dissociation des facultés intellectuelles et morales dont on ne peut concevoir qu'une séparation arbitraire, il faut bien reconnaître, comme le faisait remarquer Esquirol, que la volonté et le sens moral peuvent leur faire presque totalement défaut avec une intégrité relative des facultés intellectuelles. Toujours est-il que cette atrophie, pour ainsi dire de la volonté et du sens moral, expliquent toutes leurs manifestations cardinales : instabilité mentale, paresse, orgueil, etc. Elle explique encore toutes leurs réactions anti-sociales, car on ne voit pas ce qui pourrait modérer leurs tendances.

Dernière conséquence de cette absence de volonté, « le caractère de ces individus est précisément de n'en pas avoir » (1). Variables et toujours changeant d'aspect comme de domicile, ils échappent à toute description suivie et seule leur observation peut donner une idée de la multiplicité de leurs aspects.

Il me reste à décrire leurs accidents psychiques dans lesquels je placerai à côté des délires, des impulsions, des fugues et des crises, l'ivresse qui est spéciale à plus d'un titre.

Ces malades n'ont pas de délire ou fort rarement. C'est ce qui les avait fait appeler à juste raison maniaques sans délire ou fous moraux par opposition aux fous intellectuels. Et le plus souvent, quand ils en présentent un, il se réduit à des idées confuses, mal systématisées, c'est « le délire des dégénérés ». Les hallucinations sont également fort rares ainsi que les fugues.

(1) A Cheaumeix. Les aventuriers d'après M. Capus, *Rev. hebd.*, 1910, n° 47.

Moins exceptionnelles sont les impulsions, ou plutôt ce que l'on est convenu d'appeler des violences impulsives, ce sont des colères subites, mais qui ne présentent pas tous les caractères des impulsions. Elles sont brusques, mais ne seraient cependant pas toujours absolument involontaires.

Les crises convulsives dont les précédentes semblent se beaucoup rapprocher, sont très fréquentes ou du moins signalées très fréquemment dans les certificats. Mais le plus souvent elles n'ont pas été constatées par le médecin qui signe le certificat, et à l'asile, au certificat de quinzaine, on voit bien souvent que le malade n'en a pas encore présenté depuis son entrée. Et d'ailleurs que sont ces crises ? Nous pouvons essayer de les préciser : par exemple page 23, le commissaire de police rapporte les déclarations de la mère et des voisines. Il s'agit d'une colère violente, mais non de mal comitial. De plus on ne note jamais les traces de morsure de la langue, les crises, au lieu de s'aggraver, comme il est constant, dans les années suivantes et de devenir plus fortes et plus fréquentes, disparaissent au point que les certificats ultérieurs ne les mentionnent plus. Enfin il faut avoir entendu les confessions des malades pour être complètement édifié. L'un d'eux m'expliquait que lorsqu'il avait commis un vol et qu'il se sentait poursuivi, il se mettait à mâcher un peu de savon, toujours sur lui, et « prenait sa crise » complète avec miction dans son pantalon. Un autre, auquel je demandais s'il se mordait la langue, me répondit avec une certaine fierté : « Ah « non, Monsieur, je faisais l'hystérie, pas l'épilepsie, et « on pouvait me piquer, me toucher les yeux, je ne « bougeai pas ; que de fois j'y ai pris le Procureur ou

« des internes qui ne me connaissaient pas ». Et il me proposait son tarif, 2 francs par personne, avec minimum de 3 ! ! !

Il faut cependant reconnaître qu'à côté de ceux qui ont des crises de colère et des crises simulées, il y a de vrais épileptiques dont le caractère difficile et méchant est bien connu.

Un symptôme intéressant présenté par plusieurs de ces malades est la variabilité des attitudes. Ils offrent de vraies périodes, alternant avec plus ou moins de régularité. Pour l'un d'eux, page 47, j'ai noté ces successions. On peut rapprocher ce signe de la constitution cyclothymique qu'offre une grande partie des aliénés et même de gens sains d'esprit. Mais chez eux, les paroxysmes sont particulièrement violents. M. le Prof[r] Mairet, dit que le désordre peut aboutir à un véritable état maniaque. J'ai plusieurs fois observé le fait : chez Cath (obs. IV), Mü.. (obs. V), Dew.. (obs. VII) notamment. L'état hypomaniaque se prolonge pendant quelques jours avec agitation motrice, loquacité, fuite des idées, assonances. Puis tout se calme et même souvent un léger état dépressif fait suite à cette petite phase d'excitation. Guislain avait bien vu ces périodes qu'il décrit dans ses « Leçons ». Lasègue également les montre avec une parfaite netteté et c'est ce que avec Morel et M. Magnan on a étudié dans le groupe de l'instabilité des dégénérés déséquilibrés.

Enfin l'ivresse de ces malades présente également un caractère spécial. C'est « l'ivresse du prédisposé » telle que M. Legrain l'a si bien décrite (1). Ivresse délirante

1) Legrain, *Hérédité et alcoolisme.*

simple, ou ivresse mélancolique, ou ivresse violente ; chaque malade fait son ivresse suivant son tempérament. « Ils ont l'ivresse mauvaise conseillère, dit-on, « reste à savoir si en dehors de l'ivresse, ils sont acces- « sibles aux bons conseils et surtout s'ils se les assi- « milent.

« Combien d'ivrognes ont un domicile connu, un « vrai nom ou une profession réelle, ne causent aucun « désordre dans la rue et rentrent tranquillement chez « eux sans éveiller la concierge et même leurs ménages.

« L'alcool ne fait pas naître les bonnes idées ou les « mauvaises, il ne fait que mettre au jour ce qui était « à l'état latent. » (2)

On peut même aller plus loin et dire que d'une part si l'alcool leur sert à mettre à exécution leurs projets latents, ils l'absorbent d'autre part, afin de pouvoir les acccomplir avec le bénéfice de l'impunité. Et sans doute, c'est après une ivresse délirante qu'ils injurient un agent ou vont au poste de police se plaindre d'ennemis imaginaires, mais aussi ils savent fort bien dans le même moment faire une absurde tentative de suicide, tenir des propos incohérents, dire qu'ils sortent de Ville-Evrard ou de Villejuif et surtout montrer complaisamment les bulletins de sortie de ces asiles. On voit quelle est la part difficile à préciser de la simulation et des manifestations pathologiques réelles qu'ils présentent.

Insociabilité, antisociabilité, amoralité, tel est en résumé le bilan de leur symptomatologie. Avec quelques caractères secondaires, ils me semblent délimiter assez nettement un groupe d'aliénés qui méritent cette appel-

(2) Charpentier, *Gazette des hôpitaux*, 1892.

lation d'aliénés vicieux. Sans doute, dans ce groupe règne une certaine confusion par suite de la prédominance de tel ou tel symptôme, mais tous présentent une altération des facultés sociales plus profonde que celle des facultés intellectuelles ; ils se conduisent encore plus mal qu'ils ne pensent.

Il faut néanmoins indiquer par quels signes ce groupe se distingue des groupements voisins, des criminels d'abord.

Ce serait se faire une fausse idée des criminels, des vrais criminels que de les croire aussi fantasques, aussi inconsistants et inconstants et aussi irrévocablement entraînés vers le crime. Les théories de Lombroso déformées ont peut-être amené cet excès, mais en réalité dans les prisons, on ne rencontre pas ce caractère déséquilibré et impulsif. Les actes sont logiques et les hommes sont plus faciles à mener ou du moins, il est plus facile de prévoir parce que leurs réactions sont normales. Ils comprennent le règlement et s'y soumettent. La présence d'un aliéné vicieux pourra soulever la population d'une maison centrale comme celle d'un asile.

Un autre fait montre bien la différence qui existe entre ces aliénés et les criminels. Une statistique faite par M. Ch. Perrier (1) donne sur 359 criminels un pourcentage de :

Vol simple.....	361	42,02 °/₀
Vol qualifié.....	138	16,06 °/₀
Vagabondage-outrages à magistrat, agent, etc.	28	3,25 °/₀

Tandis que chez les aliénés vicieux, le dernier titre

(1) Ch. Perrier, *Archives d'anthrop. crimin.*, 1898, p. 535.

occupe à peu près les 65 % des condamnations, il n'est plus que pour 4 % chez les criminels ordinaires ; cela seul, il me semble, indique en quoi ils diffèrent. Et d'ailleurs en pratique, la difficulté du diagnostic n'existe pas.

Quant aux aliénés criminels ou aux criminels aliénés, distinction plus théorique que réelle et qui a été abandonnée, beaucoup d'auteurs et M. Colin est du nombre, admettent que la psychose ne crée pas la criminalité. Sans aller du tout aux exagérations des théories italiennes sur le criminel-né, ils pensent que le malade qui au cours de son délire tue son persécuteur ou sa femme dans un accès de jalousie, ce malade avait déjà des tendances à l'homicide. On mettra à part les épileptiques qui dans un rapt assassinent ou incendient ; ils pourraient de la même façon tomber dans le feu et se brûler eux-mêmes. On écartera peut-être aussi certains délires de jalousie ou de persécution particulièrement violents qui suffisent à armer le bras du malade. Mais on remarque, en effet, que ces mêmes malades sont insupportables à l'asile et le plus souvent ils sont à la fois criminels et difficiles. Cette distinction sera donc aisée et les mesures thérapeutiques et coercitives obligatoires pour les uns seront inutiles pour les autres ; un très court séjour à l'asile suffira pour éclairer le médecin.

Nos malades doivent encore être isolés des vagabonds. Bien que leurs points communs soient nombreux, ils s'en distinguent parce que tous ne sont pas des dromomanes et inversement tous les vagabonds ne sont pas vicieux. Il y a plutôt entr'eux une sorte de psychologie commune : pour ces deux classes d'individus « tout outil est pesant comme toute gêne sociale est lourde à

la vie » (1). Chez eux également dominent l'inconscience et la résignation. Mais du fait que certains caractères soient communs, on ne peut du tout conclure à l'identité, ce sont deux ordres d'individus seulement voisins. Peut-être nos malades se rapprochent-ils plus du « vagabond des villes » (2) alors que le vrai vagabond est celui « des champs. »

Il est facile de distinguer les aliénés vicieux de quelques autres groupes d'aliénés avec lesquels on pourrait les confondre : les quérulants, revendicateurs, interprétants. Il y a sans doute de fausses interprétations dans leurs symptômes, mais combien mal esquissées. Au lieu que l'interprétant, forme Sérieux-Capgras, commettant des erreurs sur presque toutes ces perceptions, les coordonne pour en constituer un délire cohérent, nos malades ne constituent presque jamais un délire. Tout au plus peut-on noter qu'ils présentent certaines fausses interprétations, isolées, comme bien d'autres individus, cela ne constitue pas la forme bien individualisée par les auteurs précités.

Enfin, ils se rapprochent parfois des persécutés-persécuteurs. Si on a pu par extension les qualifier ainsi il ne faut pas en conclure qu'ils se confondent avec cette forme de délire aussi nettement précisée. Chez eux aucune idée n'est durable, aucune n'a la force de s'imposer : fugace et faible, tels sont les caractères des réclamations de nos malades directement opposés à ceux de l'idée délirante des persécuteurs qui est au contraire puissante, et extrêmement tenace. On peut trouver

(1) Berard. *Vagabondage.*

(2) Pourquet. Vagabonds malfaisants. *Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1899.

cependant des malades servant de transition : ils présentent alternativement des réactions vicieuses et des réactions délirantes.

On pourrait quelquefois être tenté de les confondre avec les imbéciles et même les idiots. Souvent, comme on l'a vu, la débilité mentale profonde s'allie à l'absence du sens moral. Souvent aussi, d'autre part, les imbéciles sont taquins et méchants. Mais chez ces derniers une plus grande inconscience, une impulsivité complète fera le diagnostic. Chez nos malades, à côté des manifestations impulsives, il faut faire une large place aux manifestations intentionnelles ; celles-ci sont notées dans la plupart des certificats, ce qui témoigne de leur fréquence. Enfin, nos malades sont par ailleurs capables d'un travail artistique ignoré des dégénérés profonds que sont les idiots.

On aura enfin à les distinguer des alcooliques ordinaires qui ont aussi été internés bien souvent. Les graphiques de M. Legrain (1) sont presque comparables aux nôtres. Je ne saurai mieux faire que de replacer ici les phrases de M. Charpentier : « Combien d'alcooliques ont un domicile connu.... » Chez les vicieux l'alcoolisme entre pour une part importante. Mais il n'est pas unique comme chez les buveurs et développe une tare morale préexistante, la tendance à l'amoralité.

(1) Legrain. Leçons professées à la Faculté de droit.

CHAPITRE III

ÉTIOLOGIE

Ces malades sont évidemment pour la plupart des héréditaires dégénérés Cependant les mêmes facteurs agissant sur les ascendants ou sur eux-mêmes produisent les mêmes résultats. Aussi étudierons-nous ensemble les causes héréditaires et les causes personnelles.

A. Alcoolisme { des enfants. Ivresse depuis l'âge de 6 ans. / des parents. Enfants conçus dans l'ivresse.

B. Etat de dépression provoquant les mêmes désordres chez l'enfant épilepsie-psychoses.

C. Centralisation.

I. — Ces malades sont attirés dans les villes :

a. Parce qu'ils peuvent plus facilement exercer leurs métiers intermittents ;
b. Parce qu'ils aiment à se réunir avec leurs pareils ;
c. Parce qu'ils s'y feront aisément assister.

II. — Mais aussi dans la ville ils trouvent :

a. Des tentations plus grandes à l'alcoolisme et à la paresse ;
b. Des mauvais exemples ;
c. Une concurrence plus acharnée qui les ruine.

D. Comme conséquence : Abandon de l'enfance et naissances illégitimes. Chiffres éloquents.

Après avoir précisé les symptômes présentés par ces malades, il est logique de chercher les causes qui ont agi sur eux, afin de leur opposer une thérapeutique efficace. Malheureusement — comme souvent en médecine mentale — les causes sont d'une telle complexité et entourées d'un tel mystère qu'elles dépassent ordinairement nos moyens d'investigation. Et il faut faire une large part à ce *quid ignotum* dans la genèse des accidents mentaux. Je me bornerai donc à indiquer les coïncidences les plus

constantes, espérant trouver là, sinon les causes efficientes, du moins les causes déterminantes.

On est déjà dirigé dans cette étude par l'ensemble des symptômes de ces malades. Ils présentent en effet le syndrôme — un peu confus, il est vrai — de la dégénérescence héréditaire. Le déséquilibre peut difficilement se concevoir comme acquis, il est plutôt la signature d'une tare esquissée déjà chez les parents et qui s'est aggravée par la transmission de génération en génération. Certains tableaux généalogiques sont parfaitement concluants à ce sujet. Tel est par exemple celui de Mar... (obs. III).

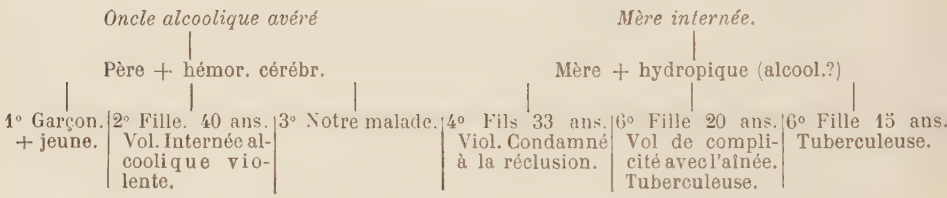

Tel est encore le cas suivant emprunté à Thomas :

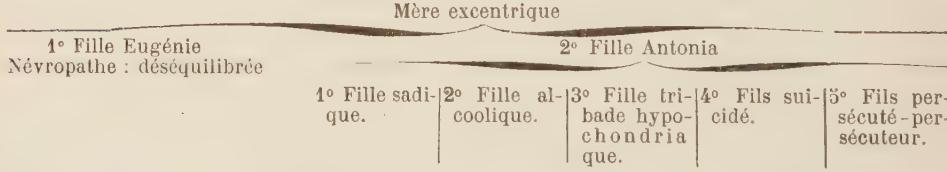

Outre ces exemples des plus nets de dégénérescence héréditaire, j'ai rencontré chez les malades dont les observations sont rapportées au chapitre I, des tares groupées dans le tableau suivant :

OBS.	PÈRE	MÈRE	GRANDS-PARENTS	FRÈRES, SŒURS, ONCLES, etc.
Lout...., I	Alcoolique violent.	Attaques épileptiformes post-éthyliques.	Grand-mère maternelle épileptique.	
Phil...., II	Alcoolique + hémor. céréb.			Père alcoolique épileptique.
Cat...., IV	Condamné p. vol.	Tuberculeuse.		
Müll.., V	Ethéromane.	Violente, réclameuse.		
Chev...., VI	Alcoolique.		Grand'tante internée.	1 frère alcoolique 2 autres sont morts de convulsions.

Je n'ai trouvé cependant sur 70 malades du service de M. Colin que 20 ayant des antécédents chargés. Mais cela fait encore 28 p. 0/0 et combien de renseignements manquent sur des malades qui n'ont jamais connu leurs parents où qui les ont promptement quittés ! On peut donc dire malgré tout que la proportion d'héréditaires est grande.

Les stigmates de dégénérescence, auxquels il ne faut pas attacher une trop grande importance, m'ont paru également plutôt rares.

Le rôle de l'hérédité n'est d'ailleurs plus à préciser : les statistiques sont toutes des plus concluantes à cet égard. Et d'ailleurs je crois curieux de citer encore le résumé de recherches publiées par le « Supérintendant de l'assistance aux enfants négligés de l'état de Manitoba (1) :

(1) *Rev. philanthrop.*, 15 oct. 1910, p. 728.

« Jonathan Edwards naquit dans le Connecticut en 1703. En 1900 on put retrouver les traces de 1,394 de ses descendants. 18 furent présidents et 64 professeurs dans les universités ; 60 médecins, 100 prêtres ou pasteurs, 75 officiers, 60 littérateurs, 130 juges ou avocats, 80 fonctionnaires, 3 sénateurs, 1 vice-président des Etats-Unis ; 1 président d'une grande compagnie de navigation ; plusieurs furent gouverneurs d'Etats, maires, ministres plénipotentiaires ; 33 états américains et 92 villes, plusieurs pays étrangers bénéficièrent de l'activité de cette famille dont aucun membre ne fut condamné à une peine infamante.

« M. Jukes naquit en 1720. Il fut paresseux et ivrogne ; parmi ses descendants 310 moururent dans un hospice ; 300 moururent jeunes ; 440 souffrirent de maladies vénériennes ; 400 devinrent malades ou infirmes par suite de leurs vices ; 50 furent d'une immoralité notoire ; 7 commirent des meurtres ; 60 passèrent en moyenne 12 ans en prison ; 130 furent condamnés pour des délits plus ou moins graves. Cette famille a coûté à la société environ 6 millions de francs ».

Il faut donc remonter aux ascendants pour expliquer les manifestations morbides de nos malades. Cependant quelques-uns n'ont pas d'antécédents héréditaires. Comment sont-ils devenus ce que nous voyons ? Et d'ailleurs il faudrait connaître les causes qui ont affecté leurs parents. Or, fait à prévoir, ce sont les mêmes : appliquées à l'individu adulte, elles en font un malade ; chez le prédisposé encore plus facilement, elles constituent le vicieux. Tares héréditaires, tares acquises proviennent des mêmes sources : une simple question chronologique les distingue. Aussi les réunirai-je dans cette étude ; il

suffira de noter que tantôt elles ont sollicité l'adulte, tantôt elles ont été déposées sous forme de germes pendant la conception et la gestation.

L'influence de l'alcoolisme chez les parents est de notion courante et des plus anciennes puisque Hippocrate la signale. L'école de MM. Magnan et Legrain a développé et précisé ces données. L'ivresse de l'un des conjoints au moment de la conception produit le plus souvent un être incomplet sous quelque rapport; soit physiquement, soit moralement ou mentalement, l'enfant portera la trace de cet alcoolisme, à bien plus forte raison si cet alcoolisme est habituel, ce qui n'est pas rare. Aussi est-ce de beaucoup le signe le plus fréquemment signalé.

Il est également le type des causes personnelles d'amoralité : soit l'alcoolisme à l'âge adulte, soit surtout chez l'enfant. Et c'est singulièrement attristant de voir dans leurs confessions ces malades avouer qu'ils se sont enivrés à partir de l'âge de 6 ans (Dew...., Cath...., Phil....., Gir....) sous les yeux de leurs parents. MM. Bourneville et Boyer ont parfaitement mis en lumière les désastreux effets de l'alcoolisme des jeunes. Plus âgés, c'est l'alcool qui les amène à l'asile. Et c'est encore lui qui les y ramène : il est le principal facteur des récidives, comme le signale M. Vigouroux. Des observations, comme celle de Gus.... (obs. IX), en sont une suffisante démonstration.

A côté de l'alcoolisme des parents il faut signaler les états de misère physiologique qui produisent les mêmes effets dans la conception. Par exemple le surmenage, les états de dépression, suites d'émotions profondes, Brierre de Boismont a parfaitement étudié ces cas. Et

l'on sait que « les enfants du siège », c'est-à-dire les enfants conçus ou nés pendant la guerre de 1870 et particulièrement pendant le siège de Paris, ces enfants ont fourni une proportion notable de débiles dégénérés. Ces causes agissant même sur la femme pendant la grossesse, quoique dans une moindre mesure, peuvent donner lieu à de tels accidents. Ce sont les tares accidentelles pour ainsi dire, autant héréditaires que personnelles, et l'on saisit bien là le mécanisme de la transmission des caractères pathologiques.

Il faut aussi tenir compte de l'épilepsie qui, de toutes les maladies, est celle qui donne la plus triste hérédité, soit similaire, soit différente. Et non seulement l'épilepsie des parents directs, mais encore on relève fréquemment la névrose chez les collatéraux. Elle indique une altération profonde des centres nerveux supérieurs. L'idiotie ou l'imbécillité en sont parfois la conséquence, et souvent aussi la perversité, l'amoralité. Ce dernier syndrome correspond parfaitement à ce qui, si fréquent, a pu être appelé le caractère épileptique.

Enfin presque toutes les psychoses s'observent dans les antécédents héréditaires de nos malades. Elles sont la signature de la méiopragie cérébrale qui est si évidente chez eux. Les vésanies y sont moins fréquentes, mais on note les démences, la paralysie générale et surtout les états de débilité mentale.

Un fait plus intéressant à noter est l'influence de la centralisation. Demoor et Jonckheere ont donné une juste importance à ce facteur. Et de fait ces malades ne se rencontrent que dans les villes. On pourrait dire comme pour leur dipsomanie : la ville les attire parce qu'ils sont déjà tarés ; sans doute, il y a action et réac-

tion, cause et effet. Les villes et surtout les grandes villes leur offrent plus d'occasion d'exercer leur métier instable, intermittent et irrégulier. On y trouve plus de petits profits plus ou moins licites. Et comme on l'a remarqué plus haut, contrairement au vrai vagabond solitaire et dromomane perpétuel, ces aliénés vicieux aiment à se grouper, à comploter avec leurs semblables, or ils ne les trouvent que dans le milieu plus mélangé des grands centres. C'est là également que l'assistance est organisée. Ils savent qu'ils trouveront — pour ainsi dire toujours — un peu de pain et un gîte.

Mais c'est aussi la ville qui leur offre de grands dangers. Les tentations par le fait même des camarades plus nombreux qu'ils recherchent, se multiplient. Cath... (obs. IV), accusait formellement ses co-pensionnaires de lui avoir fait son éducation d'apache. Le fait est possible, réel même ; mais l'asile n'a pas été le seul endroit où il s'est perverti ! Les sollicitations sont donc plus fréquentes et plus impérieuses.

D'ailleurs si les centres les accueillent plus facilement comme camelots, journaliers, même comme ouvriers spécialisés, la concurrence y est plus ardente ; les faibles, plus vite vaincus, les paresseux bientôt réduits au rôle de chômeurs continus. Or là est le pire des maux comme le dit le proverbe : le travail régulier pouvait seul conserver ces prédisposés, moraliser les demi-fous : s'il leur manque, c'est la chute fatale.

Et les deux facteurs précédents : alcoolisme, vie dans les villes, se combinent et s'aggravent mutuellement pour en causer un troisième extrêmement important : la désorganisation de la famille et l'abandon de l'enfance. Dans

l'article précité de M. Chaumeix (1) je trouve les lignes suivantes : « Dans toute société où il n'y a presque plus « de cadres, où il n'y a guère de groupements, la famille « est la seule organisation qui demeure. Là où par suite « d'accidents... elle s'affaiblit ou disparaît, l'individu « est désarmé ». Je sais bien qu'on objectera l'exemple des Anglais, qui, paraît-il, laissent de bonne heure les enfants voler par leurs propres forces. Mais encore les ont-ils probablement nantis d'un solide apprentissage. Et puis leur caractère est peut-être différent : les faits sont là pour nous prouver que les enfants abandonnés, les enfants naturels tournent souvent fort mal. Dans nos observations (I, II, III, IV, VI, VII) plusieurs n'ont pas connu leurs parents ou ont mené avec eux la vie la plus désordonnée. Deux sont enfants naturels (IV, VIII). Aux bataillons d'Afrique et on sait (2) que presque tous nos malades ont été aux bataillons, M. Jude en a trouvé une grande proportion également. Enfin voilà les chiffres que donne M. Motet (3), ils sont déjà peut-être un peu anciens, mais il n'y a pas de raisons pour que les proportions aient changé. Il trouve dans les maisons de correction :

	1874	1875	1876	1877	1878	
Sur	390	373	315	357	328	enfants.
	273	242	207	247	227	enfants abandonnés.
Soit	73 °/₀	65 °/₀	60 °/₀	69 °/₀	69 °/₀	

(1) Les aventuriers, d'après M. Capus, *Revue hebdomadaire*, 1910, n° 47.

(2) Beaussart. *Soc. méd. psych.*, 24 mars 1911. — Pactet. *Congrès de Berlin*, 1910.

(3) Motet. *Arch. d'anthrop. crim.*, 1888.

Ces chiffres sont d'une assez grande éloquence. Et d'ailleurs comme il est aisé de concevoir les funestes résultats de l'abandon de l'enfance : car elle permet l'invasion de toutes les tares énumérées plus haut : oisiveté, alcoolisme, mauvais exemples, M. Boigey (1) confirme absolument ces données. Il trouve sur 692 détenus aux ateliers de travaux publics :

232 enfants naturels,
28 pupilles de l'assistance publique,
340 enfants légitimes.

(Pas de renseignements pour les autres).

Et il ajoute : « La majorité des détenus n'a pas connu « la vie de famille... Si l'on étudie de près les statis- « tiques publiées par le Ministère de la Justice relatives « à la criminalité infantile, on se rend compte que 5 con- « damnations sur 6 sont prononcées pour des délits « explicables par les mauvais exemples ou la mauvaise « éducation ou du moins qu'une éducation morale soi- « gnée et sévère aurait seule pu réprimer. »

(1) L'abandon de l'enfance et le recrutement des détenus, *Presse médic.*, 1910 p. 274, 6 avril.

CHAPITRE IV

THÉRAPEUTIQUE

A. Le but.
Prévénir le mal.
Guérir les malades.
Préserver la société.

B. Droits et devoirs de la société.
Ces malades étant dangereux, on a droit sur eux.
Ces individus étant malades, on doit les assister.

C. Les moyens.

I. — Prophylactiques.
Appliqués à l'enfant. Utiles.
Appliqués à l'adulte (castration, rélégation) : barbares, inefficaces.

II. — Curatifs et sociaux.

1. La prison.

a. Avantages.
α Elle agit peut-être favorablement par son régime régulièrement sévère et son caractère infamant.
β Elle prévient toute chance d'évasion.

b. Inconvénients.
α Illogique puisque ces individus sont des malades.
β La peine n'a aucun rapport avec leur état pathologique.
γ Elle s'accomplit loin de toute influence et de tout contrôle médical.
δ La prison favorise la contagion.
ε Ces individus sont insupportables, même en prison.

2. L'asile.

a. Avantages.
α C'est là seulement que l'on comprend ces malades et que le médecin peut faire de l'orthopédie morale.
β Leur maintien à l'asile sera fonction directe de leur état mental et moral.

b. Inconvénients.
α Les évasions y sont plus faciles dans l'état actuel des asiles.
β Ces malades insupportables dans les services gênent les autres malades. Ils déshonorent les asiles.
γ Le régime trop agréable risque d'en faire des parasites, des habitués d'asiles.
Mais ces inconvénients de l'asile disparaîtraient si l'on modifiait un peu leur organisation actuelle, et si l'on réservait des quartiers spéciaux pour ces vicieux.

D. Le quartier spécial des aliénés difficiles.
a. Quels individus y internera-t-on ?
b. Quelles dispositions médico-légales convient-il de prendre à leur égard ?
c. Comment sera organisé ce service ?

« Est-ce la prison ? Est-ce l'hôpital ? La question semble renfermée toute entière dans ce dilemme impérieux et inéluctable. Châtier ou soigner, éliminer des êtres ou refaire des hommes, tels sont les deux points extrêmes de l'intervalle desquels il semble à priori qu'on ne puisse sortir. Et cependant, à y regarder de près, on voit qu'ils ne visent qu'un des côtés du problème. La solution qu'ils proposent est donc insuffisante. »

Ces termes, que le Dr Pagnez applique aux vagabonds, valent également pour les aliénés vicieux. Ils expriment nettement l'embarras éprouvé en face de ces êtres énigmatiques et difficiles à classer. Mais avant de discuter les procédés les plus convenables à leur appliquer, une question préjudicielle de doctrine se pose. A-t-on le droit d'intervenir. La société a des droits et des devoirs envers eux comme envers chacun de nous, mais encore faut-il déterminer jusqu'où vont les uns et les autres, ceux-là ne doivent pas faire oublier ceux-ci.

Les chapitres I et II me paraissent avoir prouvé que ces déséquilibrés sont inaptes à vivre en société. Ils sont constamment en conflit avec l'ordre établi et dirigent même tous leurs efforts contre ses représentants : ils causent un désordre intolérable et sont presque constamment des improductifs à cause de leur instabilité dans le travail ; enfin, ils sont une source de dangers à peu près permanents.

Celà suffit-il pour autoriser la société à intervenir ? M. le professeur Garçon, dans un récent article et au Congrès de Rennes, a posé une définition juridique de « l'état dangereux » qui est une condition absolument nécessaire pour que l'on puisse prendre à leur endroit une mesure coercitive quelconque. Il semble en résulter que

ces déséquilibrés devront rester en liberté jusqu'à ce qu'ils aient commis un délit assez grave pour éclairer magistrats et médecins sur leurs véritables tendances. Il y a longtemps cependant que Pricthard et Trélat ont élevé la folie morale à la hauteur d'une entité morbide, et l'on pouvait croire que ces malades étaient justiciables d'une procédure que M. Garçon n'accorde qu'aux vrais « aliénés ». Et quelle est la différence qui les sépare ? MM. Ramadier et Fenayrou (1) disent : « Tous, ou presque tous, sont susceptibles de devenir dangereux ». Qui peut déterminer jusqu'où iront les ivresses délirantes ou les colères impulsives de ces anormaux ? On en a comme preuve les déclarations des parents et les enquêtes des commissaires de police lors des internements de ces malades (obs. V, VI). Leur caractère dangereux me paraît assez certain. Et, comme pour les persécutés, paralytiques généraux, etc., ou on les internera trop tard — et il faudra accepter tous les dangers de cette méthode — ou on les assistera dès le début de leurs troubles mentaux, et l'on devra supporter les reproches d'internement arbitraire.

Sans doute la liberté individuelle a droit à tout le respect possible, et dans le choix des mesures à édicter, il faudra la sauvegarder expressément. C'est le premier devoir de la société. Mais ceci est une affaire de détail, le principe, c'est qu'on a le droit d'intervenir et de donner toutes garanties désirables à la société comme aux individus.

Le second devoir est d'éduquer, de moraliser ces anormaux. Or, s'il y a quelque espoir de leur faire du

(1) Cités par M. Kéraval, *Congrès de Pau*, 1904.

bien, de ramener ces pervertis, il faut ne pas hésiter, le faire promptement et par tel moyen qui paraîtra indiqué.

En résumé, l'on se trouve en présence d'anormaux, de déséquilibrés dangereux ou susceptibles de le devenir. Cette situation comporte des remèdes que la société doit pouvoir appliquer en toute liberté, en toute conscience. Guérir et préserver, refaire des hommes, tout en écartant les dangers, telle doit être la formule de cette thérapeutique préventive. Il reste à déterminer la méthode permettant de réaliser ces deux indications.

Et ce n'est pas tout ; comme le dit M. Pagnez, la solution est insuffisante : il faut encore prévenir le mal. Nous aurons donc trois points à discuter, la thérapeutique préventive, la thérapeutique curative et préservatrice, individuelle et sociale.

Pour prévenir le mal il faut en connaître les causes. Qoique bien obscures, j'ai essayé, dans le chapitre III, de les définir. Il faudrait remonter à ces causes et opposer à chacune d'elles, le remède approprié : enrayer l'alcoolisme des parents, surveiller l'enfance moralement abandonnée, faire prononcer la déchéance paternelle toutes les fois que cela apparaîtra comme utile, suivre les progrès des arriérés (écoles pour anormaux, hilfsschüle) (1) et à l'heure décisive du service militaire, proportionner les efforts à leur capacité. Le développement de ces règles sortirait du cadre de cette étude.

Je ne parlerai que pour mémoire d'une sorte de thérapeutique préventive venue d'Amérique et qui n'a rencontré en France que de timides défenseurs (2). Il

(1) Legrand, J. Philippe et J. Paul-Boncour.

(2) Gardner et Darvilliers, *La Clinique*, 26 novembre 1909 ; — P. Desfosses,

s'agit de supprimer la reproduction des individus tarés. La castration a été proposée. Sans dire dans quelle triste phase ce serait faire entrer la psychiâtrie française qui a dirigé le mouvement philanthropique, M. R. Mignot (3) a répondu à ces insinuations avec l'ironie et la spirituelle indignation qu'elles méritent, en montrant l'impossibilité matérielle qui s'oppose à son application.

« On voudra les épargner en considérant que beau-
« coup sont internés avant d'avoir fait souche.

« .....Ne savez-vous pas, imprudents, que les alié-
« nistes voient des fous partout !

« .....Je demande qu'à chaque bistro, par mesure
« prophylactique et sociale, soit annexé un « coupeur »
« d'alcooliques. »

Evidemment, cette mesure barbare aurait le grand défaut d'être inefficace, car en dehors du nombre véritablement énorme d'hommes qu'il faudrait ainsi mutiler, on ne saurait encore le faire assez : car ces enfants naissent quelquefois de parents honorables; véritables monstruosités morales, rien dans leur antécédents ne pouvait faire soupçonner un pareil résultat, et le déséquilibré est isolé au milieu d'autres enfants normaux (obs. VII).

Sans insister non plus sur les chances que de pareils individus ont d'avoir une famille honnête — car je reconnais qu'elles sont rares — il faut remarquer que ces anormaux sont, ou bien internés et emprisonnés avant l'âge de procréer, qu'ils restent séquestrés la

Presse médicale, 1910, p. 225 ; — H. Thulié, *Revue philanthropique*, 1910 15 février, p. 396.

(3) *La Clinique*, 29 avril 1910, p. 257.

plupart du temps, à moins qu'ils ne soient guéris, ou bien qu'ils ont déjà fondé une famille quand ils échouent à l'asile.

D'ailleurs la nature s'emploie, avec une plus sage mesure, à diminuer les dangers de l'hérédité, en frappant souvent les familles d'alcooliques de stérilité et de plurimortalité infantile.

On a proposé également la rélégation (1) des aliénés criminels. La loi de 1885, heureusement, empêche l'abolition des bénéfices que conférait à ces malheureux la loi de 1838.

Non ces moyens, prétendus prophylactiques, ne méritent guère qu'on les discute, ils sont cruels et inefficaces, ces raisons suffisent à les proscrire. La moralisation des parents, la surveillance des enfants sont des œuvres plus humaines et plus utiles (2).

(1) M. Bourdin, Aliénés criminels et asiles spéciaux, *Arch. de Neurol.*, décembre 1904 ; — H. Coutagne, en 1891, avait déjà exprimé le même vœu.

(1) La castration a été appliquée, dit-on, dans les Etats-Unis, mais on ne donne pas des renseignements sur les résultats qu'elle a produits. Voici d'après *The journal of mental science* de janvier 1911, le texte de loi adopté dans l'état d'Indiana, le 7 mars 1907.

« Etant donné que l'hérédité joue le rôle le plus important dans la trans-
« mission du crime, de l'idiotie et de l'imbécillité ;

« Il a été décidé par l'assemblée générale de l'état d'Indiana, qu'après la
« promulgation de cet acte, il sera obligatoire pour toute et chacune des insti-
« tutions de cet Etat, spécialisé pour le traitement des criminels confirmés,
« idiots et des individus coupables de viols, d'adjoindre à leur personnel, en
« plus du médecin réglementaire, deux chirurgiens experts d'une notoire
« habileté dont le devoir sera, d'accord avec le médecin en chef de l'établis-
« sement, d'examiner l'état physique et mental des pensionnaires qui leur
« seront signalés par le médecin régulier et la commission de surveillance.
« Si le jugement du comité des experts et de la commission de surveillance
« est que la procréation est inopportune et qu'il n'y a pas de chances d'amé-
« lioration de l'état mental de ces pensionnaires, il sera permis aux chirur-
« giens de procéder à telle opération qui sera considérée comme la plus sûre

Mais après les avoir éliminés, après avoir organisé la vraie thérapeutique préventive, si elle a échoué, que faire en présence de l'amoral adulte ? C'est alors que le problème prend toute son ampleur. On connaît le but, comment le réaliser ? Sera-ce la prison ? Sera-ce l'hôpital ? Les nombreuses discussions soulevées par cette question prouve les difficultés de sa solution. Après avoir essayé de donner les arguments théoriques, militant en faveur de l'une et de l'autre solution, j'indiquerai les résultats du premier asile spécial en France, le quartier pour aliénés difficiles dirigé, à l'asile de Villejuif, par M. Colin.

On ne peut s'empêcher tout d'abord d'être étonné de voir la prison proposée comme méthode thérapeutique à l'endroit de ces déséquilibrés. Mais, dira-t-on, ce sont des malades, pourquoi les punir ? La prison est inopportune, illogique et, partant, inefficace sinon nuisible. Sans doute, ces objections ont toute leur force. Mais pour comprendre la pensée des défenseurs de la prison, il faut remarquer que ces malades ressemblent par certains côtés aux criminels, que leurs réactions violentes les amènent devant le juge d'abord et le « juge, » suivant la profonde et triste remarque de M. H. Maret à propos du vagabond. « Le juge, ne sachant que faire, l'a mis en « prison. » C'est en connaissant mieux ces individus, en apprenant à voir sous ces impulsions, même conscientes, au délit un caractère de plus de leur psychologie pathologique, c'est en multipliant les expertises médico-légales, à propos de certaines bizarreries de leur carac-

« et la plus efficace pour prévenir la procréation. Mais cette opération ne « devra être tentée que dans les cas certifiés incurables. »

Suit le tarif des honoraires.

tère qui, j'espère l'avoir montré, doivent faire hésiter le juge, que l'on évitera cet illogisme consistant à envoyer en prison un aliéné.

D'ailleurs la prison perd chaque jour pour ainsi dire ses droits à recevoir les aliénés difficiles. Les opinions sur l'idée de peine évoluent rapidement. Elle n'est plus considérée comme un châtiment — qui est encore une sorte de traitement — elle devient une pure séquestration, une mise à l'abri de la société contre les dangers que lui font courir les criminels. Le fait récent du rattachement des services pénitentiaires au Ministère de la Justice, a peut-être pour cause une modification de cet ordre ; bien qu'on ne puisse encore distinguer les raisons qui l'ont déterminé, le fait seul nous importe. Laisser ces malades dans les attributions du Ministère de la Justice, nous paraît une impossible erreur.

Un argument en apparence plus sérieux, un argument de fait est apporté par M. Christian (1), en faveur de la prison. Il cite le cas d'un éthéromane, qui n'ayant retiré aucun bénéfice de plusieurs internements antérieurs, resta plus de deux ans sans reprendre de toxique à la suite de six mois d'emprisonnement. La prison agit peut-être énergiquement, en effet, par son régime sévère et régulier. Ces demi-fous en présence d'une discipline rigide, sont capables de sentir une force étrangère les dompter et soit par crainte, soit par une habitude bientôt prise, ils continueront en liberté à mener une vie régulière, seule mesure préventive de leurs rechutes. Chez quelques-uns enfin, ceux qui n'ont pas perdu toute conscience, le caractère infamant de la prison peut

(1) *Annales méd. psych.*, 1907, II, p. 422.

réveiller le sentiment de l'honneur, du devoir même et par un sage retour sur eux-mêmes provoquer un sincère désir de réhabilitation.

Mais combien sont problématiques ces chances de rééducation que l'on reconnaît à la prison. Et comme l'expérience prouve surabondamment que, en pratique, elle n'a pas une si favorable action. Ces amoraux dirigés une fois sur la prison y reviennent à intervalles de plus en plus courts et y demeurent la plus grande partie du temps (obs. VII, IX). « L'homme prend goût à la « prison, s'y aveulit », dit M. Jude.

Pour les gros vicieux, pour les dangereux, l'avantage le plus incontesté de la prison, c'est la sécurité sociale. Et comme le dit M. Pactet (1) : « Quand on se trouve en « présence de sujets, dont les actes surtout doivent « retenir l'attention, la question de surveillance acquiert « une incontestable importance. »

Doit-on pour ces quelques avantages accepter les multiples inconvénients de la prison ? car ils sont nombreux. Et d'abord il faut considérer les motifs véritablement anti-médicaux qui président à la condamnation. Le juge est au courant des faits : que ce soit le jury, à la Cour d'assises, ou lui-même, en correctionnelle, peu importe, on déclare l'inculpé coupable et automatiquement pour ainsi dire, par une sorte d'équation supérieure et impersonnelle, on prononce une peine appréciée une fois pour toutes. Ce n'est pas ici la place de discuter ni le droit de punir ni le but de la punition. Mais on ne peut manquer d'être douloureusement saisi de l'injustice et de l'illogisme d'un tel procédé à l'égard de malades, ne le seraient-ils que

(1) *Ibid.*, p. 440.

partiellement ! Notre amoral aura beau être guéri après un an ou moins, il devra quand même accomplir les trois ans de prison. Ou au contraire lui applique-t-on le régime des courtes peines par le bénéfice des circonstances atténuantes, voilà un individu remis en liberté après un temps peut-être infiniment trop court et tout prêt à recommencer ses excentricités ou ses délits. Comme dit le Profr Garçon : « Elles (les courtes peines) ne protègent pas l'ordre et n'amendent pas le coupable. »

Continuons l'examen de sa situation et suivons-le dans l'accomplissement de sa peine : il la subit sans aucun contrôle médical, sans une direction appropriée. Car le rôle des directeurs de prison, si normal et si efficace à l'égard des condamnés ordinaires, cesse de présenter les mêmes avantages, quand il s'agit d'aliénés. On peut même dire que leur laisser jouer un rôle médical est absolument néfaste dans certains cas, par exemple dans les colonies pénitentiaires. Là également se trouvent beaucoup de malades : ils passent pour insubordonnés aux yeux de directeurs administratifs et demeurent incompris. MM. Pactet et Colin en ont rapporté plusieurs cas (1). Et puis le directeur n'aura aucune influence sur la durée de la séquestration, et comme je le disais plus haut, c'est là un gros écueil ; il faut que celui qui surveille et connaît ces aliénés difficiles puisse tout, ou presque tout, pour leur sortie ou leur maintien.

A ces deux maux l'asile remédie parfaitement. Leur séjour y sera prolongé autant que leur état l'exigera ou raccourci pour le même motif, mais on n'en fixera pas à l'avance la durée. De plus, le médecin

(1) Pactet et Colin. *Les aliénés devant la justice.*

exerce la surveillance la plus étroite, exhorte le malade, entretient autour de lui une atmosphère de confiance et de moralité qui seule peut faire espérer une amélioration. C'est à l'asile que se poursuivra aussi longtemps que besoin cette œuvre d'orthopédie morale et mentale dont sont justiciables ces déséquilibrés. Et si ce résultat est long a obtenir, si même il ne se produit jamais, il faudra laisser pour toujours à l'asile cet être incapable de vivre en société. Mais là on touche à un grave problème qui préoccupe à juste titre l'opinion publique et les juristes et dont la discussion paraîtra plus opportune dans quelques instants.

Cependant le traitement de ces demi-fous par le séjour à l'asile ne va pas sans quelques inconvénients : la surveillance y est plus difficile, les chances d'évasion plus nombreuses. « Et qu'on n'incrimine pas la négligence du « personnel, dit M. Pactet ; sa vigilance ne peut com- « penser les fâcheux effets de son insuffisance numérique. » Ce danger sera d'autant plus réel que les asiles devenant de plus en plus des hôpitaux seront plus ouverts. Remédier à un tel état de choses serait encore facile. Mais il y a d'autres dangers. Le mélange des anormaux, amoraux, vicieux et des vrais aliénés est pour ces derniers une source continuelle de vexations et d'ennuis de toute sorte : ce que l'on a vu du caractère des déséquilibrés suffit largement à expliquer ces tristesses. Ils sont une cause de désorganisation des services, par leurs réclamations incessantes, ils mécontentent tout le personnel, ils déshonorent enfin l'asile par leur passé plus ou moins scandaleux et infamant. Enfin leur mélange avec d'autres débiles risque de leur donner des imitateurs. Quoi de plus démonstratif à cet égard que l'observation IV : « Si

je suis devenu un « apache aujourd'hui, mes professeurs doivent être fiers « de leur élève. » Mais il en est absolument de même à la prison. Son fonctionnement normal repose sur le bon ordre et la discipline. Qu'arrive-t-il avec ces demi-fous ? Ils fomentent des révoltes, excitent leurs co-détenus contre leurs gardiens et se rendent parfaitement insupportables. Et alors ? ils vont de punitions en aggravations de peine, peuvent même repasser devant les juges et voir leur peine de prison se changer en travaux forcés ! Triste odyssée de malades, auxquels un régime plus approprié aurait évité de telles extrémités.

Quant à la contagion, elle se fera et doublement à la prison. Ils pourront communiquer leurs procédés à des criminels qui — on l'a vu — n'ont pas la même mentalité, et inversement; s'ils ont quelque nouveauté mauvaise à apprendre ils ne manqueront pas de fréquenter ceux qui pourront la leur enseigner. Le malade de l'observation IV qui raconte si volontiers les exemples qu'il reçut à l'asile, emprunte dans la suite de son récit un style imagé qu'il n'a pu apprendre que de notoires apaches.

Enfin si l'asile risque trop souvent de laisser évader de tels individus, il présente également le danger inverse : il les incite à revenir et pour deux raisons. La première c'est qu'en somme le régime est assez agréable. Bonne table et bon gîte, ceci a une grosse importance pour les gros vicieux, paresseux endurcis auxquels la prison réserve presque sûrement l'eau et le pain classiques. On y jouit d'ailleurs d'une liberté relative, et les petits profits aident à l'agrément du séjour.

Ces individus deviennent des parasites, des habitués d'asiles (1) et on doit en rendre responsable pour une

(1) Pactet, obs. VII; — Colin, V, VIII; — Marie, *Congrès de Pau*, 1904.

large part le régime trop agréable. La seconde raison qui les y ramène est le certificat d'irresponsabilité que représente tout bulletin de sortie. Et nous avons vu au chapitre II l'habileté avec laquelle ils le manient.

De cette discussion quelles conclusions tirer ? C'est que la prison et l'asile représentent des moyens déplorables d'assistance et de maintien des déséquilibrés vicieux — au moins l'asile, tel qu'il est conçu actuellement et tel que l'avenir le rendrait de plus en plus. — La prison est illogique, inefficace, insuffisante. « Les moyens de répression ne sont pas craints des hommes, ils ne les punissent pas » (Jude). L'asile n'est pas organisé pour les recevoir et les garder ou bien ils y reviennent trop volontiers. Il faut une autre institution. « Le fou n'est « que malade, le raisonnable n'est que coupable ; le « demi-fou est l'un et l'autre. On ne doit pas choisir « entre la prison et l'asile, il lui faut l'un et l'autre » (1). Il faut une combinaison spéciale dont les règlements, soigneusement édictés, correspondront aux nécessités diverses imposées par ces malades. Et c'est par défaut d'établissements de ce genre que l'assistance aux insociables a été jusqu'à présent retardée, incomplète ou même théoriquement mise en doute.

Pour faire un exposé un peu détaillé de cette méthode, il faut repondre à trois questions.

Quels seront les pensionnaires de l'asile spécial ?

Quelles dispositions médico-légales comporte-t-il ?

Quelle en sera l'organisation ?

On considérera comme justiciable de cette assistance tout ce groupe d'individus décrit au chapitre I, tous ceux

(1) Grasset, *Demi-fous, demi-responsables*, p. 253.

qui à un titre quelconque présenteront ce caractère d'insociabilité ou d'antisociabilité, d'amoralité, de perversions instinctives que tous les auteurs leur reconnaissent. Ainsi plus encore que leur caractère psychiatrique, ce sera le caractère de leurs réactions qui déterminera leur internement. Ce n'est pas parce qu'épileptiques, alcooliques ou interprétants qu'on les y amènera, mais c'est parce qu'ils seront violents ou paresseux. Au contraire, ceux qui sont malades seulement sont justiciables d'autres méthodes, même les alcooliques ordinaires que nous avons soigneusement distingué des vicieux et dont MM. Magnan, Legrain, Sérieux ont précisé la thérapeutique. Cette classe comprend donc et dépasse la catégorie des individus en état dangereux telle que la décrit M. le Prof[r] Garçon. Et je crois avoir suffisamment exposé les arguments théoriques et pratiques militant en faveur de cette opinion ; c'est parce qu'on ne les a pas compris que ces malades n'ont pas reçu un traitement convenable et c'est parce que le traitement appliqué était inopportun qu'il n'a pas réussi : il faut donc faire autre chose.

Mais l'application de ces données théoriques implique certaines obligations qui ne laissent pas d'émouvoir à juste titre l'opinion publique. La séquestration obligatoire et le maintien à l'asile sont les premières conditions de cette assistance. On a vu quel énorme défaut présentait la prison à ce seul point de vue et même comme l'asile-hôpital était insuffisant. Il faut un traitement prolongé et c'est pour être resté trop peu de temps internés que ces malades reviennent bientôt : ils sont sortis après une guérison mal assurée, quelquefois même, à peine améliorés ; la vie ordinaire démolira avec une rapidité

décevante ce travail trop peu solide. D'autre part, c'est parce qu'ils peuvent sortir trop facilement que les simples parasites se font si aisément interner. Ils sont sûrs de pouvoir retourner en liberté dès qu'ils le voudront parce qu'on n'a pas le droit de les garder. Et ils exercent ce droit quelquefois le jour même de leur entrée (page 69). Il faut donc rendre l'entrée et surtout la sortie de ces malades plus difficiles, car contrairement à ce que croient beaucoup de gens, on sort de l'asile encore plus facilement qu'on n'y rentre. Il faut que leur maintien soit prolongé.

Mais l'exercice de ce droit est des plus délicats. Il faut avouer qu'on fait peu de crédit aux médecins aliénistes et M. le Profr Garçon dit que le savoir juridique seul permet de disposer de la liberté. D'ailleurs la loi de 1838 sur les aliénés prévoit déjà de sérieuses garanties de la liberté individuelle ; mais elle présente des lacunes justement pour les antisociaux : aussi, comme M. Lucas en 1892, je distinguerai les malades pour lesquels elle suffit, et ceux pour lesquels elle est incomplète.

Elle suffit pour les aliénés délirants dont le caractère pathologique est plus aisé à démêler. Pour eux il n'y a aucun doute possible, le maintien à l'asile est légal.

Elle peut même suffire pour plusieurs autres, malades moins évidents, et le médecin est seul juge en cette matière : ainsi ceux qui, comme les intermittents, ont des intervalles lucides. Certains qu'ils se remettront à délirer ou à commettre de grosses excentricités, les aliénistes demandent leur maintien et en général l'autorité préfectorale ne les désavoue pas. L'enquête publiée par la *Revue de psychiâtrie* est très significative à cet

égard. Elle prouve que la plupart des médecins d'asile font durer l'internement des alcooliques au delà des limites des accidents aigus. Cette tactique que le but thérapeutique justifie pleinement est cependant discutable puisque la loi ne permet pas de maintenir à l'asile un malade non délirant ou qui n'est pas dangereux pour les autres. L'alcoolique ordinaire cesse vite d'être dangereux mais il est évident que pour faire œuvre utile et durable, un internement de quelques jours est insuffisant. Cette méthode enfin est inapplicable avec les aliénés vicieux. Ils sont très documentés sur la loi et l'on a vu précédemment des exemples typiques de réclamations. Ils savent très bien qu'on ne peut les maintenir après la disparition des accidents mentaux, vrais ou simulés, pour lesquels ils ont été ou se sont fait interner, et ils ne reculeront devant aucun moyen pour obtenir justice, aucun, même les violences les plus graves. Et on ne peut sans exposer le médecin ou son entourage, tout le personnel en un mot a de réels dangers, maintenir à l'asile ces malades pendant tout le temps qui serait nécessaire à une action thérapeutique durable.

La loi de 1838 ne suffit donc pas pour assurer le traitement des aliénés difficiles, puisqu'elle est muette à leur endroit. Elle est aussi pour quelques auteurs insuffisante pour les libertés individuelles qui demandent à être mieux garanties. Elle sera remplacée incessamment par la loi Dubief dont le projet est pendant depuis si longtemps devant les Chambres. Je ne veux pas ici discuter longuement les avantages et les inconvénients du nouveau projet : celà a été fait notamment dans les thèses de Mouchard et de Manil et dans une discussion générale à la Société médico-psycholo-

gique (1). Je me bornerai à exposer les parties de cette loi qui traitent des malades étudiés ici.

SECTION I

Art. 2. — Dans un délai de 10 ans, les départements devront ouvrir des établissements spéciaux ou des sections spéciales destinées au traitement et à l'éducation des enfants idiots, imbéciles, arriérés, crétins ou épileptiques et au traitement des buveurs. Plusieurs départements pourront se réunir pour créer ces établissements ou sections.

SECTION III. — *Des condamnés reconnus aliénés et des aliénés dits criminels.*

Art. 34. — Les individus de l'un et l'autre sexe condamnés à des peines afflictives ou infamantes ou à des peines correctionnelles de plus d'un an et un jour d'emprisonnement qui sont reconnus épileptiques ou aliénés pendant qu'ils subissent leur peine et dont l'état d'épilepsie ou d'aliénation a été constaté par un certificat du médecin de l'établissement pénitentiaire sont, après avis du médecin désigné par le Préfet, retenus jusqu'à leur guérison ou jusqu'à l'expiration de leur peine dans les asiles ou quartier de sûreté. Les autres condamnés épileptiques ou aliénés sont dirigés sur l'asile départemental en vertu d'une décision du Ministre de l'Intérieur.

Chaque année le Ministre de l'Intérieur prescrit une inspection dans les prisons civiles et militaires aux fins d'examen des détenus qui pourraient se trouver dans les conditions prévues au présent article.

Art. 36. — Tout inculpé prévenu ou accusé qui, à raison de son état d'aliénation mentale au moment de l'action, a été, à la suite d'une déclaration d'irresponsabilité, l'objet soit d'une ordonnance ou d'un arrêt de non-lieu, soit d'un jugement ou d'un arrêt d'ac-

(1) Séance du 29 avril 1908.

quittement rendu par la juridiction correctionnelle, soit d'un acquittement en conseil de guerre ou en cour d'assises est renvoyé devant le tribunal siégeant dans le même arrondissement que la juridiction de répression.

Ce tribunal, en chambre du conseil, le procureur de la République entendu, ordonnera son internement soit dans un établissement d'aliénés, soit dans un asile ou quartier de sûreté si son état est de nature à compromettre la sécurité, la décence ou la tranquillité publiques, sa propre sûreté ou sa guérison.

La décision par laquelle le prévenu ou l'accusé déclaré irresponsable est renvoyé devant le tribunal, interdit sa mise en liberté et ordonne qu'il sera retenu jusqu'à la décision du tribunal, soit dans un établissement public d'aliénés, soit dans un établissement privé faisant fonction d'asile public, soit dans le local d'observation et de dépôt provisoire établi à l'hôpital ou à l'hospice conformément à l'article 28.

Le tribunal est saisi par l'ordonnance, le jugement ou l'arrêt qui prononce le non-lieu ou l'acquittement ou par un arrêt de la cour d'assises rendu en conformité du verdict déclarant l'irresponsabilité.

Il est tenu avant de statuer d'ordonner une nouvelle expertise contradictoire.

Art. 37. — En toute matière criminelle, le président, après avoir posé les questions résultant de l'acte d'accusation et des débats, avertit le jury à peine de nullité que s'il pense à la majorité, que l'accusé ou l'un des accusés est irresponsable, il doit en faire la déclaration en ces termes : « A la majorité l'accusé, à raison de son état d'aliénation mentale au moment de l'action, est irresponsable. »

Art. 38. — L'État fera construire ou approprier un ou plusieurs asiles ou quartiers de sûreté pour les aliénés de l'un et l'autre sexe qui doivent y être conduits et retenus par les soins du Ministère de l'Intérieur en vertu de la présente loi.

Art. 39. — Pourront être également conduits et retenus dans les asiles ci-dessus spécifiés :

1° Les aliénés qui, placés dans un asile, y auront commis un acte qualifié crime ou délit contre les personnes ;

2° Les condamnés reconnus aliénés dont il a été parlé à l'art 36, lorsqu'à l'expiration de leur peine le Ministre de l'Intérieur aura

reconnu dangereux soit de les mettre en liberté, soit de les transférer dans l'asile de leur département.

Les aliénés dont il est question seront immédiatement renvoyés devant le tribunal de l'arrondissement du lieu où est situé l'asile qui statuera en chambre du conseil dans les formes prévues par l'art. 36 sur leur maintien dans l'asile ou le quartier de sûreté.

Tout aliéné traité dans l'asile ou les asiles spéciaux créés en vertu du présent article peut être transféré dans l'asile de son département en vertu d'une décision du Ministre de l'Intérieur rendue sur la proposition motivée du médecin traitant.

Art. 40. — Lorsque la sortie d'un des aliénés internés en vertu des art. 35, 36, 39 est demandée, le médecin traitant doit déclarer si l'intéressé est ou non guéri et en cas de guérison s'il est ou non suspect d'une rechute à compromettre la sécurité, la décence ou la tranquillité publique et sa propre sûreté.

La demande et la déclaration susdites sont déférées de droit au tribunal qui statue en chambre du conseil dans les formes prescrites par l'art. 36.

Si la sortie n'est pas accordée, la chambre du conseil peut décider qu'il ne sera procédé à l'examen de toute nouvelle demande qu'à l'expiration d'un délai qui ne peut se prolonger au-delà de 6 mois.

La sortie accordée est révocable et ne peut être que conditionnelle.

Elle est alors soumise à des mesures de surveillance réglée par la chambre du conseil d'après les circonstances de chaque cas particulier.

Si ces conditions ne sont pas remplies ou s'il se produit des menaces de rechute, la réintégration immédiate à l'asile doit être effectuée conformément aux dispositions prescrites par les art. 14, 27 et 36 de la présente loi.

La Société médico-psychologique ne tarda pas à adopter le vœu déposé par M. Vigouroux pour faire étendre la loi aux aliénés difficiles. En pratique ils rentreront presque tous dans les catégories prévues.

Nous devons constater que le rôle du médecin a été

réduit de façon à donner toutes garanties aux juristes et à l'opinion publique. Mais n'est-on pas tombé dans l'excès inverse et par exemple ne sera-ce pas plus pénible pour une famille de voir un de ses membres condamné a être interné. Et encore on peut s'étonner de voir ce mélange de condamnation et de traitement préconisé par plusieurs auteurs, et qui consiste à faire accomplir au détenu aliéné son temps de prison à l'asile ? Les défauts signalés plus haut de cette méthode reprennent ici toute leur valeur.

Dans une modification adoptée tout dernièrement par le Sénat, les autorités administrative et judiciaire n'interviennent pour le maintien des aliénés qu'au bout de 6 mois d'internement. On divise les malades en deux catégories : les malades aigus ou accidentels qui, au bout de 6 mois, sont suffisamment améliorés pour pouvoir sortir et ceux dont l'état exige des soins plus longs. De toute façon il faut maintenir le principe de l'admission facile comme dans la loi de 1838 ou après expertise médico-légale et pour la sortie il est désirable de voir adopter les dispositions édictées par l'art. 40 du projet Dubief : demande du médecin traitant, expertise médico-légale par le médecin inspecteur des asiles et décision du tribunal.

Et maintenant que l'on peut garder assez longtemps ces malades, comment pourra-t-on les améliorer. Deux conditions sont indispensables : la surveillance étroite du médecin traitant et le travail en petits ateliers séparés, MM. Colin et Sérieux en ont précisé les conditions dans leurs rapports et discussions à la Commission de surveillance des asiles de la Seine lorsqu'a été élaboré le projet de création de l'asile spécial d'aliénés difficiles.

« Pour qu'un service de vicieux soit d'une utilité incontestable, deux conditions nous paraissent nécessaires à remplir :

« 1° Il faut répartir les malades dans des locaux aussi restreints que possible, de façon à éviter les groupements et les révoltes qui en résultent et rendre la surveillance plus facile ;

« 2° Il faut faire travailler les malades : ce travail doit être exécuté non plus sous la surveillance d'un chef d'atelier dans les ateliers généraux, mais sous le contrôle du médecin aidé par ses infirmiers dans les quartiers mêmes du traitement.

« C'est pourquoi et surtout dans la Seine nous rejetons l'idée de fonder pour ces individus des colonies agricoles où ils seraient employés aux travaux de culture. Les travaux en dehors ou en commun pour ces malades qui n'y sont pas préparés sont une source de complots, de révoltes et d'évasion » (1).

C'est pour avoir omis cette condition essentielle du travail que Flügge indiquait les mauvais résultats du quartier de Düren et se croyait, à tort, autorisé de condamner définitivement cette méthode (2).

« Au contraire, sous l'influence moralisatrice de ce régime : « les malades encouragés par un gain d'autant « plus considérable que leur travail serait plus soutenu, « n'ayant plus de galerie pour les encourager ou pour les « soutenir au besoin, n'auraient plus l'envie de se livrer « à leur goût de désordre ou de rébellion.

« Le médecin, connaissant à fond ses malades qui, pour

(1) *Rev. de psychiâtrie*, 1904.

(2) *Monatschrift für Krimi. psychol. aud. und strafsreschtreform*, octobre 1904.

la plupart sont doués d'une malléabilité beaucoup plus grande qu'on veut ne bien le dire, arriverait à faire de bonne et saine besogne ».

C'est sur ces bases qu'a été créé le quartier de Ville-juif. Complètement distinct des autres services, il comprend deux pavillons isolés dont un pavillon d'observation, contenant 14 malades au maximum. Ce dernier renferme les entrants passagèrement et d'une façon permanente les irréductibles qui refusent obstinément de se livrer à aucun travail, ceux qui ont excité les autres et les délirants qui demandent une surveillance continue. Tous sont dans des chambres isolées. Il y a en outre quelques ateliers où on peut les occuper dans leurs rares moments de bonne volonté. Ils sont alors seuls dans leur atelier, de même que certains autres aliénés qui ne supportant aucun voisinage, travaillent cependant régulièrement. A cette organisation il faut ajouter trois cellules dégarnies, nues, dans lesquelles on place, de façon tout à fait transitoire, trois jours au maximum, ceux qui se sont livrés à une violence quelconque et se servent de tout ce que contient une chambre, soit comme arme, soit comme objets à briser.

Le second pavillon est voisin du premier. Il comprend deux quartiers absolument indépendants de 16 malade chacun. Dans chaque quartier il y a 4 dortoirs de 4 lits chacun et les malades sont répartis par groupes de 3 dans les ateliers. En plus de ces dortoirs et ateliers, chaque quartier comporte 3 chambres d'isolement, dont deux sont occupées de façon permanente (perversions sexuelles). La troisième sert à l'isolement d'urgence (excitation passagère, affection médicale intercurrente).

On n'y a pas oublié les salles de réunion avec jeux et distractions, et chaque quartier a sa cour avec pelouses, sa cuisine et son réfectoire, le tout absolument distinct.

Le projet complet prévoit 5 pavillons, dont un affecté aux femmes, ce qui donnera 200 places pour les hommes environ et 50 pour les femmes.

M. Colin ne force pas ses malades à travailler, mais le régime de ceux qui ne font rien est privé de tabac, de vin, de lait et de café. Et d'ailleurs, on a peu de peine à les mettre au travail, ceux du moins qui peuvent s'amender. Ils font des chaussettes, des pantoufles, des réparations et canages de chaises, et quelques ouvrages de couture. M. Colin a évalué le prix de revient et la valeur de tous ses objets, dans son rapport de 1899. Or, chose importante à signaler, le revenu de leur travail, tout en étant pour une part affecté à leur pécule, compense d'autre part largement les frais qu'impose leur hospitalisation. Donc, double avantage : moral, en les améliorant et en les empêchant de se livrer à leurs mauvais penchants ; pécuniaire, puisqu'au lieu de coûter à la société, ils lui donnent la valeur de leur travail dont ils voulaient la frustrer.

Le service ne fonctionnant que depuis le début de l'année 1910, on ne peut encore en apprécier les résultats qu'imparfaitement. Il faut déjà remarquer l'amélioration, au moins temporaire, de ces malades sous l'influence de ce régime : le calme, la discipline et le travail règnent dans ce quartier d'individus agités et instables. On peut espérer que les résultats lointains seront excellents. Et plusieurs habitués, après avoir passé par le quartier spécial, une fois mis en liberté, se sont comportés de telle façon qu'ils n'ont plus été internés, ne voulant pas y revenir.

Arrivé au terme de cette étude, je crois pouvoir me résumer ainsi : il faut considérer comme aliénés ces êtres vicieux, qui ne trouvent leur place ni à l'asile ni à la prison. Ce sont des anormaux psychiques et « ils ne sont pas qu'un déchet inerte dans la collectivité. Leur activité malfaisante dans la criminalité, la contagion, la reproduction dégénératrice, est un facteur important de destruction et de ruine pour le capital moral et industriel de l'humanité. » (1)

Il convient donc de lutter contre les causes qui déterminent leur psychologie morbide, et il faut également les assister pour les moraliser et préserver la société du danger qu'ils représentent.

La prison est absolument contraire à ce but. L'asile ordinaire ne satisfait qu'imparfaitement à ces conditions. Il faut leur créer des asiles spéciaux, comme on l'a déjà fait dans le département de la Seine.

(1) Charon, Rapport au Congrès de Dijon.

Le 16 mars 1911.
Le Président de la Thèse,
GRASSET

Vu et approuvé le 16 mars 1911,
Le Doyen,
MAIRET.

Vu et permis d'imprimer :
Monpellier, le 18 mars 1911,
Pour le Recteur,
l'Inspecteur d'Académie délégué,
MARCHAND.

BIBLIOGRAPHIE

Abundi. Folie morale. *Arch. de psych.*, 1889.

Adler. Différentes formes de la dégénérescence héréditaire. *Münchener mediz. Wochenschrift*, 1902, p. 836.

Allaman. *Des aliénés criminels.* Thèse de Paris, 1890-1891.

Alombert Goget. *La question de l'internement des aliénés criminels.* Thèse de droit. Grenoble, 1901-1902.

Antheaume. Du stage dans les services d'aliénés. *Archives municipales du département de la Seine*, 1896.

Antheaume et R. Mignot. *Les maladies mentales dans l'armée française.* Paris, 1900.

Antheaume. Voy. Legrain.

Apert. *Les enfants retardataires* (Actualités médicales). Paris, Baillière, 1902.

Aschaffenburg. Séquestration des criminels aliénés. *Centralb. für Nervenh.*, t. XXV, p. 902.

Astor. Le vagabondage pathologique. *Rev. pénitentiaire*, 1896.

Aviat. *La question des établissements spéciaux pour la cure de l'alcoolisme (maison de convalescence, d'abstinence, de travail).* Thèse de Paris, 1899-1900.

Bailleul. Etat mental du vagabond. *Congrès de Clermont-Ferrand*, 1894.

Baillarger. *Archives cliniques des maladies mentales et nerveuses.* Paris, 1861.

Bain. *Les émotions et la volonté.* Paris, Alcan, 1885.

Baldwin. *Le développement mental chez l'enfant et dans la race.* Paris, 1897.

Ball. De la claustrophobie. *Annales médico-psychologiques*, 1879.

— Responsabilité partielle des aliénés. *L'Encéphale*, 1886.

Ballet. Les aliénés criminels. *Médecine moderne*, 1898.

— Les mesures législatives contre les délinquants irresponsables. *Ann. méd. psych.*, 1895.

— La responsabilité des aliénés. *Rapport au Congrès de Genève*, 1907.

Beck. *Contribution à l'étude des rapports du vagabondage et de la folie.* Thèse de Lyon, 1901-1902.

Benedikt. Il vagabondo e sua trattamento, studio fisiologico e sociologico. Anomalo. Napoli, 1891.

— Neurasthénie et vagabondage. *Ann. d'hyg. publ.*, 1890, p. 493.

— Sur la folie morale et ses rapports avec la criminalogie. *The Journ. of ment. science*, octobre 1894 (*Arch. neurolog.*, 1896, p. 126).

Bérard (A.). Le vagabondage en France, in Lacassagne : Affaire Vacher, p. 153.

— Le Vagabondage. *Arch. d'anthrop. crim.* 1898.

Bernard. *L'asile des aliénés criminels de Gaillon ; sa nécessité, son organisation future.* Thèse de Paris, 1905-1906, n° 449.

Bertrand. *L'épilepsie procursive et les fugues.* Thèse de Paris, 1909.

Biaute. L'assistance aux vieillards et aux infirmes cérébraux. *Gaz. méd. de Nantes*, juin 1907.

Billod. Les lésions de la volonté *Ann. méd. phsych.*, 1860.

Binet. *L'étude expérimentale de l'intelligence*, Paris, 1903

— *La suggestibilité.* Paris, Schleicher, 1900.

Binet et Simon. Les enfants révoltés. Paris, A. Colin, 1908.

— Définition de l'idiotie et de l'imbécillité. *Annales médico-psychologiques*, mars-juin 1910.

Binet et V. Henry. *La fatigue intellectuelle*, Paris, Reinwald, 1902.

Boens. Note sur le vagabondage. *Rev. pénitent.*, 1879, p. 109.

Boigey. *Ateliers de travaux publics et détenus militaires* (Bibliothèque de criminologie). Paris, Maloine, 1910.

Boileau de Castelnau. Maladies du sens moral. *Ann. méd. psych.*, 1860.

Boire. *Du vagabondage.* Thèse de droit, Paris, 1898-1899.

Bonjean. *Enfants révoltés ; parents coupables.* Paris, 895.

Bourneville. Assistance, traitement et éducation des enfants idiots, nerveux et arriérés. *Progrès médical*, 5 déc. 1903.

Bourneville et Boyer. L'instabilité mentale. *Progr. méd.*, 3 juin 1999.

— Instabilité mentale, alcoolisme, guérison. *Arch. de neurolog.*, 1896, t. I, p. 199.

— Impulsifs trimardeurs. *Archives de neurolog.*, 1890.

Brants et Raffalovitch. Mendicité et vagabondage en Belgique et en Allemagne. *Journal de neurolog.*, 1894.

Brierre de Boismont. Arrestations pour vagabondage. *Ann. d'hyg. publ.*, 1845, p. 168.

— Les folies raisonnantes. *Ann. méd. psych.*, 1867.

Brouardel (P.). Le criminel. *Gazette des hôpitaux.* 1890, p. 313.

Brouardel (P.). De la réforme des expertises médico-légales. *Société de médecine légale*, 1899.

Brunet. *Contribution à l'étude de l'assistance des dégénérés en France*. Thèse de Bordeaux, 1903-1904.

Brunon. L'alcool et l'enfant. *Bulletin médical*, 1907, p. 428.

Caillet. *Contribution à l'étude de la simulation des troubles mentaux chez les criminels. Ses rapports avec la dégénérescence*. Thèse de Bordeaux, 1908-1909, n° 25.

Caldaguès. *Contribution à l'étude de la réforme de la loi de 1838*. Thèse de Toulouse, 1905, n° 623.

Campagne. *Traité de la manie raisonnante*. Paris, 1869.

Camuset. Note sur un aliéné homicide. *Arch. de neurologie*, 1892, p. 162.

Capgras. Voy. Sérieux.

Carrier. *Des obsessions et impulsions au suicide et à l'homicide chez les dégénérés au point de vue médico-légal*. Thèse de Paris, 1849.

Catrin. L'aliénation mentale dans l'armée. *Le Caducée*, 17 août 1901.

Cazeneuve. *Engagement volontaire et dégénérescence mentale*. Thèse de Lyon, 1904-1905.

Cavasse. *Les dégénérés dans l'armée coloniale. De leur recrutement et de leur valeur militaire*. Thèse de Bordeaux, 1902-1903.

Chanteau. *Vagabondage et mendicité*. Thèse de Paris, 1899.

Charcot. *Polyclinique de la Salpêtrière*. 1887-1888, p. 155; 1888-1889, p. 303.

Charpentier (J.). Les folies du caractère. *Annales d'hygiène publique*, 1887.

— Les aliénés à séquestrations multiples. *Ann. médico psychologiques*, 1892, et *Gazette des hôpitaux*, 1892, p. 650-670-679.

Charpentier (R.) et Dupouy. Vols et automutilations d'origine épileptique chez un débile amoral, alcoolique et délinquant récidiviste. *Soc. de psychiâtrie*, 24 avril 1910, et *Encéphale*, 1910, n° 5.

Charuel. *De la simulation de la folie chez les aliénés*. Thèse de Paris, 1893.

Chazal. *Anormaux psychiques*. Thèse de Lyon, 1907.

Claparède. L'illusion de poids chez les anormaux et le signe de Demoor. *Arch. de psychologie*, 1902.

Colin (H.). Les aliénés vicieux dans les asiles d'aliénés. *Rapport au Conseil général de la Seine*, 29 avril 1899.

— Les aliénés criminels. *Revue de psychiatrie*, nov. 1897, p. 296.

— Les aliénés difficiles. *Revue de psychiâtrie*, 1904, p. 89.

— Régime intérieur d'un asile d'aliénés dangereux. *Revue philanthropique*, 15 septembre 1906.

Colin (H.) Le placement des aliénés difficiles. *Société médico-psychologique*, 25 février 1907, *Annales*, p. 416.
— Des mesures à prendre à l'égard des condamnés à responsabilité limitée. *Congrès pénitent. internat.*, Buda-Pesth, 1907.
— Les aliénés criminels, les habitués des asiles. *Bulletin de la Société clinique de médecine mentale*, 1910, nos 6 et 8.
— Cf. Pactet.
Colin (H.) et Vigouroux, *Congrès de Toulouse*, 1897.
Collet. *Les évasions des aliénés.* Thèse de Lyon, 1902.
Compayré. *L'évolution intellectuelle et morale de l'enfant*, Paris, Hachette, 1903.
Corday (M.). *Les demi-fous.* Paris, Charpentier, 1905.
Corre. *La volonté dans les maladies mentales.* Paris, 1896.
— *Crime et suicide.* Paris, 1891.
Courjon. *Enfants anormaux.* Lyon, Poinat, 1905.
Courjon (J.). *Les débiles moraux à réactions antisociales.* Thèse de Paris, 1907.
Coutagne. *La folie au point de vue judiciaire et administratif.* Paris, 1888.
Cramer. La dégénérescence au point de vue civil et criminel. *Psychol. und neurolog. Wochensc.*, 1902.
Cruchet. *Les arriérés scolaires.* Masson, 1908.
Cullerre. *Les frontières de la folie.* Paris, 1888.
Dagonet. *Traité des maladies mentales.* Paris, 1894.
— Folie morale et folie intellectuelle. *Annales médico-psych.*, 1877.
— Sur la responsabilité des aliénés. *Ann. méd.-psych.*, 1868.
Dallemagne. *Dégénérés et déséquilibrés.* Bruxelles, 1894.
— *Physiologie de la volonté* (Coll. Léauté), 1893.
Damaye. *Diagnostic des débilités mentales.* Thèse de Paris, G. Steinheil, 1904.
Dardel. *La question des aliénés envisagés au point de vue législatif en France.* Thèse de Paris, 1907.
Darnal. *Dégénérescence et responsabilité pénale.* Thèse de Paris, 1896.
Dautheville. Le cafard ou psychose des pays chauds *Arch. d'anthrop. crim.*, 1911, n° 1.
Decroly. Classification des enfants anormaux. *Bulletin de la Société de médecine mentale en Belgique*, 1905.
Decroly et Degand. Mesure de l'intelligence. *Arch. de psych.*, 1903.
Delasiauve. La responsabilité des aliénés. *Progrès médical*, 1884, p. 819.
— De la monomanie au point de vue psychologique et légal. *Journal de médecine mentale*, 1861.

Demoor et Decroly. Revue pédagogique des anormaux. *Année psychologique*, 1903.

Demoor et Jonckheere. Les influences de la vie urbaine sur la dégénérescence des enfants jusqu'à la IV^e^ génération. *Enquête de l'Institut de sociologie de Bruxelles*, 1903.

Deny et Camus. Délire d'interprétation et paranoia. *L'Encéphale*, mars 1906.

Descaves. Déchet humain, Déchet social. *Le Journal*, 29 mars 1908.

Deschamps. *Les maladies de la volonté et de l'énergie*. Paris, Alcan, 1908.

Dinet. *Physiologie et pathologie de l'éducation*. Thèse de Paris, 1903-1904.

Dubief. *Rapport à la Chambre des députés sur les aliénés*, 1898.

— *Le régime des aliénés*. Paris, 1908.

Dubois. *Les arriérés*. Paris, 1906.

Dubourdieu. *De la dromomanie des dégénérés*. Thèse de Bordeaux, 1894.

Duponchel. Impulsions irrésistibles à la déambulation chez des militaires. *Ann. hyg. publ.*, 1888, p. 5.

Duprat. *L'instabilité mentale*. Thèse de lettres, Alcan, 1899.

— *Les causes sociales de la folie*. Paris, Alcan, 1900.

Dupré. Examen d'un aliéné criminel récidiviste. *Journal de mén.-lég. psychiâtrique*, février 1906, n° 2, p. 19.

Dusson. *Considérations psychologiques et médico-pédagogiques sur un cas de dégénérescence* Thèse de Bordeaux, 1901, n° 81.

Falret. La folie raisonnante. *Archives générales de médecine*, 1861.

— La folie morale. *Annales méd. psychol.*, 1866.

Féré. Dégénérescence et criminalité. Paris, Alcan.

— *Pathologie des émotions*. Paris, Alcan.

Ferrus. *Prisonniers, Emprisonnement, Prison*. Paris, 1850.

Fischer (de Prague). L'imbécillité morale au point de vue clinique et psychique. *Congrès de médecine*, Buda-Pesth, 1909.

Fleury (M. de). *L'âme du criminel*. Paris, Alcan, 1898.

— *Introduction à la médecine de l'esprit*. Paris, Alcan, 1904.

Florian et Cavaglieri. *I vagabondi*. Torino, Bocca, 1899.

Fouillée. Le développement de la volonté. *Rev. philosophique*, octobre 1892.

— L'enfance criminelle. *Revue des Deux-Mondes*, 1897, p. 417.

Foville (Père). Nomenclature et classification des maladies mentales. *Ann. méd. psych.*, 1872.

— Les aliénés migrateurs. *Ann. méd. psych.*, 1875, p. 14.

— *La législation relative aux aliénés en Angleterre et en Ecosse*. Paris, 1885.

Garçon. L'état dangereux. *Rev. de psychiâtrie*, 1910, n° 11, p 442.

Gasquet. Moral insanity. *Journ. of ment. science*, 1882.
Gehin. *Contribution à l'étude de l'automatisme ambulatoire et du vagabondage impulsif.* Thèse de Bordeaux, 1892.
Georget. *Discussions médico-légales sur la folie.* Paris, 1826.
Granjux. Les anormaux de l'école aux bataillons d'Afrique. *Bulletin médical*, 1907.
— De l'examen mental des hommes en prévention de conseil de guerre. *Caducée*, 1908.
— Les aliénés dans l'armée. *Congrès de Marseille*, 1899.
— Sur la débilité mentale dans l'armée. *Société de médecine légale*, décembre 1898.
Grasset. *Demi-fous, demi-responsables.* Paris, Alcan, 1907.
— *La responsabilité des criminels.* Paris, B. Grasset, 1907.
— *Thérapeutique des maladies du système nerveux.* Paris, Doin.
— Le crime de Monte-Carlo. *Encéphale*, 1907.
— Criminels à responsabilité atténuée. *Revue des institutions et du droit*, 1910, p. 497.
— Morale scientifique et morale évangélique devant la sociologie. Paris, Blond, 1909.
— Les demi-fous criminels. *Excelsior*, 20 janvier 1911.
Guiard. *Les alcooliques récidivistes.* Thèse de Paris, 1902.
Guillot. *Les prisons de Paris.* Paris,
Guislain. *Leçons orales sur les phrénopathies.* Paris, 1852.
Guyau. *Education et hérédité.* Paris, Alcan, 1898.
Halberstadt. Cf. Legrain.
Herbette. Les milieux morbides. *Bulletin de l'Institut général psychologique*, octobre 1903, p. 427.
Hugonin. *Les lésions de la volonté chez les aliénés.* Thèse de Paris, 1892.
Jabouille. *Thérapeutique des maladies mentales et nerveuses.* Thèse de Paris, 1909-1910.
Jean. *Etudes cliniques sur les aliénés dangereux.* Thèse de Paris, 1885.
Joly. *L'enfance coupable.* Paris, 1904.
Jude. *Les dégénérés des bataillons d'Afrique.* Vannes, Le Beau, 1907.
Kéraval. Des mesures à prendre à l'égard des aliénés criminels. *Congrès des aliénistes et neurologistes*, 1904.
Lacassagne. L'affaire Vidal. *Archives d'anthropologie criminelle*, 1902.
— *Vacher l'éventreur et les crimes sadiques* (Bibliothèque de criminologie). Paris, Masson, 1899.
Lacausse. *Les dégénérescences psychiques étudiées spécialement au point de vue du service militaire.* Thèse de Bordeaux, 1889.

Lagriffe. Considérations sur quelques degrés de la responsabilité. *Annales médico-psychologiques*, 1906.
Lasègue. *Etudes médicales*. Paris, 1884.
— Les hystériques : leur perversité. *Ann. méd. psych.*, 1882.
Laurent. *Les habitués des prisons de Paris*. Paris, Masson, 1890.
— Prostitution et dégénérescence. *Ann méd. psych.*, 1899.
Le Bon. *Psychologie des foules*. Paris, Alcan, 1907.
— *Psychologie de l'éducation*. Paris, Flammarion, 1904.
Legrain. *Rapport sur le service des aliénés du département de la Seine*. 1897, p. 160.
— *Du délire chez les dégénérés*. Thèse de Paris, 1886.
— La médecine légale du dégénéré. *Arch. d'anthrop. crim.*, 1894, p. 1.
— *Dégénérescence sociale et alcoolisme*. Paris, 1895.
— *Hérédité et alcoolisme*. Paris, 1889.
Legrain et Antheaume. *Rapport sur les alcooliques au Conseil général de la Seine*, 1899.
Legrain et Halberstadt. Note sur certaines catégories de buveurs intermittents. *Ann. méd. psych.*, décembre 1903.
Legrain et Magnan. Cf. Magnan.
Legrand. *Les invalides cérébraux*. Thèse de Lyon, 1908, n° 25.
Legrand du Saulle. *La folie devant les tribunaux*. Paris, 1864.
— *Les hystériques : état physique et mental, actes délictueux et criminels*. Paris, 1883.
— Les signes des folies raisonnantes. *Gazette des hôpitaux*, 1878.
Lemestre. *Les irresponsables devant la loi*. Thèse de Paris, 1896.
Lenz. *Aliénés malfaisants*. Bruxelles, 1901.
Lepeuple. *De l'assistance aux aliénés criminels*. Thèse de Bordeaux, 1908-1909, n° 42.]
Lombroso. *Etudes de sociologie, les anarchistes*. Paris, Alcan.
— *L'homme criminel*. Paris, Alcan.
Lucas. *Etude sur les aliénés à séquestrations multiples*. Thèse de Paris, 1892.
Lunier. *De la production et de la consommation des boissons alcooliques en France*. Paris, 1877.
Magnan. Héréditaires dégénérés. *Arch. de neurologie*, 1892, p. 304.
— L'état mental des dégénérés. *Rev. scientif.*, 14 juil. 1894.
— *Leçons sur les maladies mentales*. Paris, 1893.
— *De l'alcoolisme, des diverses formes de délire alcoolique et de leur traitement*. Paris, 1874.
— L'enfance des criminels. *Congr. d'anthrop. crim.* Paris, 1889.
Magnan et Legrain. *Les dégénérés* (Biblioth. Charcot-Debove), 1895.

Magnan et Sérieux. Le traitement des buveurs d'habitude. *Traité de thérapeutique* d'A. Robin et *Médecine moderne*, 1895, p. 729.
Mairet. *La jalousie morbide*, Montpellier et Paris, Coulet-Masson, 1908.
— *La simulation de la folie*. Montpellier et Paris, Coulet-Masson, 1908.
— *La responsabilité*. Montpellier et Paris, Coulet-Masson, 1907.
Makarewitz. L'évolution de la peine. *Arch. d'anthrop. crim.*, 1898, p. 129.
Manil. *Les aliénés criminels. De l'autorité compétente pour reconnaître l'aliénation*. Thèse de droit, Paris, 1900-1901.
Marandon de Montyel. Aliénés criminels. *Ann. méd. psych.*, 1891.
— Les pervers. *Journal de neurolog.*, 1905.
— Le cas de P.-M. Hervé. *Arch. d'anthrop. crim.*, 1899, p. 121.
— Contribution à l'étude clinique des rapports de la criminalité et de la dégénérescence. *Arch. d'anthropol. crim.*, 1892, p. 264.
Marcovici. *Des aliénés criminels*, Thèse de droit. Paris, 1900-1901.
Mayet (L.). *Les stigmates anatomiques et physiologiques de la dégénérescence*. Thèse de Lyon, 1902.
Marie (A.). Les habitués des asiles. *Congrès de Pau*, 1904.
— Les aliénés à la légion étrangère. *Rev. de psychiât.*, 1900.
Marie (A.). et Meunier. *Les vagabonds*. Paris, Giard et Brière, 1908.
Mathieu. *Les frontières de la neurasthénie* (Biblioth. Charcot-Debove), 1892.
Meige (H.). *Etude sur certains psychopathes voyageurs. Le Juif-errant à la Salpêtrière*. Thèse de Paris, 1893.
Michelon. *Les demi-fous et la responsabilité atténuée*. Thèse de droit, Lyon, 1898.
Mignot (R.). Cf. Anthéaume.
Monod (H.). Aliénés méconnus et condamnés. *Bulletin médical*, 1895.
— *Deuxième note au Conseil supérieur de l'Assistance publique*, 1900, n° 50.
Moreau de Tours. *Psychologie morbide*. Paris, 1860.
Morel. *Traité des dégénérescences physiques intellectuelles et morales*. Paris, 1867.
Moricart. *La responsabilité atténuée*. Thèse de droit. Paris, 1898.
Motet. Mesures à prendre envers les aliénés criminels. *Ann. d'hyg publ.*, 1879, p. 207, t. I.
— Protection de l'enfance abandonnée ou coupable. *Ann. d'hyg. publ.*, 1880, p. 539.
Mouchard. *Considérations médicales sur la section du projet de loi Dubief concernant les aliénés criminels et les criminels aliénés*. Thèse de Toulouse, 1907-1908, n° 764.
Navarre. La colonite. *Arch. d'anthrop. crim.*, 1911, n° 1.

Noüet. *De la nécessité d'exiger des connaissances psychiâtriques pour les médecins des établissements pénitentiaires.* Thèse de Paris, 1905-1906, n° 296.

Olivier. *Etudes cliniques relatives à l'internement des aliénés criminels.* Thèse de Paris, 1903.

Pactet (F.). *Aliénés méconnus et condamnés par les tribunaux.* Thèse de Paris, 1891.

— La folie dans les prisons. *Rev. de psychiâtrie*, 1906, p. 203.

Pactet et Colin. *Les aliénés devant la justice.*

— *Les aliénés dans les prisons.* Paris, Masson et Gauthier-Villars (Encyclopédie Léauté).

Pagnez. *Le vagabond, le déchet social* (Préface de M. Dubief). Paris, Vigot, 1910.

Parant (V.). *La raison dans la folie.* Paris, Doin, 1888.

— *Les impulsions irrésistibles des épileptiques.* Paris, 1896.

Perrens. *Les arriérés scolaires.* Thèse de Bordeaux, 1908.

Petit (H.). *Les aliénés dits criminels. Dégénérés, débiles, amoraux.* Thèse de Paris, 1903-1904.

Petit (A.). *D'une classe de délinquants intermédiaires aux aliénés et aux criminels.* Thèse de Paris, 1899-1900.

Philippe et Paul-Boncour. Les anomalies mentales chez les écoliers. Paris, Alcan, 1907.

— L'éducation des anormaux. Paris, Alcan, 1910.

Pierret. L'hérédité psychopathique. *Rev. scientif.*, 1896.

Pitres et Régis. Les dégénérés dans l'armée. *Caducée*, 20 sept. 1902.

— *Les obsessions et les impulsions.* Paris, Doin, 1902.

Pornain. *Assistance et traitement des idiots, imbéciles et dégénérés amoraux.* Paris, 1901.

Pottier. *Etude sur les aliénés persécuteurs.* Thèse de Paris, 1886.

Pritchard. *A treatise on insanity and other desorders affecting the mind.* London, 1835.

Proal. *Le crime et la peine.* Paris, Alcan, 1899.

— *L'éducation et le suicide des enfants.* Paris, Alcan, 1907.

— Le vagabondage pathologique. *Ann. méd. psych.*, 1890.

Puybaraud. Sur le vagabondage. *Revue pénitentiaire*, 1902, p. 515

Rabaud. Anormaux et dégénérés. *Rev. de psych.*, 1903, p. 375.

Raux. *Nos jeunes détenus.* Paris, 1902.

Raymond. *L'hérédité morbide.* Paris, Vigot, 1905.

Rebierre. *Joyeux et demi-fous.* Paris, Maloine, 1909.

Redon. *Des modifications apportées à la situation des aliénés criminels au point de vue pénal.* Thèse de Paris, 1878.

Rivierre. *Mendiants et vagabonds.* Paris, Lecoffre, 1903.
Roubinovitch. *Aliénés et anormaux.* Paris, Alcan, 1910.
Régis. Les régicides dans l'histoire et dans le présent. *Arch. d'anthrop. crim.*, 1889.
Saleilles. *L'individualisation de la peine.* Paris, Alcan, 1898.
Sancte de Sanctis. *Tripi e gradi di insufficienza mentale.* Napoli, Granini e figli, 1906 (Anal. in *Ann. méd. psych.*, 1908, p. 170).
Sarda. Un dégénéré cambrioleur et assassin. *Nouv. Montpel. méd.*, 1897.
— Aliénés devant la loi pénale. *Nouv. Montpel. méd.*, 1898.
Sauze. La folie pénitentiaire. *Ann. méd. psych.*, 1887.
Savage. Moral insanity. *Journ. of ment. science*, 1881.
Semal. *Des prisons-asiles*, Paris, 1889.
Sérieux et Capgras. Asiles spéciaux pour les condamnés aliénés et les psychopathes dangereux. *Rev. de psych.*, 1905, p. 266.
— *Les folies raisonnantes : le délire d'interprétation.* Paris, Alcan, 1909.
Sighele. La folie délinquante. *Arch. di psychologia*, 1891.
Simon. Cf. Binet.
Simonin. Les dégénérés dans l'armée. *Ann, d'hyg. publ.*, janv. 1909.
Sipp. *Aliénés dangereux.* Thèse Lyon, 1895.
Sollier. *Psychologie de l'idiot et de l'imbécile.* Paris, Alcan, 1891.
Valentin. Troubles du sens moral chez un dégénéré hérédo-alcoolique. *Rev, de psych.*, 1899.
Van Deventer. La pluralité des types criminels. *Bull. méd. de Belgique*, 1892.
Vérin. *Des criminels aliénés et des aliénés criminels.* Thèse de droit. Rennes, 1903-1904.
Tarde. *La criminalité comparée.* Paris, Alcan, 1907.
Tardieu. *Etudes médico-légales sur la folie.* Paris, 1880.
Thomas, (P.). Une famille d'aliénés criminels. *Arch. d'anthrop. crim.* 1902, p. 278.
Thomson. La nature héréditaire du crime. *Journ. of mental science.* 1870.
Thulié. *Le dressage des jeunes détenus ou orthophrénopédie.* Paris, 1900.
Tissié. *Aliénés voyageurs.* Paris, Doin, 1887.
Toulouse. *Les causes de la folie.* Paris.
Toulouse et Crinon. Examen de quelques questions touchant la responsabilité. *Rev. de psych.*, 1906.
Trélat. *De la folie lucide étudiée et considérée au point de vue de la famille et de la société.* Paris, 1861.
Trannoy. *La mythomanie.* Thèse Paris, 1905-1906, n° 244.

Vigouroux. Le placement des aliénés difficiles. *Ann. méd. psych.*, 1907, t. I, p. 293.
— L'assistance aux débiles moraux. *Rev. de psych.*, 1906, p. 353.
— Les aliénés dangereux. *Presse médicale*, 1901.
Congrès : Pau, 1904 ; Genève, 1907.
Commission de surveillance des asiles de la Seine, 1899, 1902, 1906.
Société générale des prisons. 12 avril 1881 ; 1897, page 765 ; décembre 1900 décembre 1904 ; janvier 1905.

SERMENT

En présence des Maîtres de cette École, de mes chers condisciples et devant l'effigie d'Hippocrate, je promets et je jure, au nom de l'Être suprême, d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la Médecine. Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail. Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe ; ma langue taira les secrets qui me seront confiés et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs ni à favoriser le crime.

Respectueux et reconnaissant envers mes maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses! Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque !

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION 9

CHAPITRE I. — **Observations** 11

CHAPITRE II. — **Symptomatologie** 83

CHAPITRE III. — **Etiologie** 105

CHAPITRE IV. — **Thérapeutique** 112

BIBLIOGRAPHIE 137

Typ. Fr. Guyon (844-3-11). Saint-Brieuc.